

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

~~M. FRANCEUS MICHEL (EXCUSE), M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ (A PARTIR DU 2EME OBJET DE LA SEANCE PUBLIQUE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN (EXCUSE), M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HINNEKENS MARJORIE (EXCUSEE), TERRYN SYLVAIN, ROUSMANS ROGER,~~
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Voilà bonsoir à tous, soyez les bienvenus ce soir. On doit rester dans les temps donc on va essayer de respecter presque le timing, comme c'est déjà retransmis. Donc je vais me permettre de vous rappeler que le Conseil communal est retransmis en streaming sur les plates-formes de mouscron.be et de notele.be. Les caméras ont été configurées selon vos places respectives, donc je vous demande d'éviter tout déplacement. Donc chacun garde bien sa place. Sinon vous allez vous appeler un autre nom que le vôtre, c'est le risque. Il est aussi important de veiller à la bonne utilisation des micros en les allumant avant toute intervention et en les éteignant bien ensuite. La même chose pour le vote si vous voulez bien. Et pour vous le public présent, je me dois également de vous rappeler qu'il est probable que l'une ou l'autre image captée soit diffusée sur les plateformes. Donc votre présence induit dès lors votre consentement explicite à la diffusion de ces images. Et avant d'ouvrir la séance, je souhaite la bienvenue à toutes les personnes qui nous suivent sur leur écran. Je vous remercie. Alors je vais excuser plusieurs personnes, Je vais excuser notre Conseiller communal Quentin WALLEZ, qui est devenu l'heureux papa d'une petite fille, Rose depuis hier. Nous lui présentons ainsi qu'à sa compagne Margot, nos plus sincères félicitations. Et j'excuse aussi Monsieur Michel FRANCEUS. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ? Il y a cinq questions d'actualité, l'une... pardon, pardon ? Qui donc ?

Mme AHALLOUCH : J'ai excusé Guillaume FARVACQUE et Mme Marjorie HINNEKENS.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour les excusés. Il y a cinq questions d'actualité. L'une est posée par le groupe Ecolo. Elle concerne le tri des déchets dans les cimetières. Deux sont posées par le groupe PS. L'une concerne l'aménagement des points frontière et l'autre le parking Les Arts. Deux questions sont posées par Monsieur Loosvelt, l'une concerne la sécurité routière et l'autre l'usine Vanoutryve, quartier de la gare.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE INTRODUITE PAR LA SCRL IPALLE POUR LA CONSTRUCTION DU RECYPARC MOUSCRON 1, RUE DE ROLLEGHEM, 300 À MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : IPALLE a introduit une demande de permis unique pour la construction et l'exploitation d'un recyparc en remplacement de la structure actuelle qui sera fermée. Le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie par l'incorporation de la piste cyclable dans

le domaine public ainsi que la réalisation d'une déviation de la piste à des fins de sécurité. Nous pouvons voir sur ce plan, cette piste est colorée en jaune. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Intervention de Mme NUTTENS

Mme NUTTENS : Alors nous savons bien que le point porte sur la voirie, mais nous nous permettons de faire une intervention plus générale. Bien que nous soyons très satisfaits de la création de points d'apport volontaire et de la disparition de la déchetterie telle qu'elle est conçue actuellement, nous nous posons quelques questions. Pourquoi ce ne sont pas les cyclistes qui ont la priorité sur les voitures ? Alors le site choisi pour le recyparc est plus proche des habitations que l'actuel site et visiblement ça dérange, puisque 51 oppositions ont été introduites. Quels ont été les arguments pour choisir la construction du recyparc sur un nouveau site plutôt que la transformation du site actuel ? Y a-t-il eu une étude environnementale effectuée ? Et si oui, sur quels points porte-elle ? Sur le bruit, la pollution, la mobilité, les particules fines ? En principe, on ne peut pas construire de bâtiments publics sous une ligne à haute tension car des études montrent une réelle incidence sur la santé due au champ magnétique et à la production d'électricité statique. Sur ce point, vous vous êtes engagée auprès des riverains rencontrés à demander une mesure de ces champs auprès d'Elia. Avez-vous commandé cette étude et avez-vous déjà eu des résultats ? En dernier lieu, nous aimerions savoir ce que va devenir le site actuel. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser notre échevine de la mobilité répondre à la question sur les cyclistes, mais pour les autres, je vais répondre. Il me semble que j'avais déjà répondu à ces différentes interpellations. Donc ce recyparc a été décidé, choisi il y a déjà un certain temps avec le Collège précédent et mon prédécesseur. Donc ça a été validé à l'époque sur un terrain communal. Alors que là où se trouve le recyparc actuellement, c'est propriété de l'IEG, entre autres, et comme vous pouvez voir et vous avez suivi par rapport à l'incendie qui a eu lieu là, il y a quelques semaines, il y a le recyparc. Et puis il y a Renewi et puis il y avait la déchetterie. Donc tout n'est pas dans la continuité. Et remettre aujourd'hui avec les qualités que nous attendons d'un recyparc à cet endroit-là, ce n'était pas possible. Et puis c'est l'IEG qui est propriétaire en partie, Renewi, en partie donc ça c'est une décision d'un Conseil communal précédent, de la mandature précédente. Aujourd'hui, il est vrai que ce recyparc est validé, donc l'emplacement a été validé à l'époque. Donc on ne fera pas marche arrière malgré que nous ayons rencontré dernièrement les riverains. Nous les avons tous rencontrés dernièrement les riverains, cinq représentants de la Ville, cinq représentants d'IPALLE et cinq représentants des riverains et nous avons répondu à leurs questions. Nous avons bien entendu leurs réclamations et de nombreuses mesures seront mises en place. Maintenant le dossier avance dans cette perspective-là. En tout cas, une chose est certaine, c'est qu'il est vrai qu'à l'avenir, nous allons supprimer cette déchetterie. Mais il faut pour ça que les points d'apport volontaire soient déjà installés pour qu'ils puissent remplacer cette déchetterie. Et il faut quand même aujourd'hui, je pense, les riverains qui sont là qui sont quand même riverains de cette déchetterie, qui sont les mêmes personnes. C'est le même quartier, ça va peut-être se rapprocher un peu des maisons, c'était de l'autre côté, donc j'ai l'impression que les nuisances sont semblables. Mais pour moi, je crois que de toute façon, au niveau des nuisances olfactives, sonores, etc et j'en passe, au niveau de santé publique, le fait qu'on n'ait plus cette déchetterie à ciel ouvert, au moins les déchets seront jetés dans des points d'apport volontaire avec un couvercle et en sécurité. Donc au niveau des nuisances olfactives, des nuisances sonores, de la santé publique parce que les rats, ils se multiplient, tout ce qu'on peut imaginer à cette déchetterie et tout ce qui coule dans les égouts. Et voilà, je ne vais pas rentrer dans les détails. C'est une amélioration conséquente, vraiment conséquente. Maintenant, ça prendra du temps et il faut que tout ce dossier avance et qu'on puisse le finaliser mais donc toutes les études ont été faites en ce qui concerne la ligne haute tension. Il est vrai qu'à cette réunion, nous avons bien entendu ça et il y a une étude qui doit être mise au point donc tout ça suit son cours mais je ne sais pas vous donner aujourd'hui la réponse. Je vais peut-être demander à notre échevine de répondre pour ce qui concerne les cyclistes.

Mme VANELSTRAETE : Donc si vous voyez la piste cyclable en jaune, il y a effectivement un petit cédez-le-passage pour les cyclistes et donc on pourrait dire : Oui on ne donne pas la priorité aux cyclistes. Il a été choisi ici de donner la sécurité parce que la crainte notamment des auteurs de projet quand ils ont réalisé ce plan, c'était quand même le flux notamment le week-end ou le soir quand les gens sont plus disposés à aller jusqu'à la déchetterie et d'avoir parfois soit des files, soit des embouteillages. Et donc aussi des gens qui rentrent un peu rapidement et donc ils ont choisi de faire la piste un petit peu en décalé sur leur espace de manière à ce qu'on puisse assurer la largeur et la visibilité. Ils ont mis un cédez-le-passage aussi. Le cycliste va s'arrêter s'il doit s'arrêter, c'est un cédez-le-passage, ce n'est pas un stop, donc il n'est pas vraiment prioritaire, mais en tout cas il a son site propre, une vraie piste et donc pour nous c'était important. On a compris leurs arguments en termes d'importance du trafic à cet endroit-là donc c'est possible qu'on ait un peu de remontée de files. En principe, il ne devrait pas y en avoir dans la rue même puisque sur le site, ils ont prévu un rond-point et aussi un contournement, un cheminement suffisamment long et sur deux bandes pour qu'il n'y ait pas trop de files mais malgré tout si on avait, si on avait beaucoup de trafic, c'est un signal

pour dire aux cyclistes faites quand même attention il peut y avoir beaucoup de monde. Ce n'est pas du tout pour les mettre de côté bien au contraire. Mais voilà, la sécurité a été privilégiée plutôt que la priorité.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour les réponses.

Mme NUTTENS : J'ai encore juste une précision, enfin même deux. Donc la première c'est, vous parlez d'une décision prise par le Conseil communal, est-ce que ce n'est pas plutôt en Collège ? Parce que nous ça ne nous dit rien.

Mme la PRESIDENTE : Lors de la mandature précédente. Mais en Collège ou en Conseil, c'est très différent.

Mme NUTTENS : Oui, mais en Collège ou en Conseil ?

Mme la PRESIDENTE : A mon avis, on est venu il y a longtemps avec cette proposition. Elle était dans les cartons depuis longtemps. Maintenant, ça, on pourrait peut-être revoir. Mais de toute façon, la décision a été prise dans la mandature précédente.

Mme NUTTENS : Alors il y a une question à laquelle vous n'avez pas...

Mme la PRESIDENTE : que nous avons validée aujourd'hui, ce projet.

Mme NUTTENS : Oui à une question à laquelle vous ne m'avez pas répondu c'est qu'est-ce que va devenir, donc j'ai bien compris que la suppression de la déchetterie ne se fera pas du jour au lendemain parce qu'il faut le temps que les choses se passent. Est-ce que vous avez déjà des projets de ce que va devenir le site une fois que la déchetterie ne sera plus là?

Mme la PRESIDENTE : il y a Renewi qui est là et qui est propriétaire d'une partie. Et puis c'est l'IEG, donc c'est en partenariat et en discussion avec les différents occupants de ce site. Non, pas encore. Ça va prendre un certain temps de construire ce nouveau recyparc. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour compléter ce que Madame NUTTENS vient de dire, et c'est vrai que les choses vont vite parce que je me rends compte que je suis le dernier des écolos à avoir participé à la législature précédente, ce qui ne me rajeunit pas, mais voilà, moi j'ai aucun souvenir que cet emplacement ait été validé par le Conseil communal. Tout ce qu'on a eu comme information, ce sont des informations parcellaires sur le fait que des points d'apport volontaire allaient être installés en face du recyparc actuel mais jamais on n'a voté le fait que le recyparc allait changer d'endroit et qu'un nouveau recyparc allait être construit. Donc c'est bien une décision qui a été prise par le Collège, donc la Bourgmestre ou je ne sais pas si c'était déjà vous ou si c'était encore Monsieur Gadenne. Donc c'est bien par le ou la Bourgmestre et par les échevins et les échevines et pas du tout par le Conseil communal. Donc dire aujourd'hui que c'est une décision qui a déjà été validée, c'est faux, nous ne l'avons pas validée et le seul point sur lequel le Conseil communal, c'est-à-dire l'ensemble des Conseillers communaux sont amenés à se positionner, c'est le point par rapport à la voirie qui est présenté aujourd'hui. Donc évidemment, on peut avoir un avis par rapport à cette question de voirie, mais comme l'a dit Madame Nuttens, c'est indissociable de l'avis qu'on peut avoir sur l'ensemble du projet. Et donc nous on trouve qu'il y a quand même certains points négatifs. Faut pas nous faire dire ce qu'on n'a pas dit, on est tout à fait pour le système des points d'apport volontaire, on trouve que c'est une bonne chose. On trouve aussi que c'est une bonne chose de renouveler, de revenir enfin de reconstruire un recyparc qui soit plus facile d'accès et plus nouveau. Mais la question de la localisation pose problème et donc on va s'abstenir sur ce point.

Mme AHALLOUCH : Je confirme qu'on n'a pas entendu parler de ce point-là en Conseil. Moi personnellement j'en avais entendu parler à IPALLE. On avait parlé de cette installation. D'ailleurs, j'ai été surprise de l'entendre comme ça et de ne pas l'apprendre en Conseil communal. Je trouve qu'il y a pas mal d'interrogations qui restent aussi en suspens. On s'est un peu renseigné, donc on sait que c'est une nécessité. Il y a un besoin de ce nouveau recyparc qui va répondre davantage aux besoins. Voilà, on se pose toujours la question, et je suis intervenue là-dessus aussi sur la place de la parole citoyenne. En fait, on arrive avec ce point évidemment avec le point de la voirie, c'est à chaque fois que c'est comme ça que ça se passe. Écoutez, on va s'abstenir également sur cela.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais rappeler que c'était en enquête publique quand même. Donc il y a quand même une rencontre avec les citoyens et que tout le monde avait l'occasion d'émettre un avis.

Mme AHALLOUCH : Oui, il y a enquête publique, il y a rencontre avec les citoyens. On sait aussi que cette rencontre elle n'est pas, elle ne se fait pas d'office, il a fallu sélectionner aussi des personnes qui sont là. Et puis si le point passe ici et si on en parle dans ce lieu de démocratie qu'est le Conseil communal, c'est uniquement parce qu'on modifie la voirie. C'est comme ça que ça arrive ici. Donc je ne dis pas que le citoyen, il n'est pas écouté. Après il y a une série de doléances dont on vient de discuter. Qu'est-ce

qu'on en fait ? Voilà, donc on est d'accord, on a besoin de ce recyparc. Après, faut voir les moyens qu'on y met. Ce que va devenir l'actuel recyparc aussi, c'est une vraie question de fond.

Mme la PRESIDENTE : J'ai déjà répondu à cette question et on en a parlé. Je suis certaine, donc il ne faut pas remettre ce que j'ai dit en question. Mais nous reviendrons avec des dates précises et c'était oui, certain, 2018, donc on reviendra. On va préciser, on précisera.

M. VARRASSE : En tant que Conseillers communaux, nous n'avons jamais voté en bonne et due forme la création d'un nouveau recyparc à cet endroit-là. Donc comme ça, je préfère que les choses soient bien claires. C'est une décision qui a été prise par le Collège et uniquement par le Collège.

M. MOULIGNEAU : J'avais une toute petite question par rapport aux mesures puisque tout à l'heure nous parlions de mesures qui seront prises par rapport à l'aménagement du nouveau site dont on voit ici l'image. Ma question était de savoir si du côté de la rue des Épinés, puisque là il n'y a aucune piste cyclable, il était envisagé de créer un rehaussement, une butte ou un espace végétalisé pour créer une sorte d'écran qui pourrait quand même être satisfaisant pour les riverains.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est prévu. On peut peut-être, je ne sais pas si Aurélie m'entend, mais on peut faire peut-être retour au plan précédent. Merci Aurélie. Voilà, on peut voir que du côté de la rue des Épinés, toute cette zone verte sera aménagée avec un merlon, pour protéger les riverains qui se situent de ce côté-là. Tout à fait.

M. MOULIGNEAU : C'est une excellente chose.

Mme la PRESIDENTE : Voilà.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH,MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la SCRL IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 FROYENNES, en vue d'obtenir le permis unique pour la construction et l'exploitation d'un parc à conteneurs (Recyparc de Mouscron 1 en remplacement du Recyparc actuel qui sera fermé), rue de Rollegem 300 à 7700 Mouscron, section B, n°463n et 463p, impliquant la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 17 septembre 2019 avec affichage et information aux riverains le 11 août 2019, et la publication dans la presse en semaine 37 ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de 51 oppositions, sous forme de 4 courriers-types de 21, 8, 7 et 4 lettres, et 11 courriers individuels, dont la synthèse se trouve en annexe 1 ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 25 septembre 2019, en présence de représentants des réclamants, du demandeur et de la Ville, conformément à l'article 25 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et dont le compte-rendu se trouve en annexe 2 ;

Considérant que le projet consiste en l'incorporation de la piste cyclable dans le domaine public ainsi que la réalisation d'une petite déviation de la piste à des fins de sécurité, à hauteur de l'accès desservant le futur Recyparc de Mouscron, et les zones de point d'apport volontaire ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu la justification du demandeur rédigée comme suit :

- Propreté et salubrité : la situation projetée n'impactera en rien l'état de propreté et de salubrité actuel. La déviation sera réalisée dans les mêmes matériaux que ceux mis en œuvre actuellement (béton gris). La sécurité sera renforcée par le changement de couleur du béton (passage au rouge) pour la traversée de la nouvelle voirie.
- Sûreté, tranquillité et convivialité : toutes les normes en vigueur concernant la sécurité dans les espaces publics sont respectées en matière d'aménagement et de signalisation afin d'offrir une sécurité optimale. La voie d'accès au parc est ainsi conçue de manière à ce que la vitesse des automobiles y soit toujours lente. De plus, la déviation de la piste cyclable entraînera un ralentissement des cyclistes au niveau du

croisement. Cette conception garantit la sécurité des usagers faibles et la quiétude des habitants de l'ensemble résidentiel. Une végétation basse sera présente pour forcer l'utilisateur à suivre le tracé du chemin bétonné tout en permettant une bonne visibilité de la part des conducteurs.

- Commodité de passage dans les espaces publics : la déviation de la piste cyclable est nécessaire pour avertir les cyclistes quant à la traversée du chemin d'accès au parc mais aussi pour éviter qu'un véhicule volant y accède ne s'arrête sur la rue de Rollegem, perturbant ainsi la circulation y afférent.

Considérant que le Conseil peut faire sienne la justification développée par IPALLE eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que l'observation relative à la disparition de la piste cyclable est erronée, que la piste est simplement déviée en vue d'être sécurisée ;

Considérant que les autres observations portent sur les activités du Recyparc, qu'elles seront examinées par les Fonctionnaires technique et délégué qui adresseront leur rapport de synthèse au Collège communal qui sera chargé de statuer sur la demande de permis unique ;

Vu l'avis des services voiries/signalisation et mobilité favorable sous conditions, repris en annexe 3 ;

Considérant que le projet participe au bon aménagement des lieux ;

Par 20 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, indépendant) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant l'incorporation de la piste cyclable dans le domaine public ainsi que la réalisation d'une petite déviation de la piste à des fins de sécurité, à hauteur de l'accès desservant le futur Recyparc de Mouscron 1, et les zones de point d'apport volontaire, dans le cadre de la demande de permis unique introduite par la SCRL IPALLE, sont approuvés.

Art. 2. - Les conditions des services voiries/signalisation et mobilité seront respectées.

Art. 3. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, la SCRL IPALLE, Chemin de l'Eau vive, 1 à 7503 FROYENNES ;
- pour disposition aux Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 4. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

3^{ème} Objet : SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU TROTTOIR ET REDÉFINITION DE L'ALIGNEMENT VOIRIE RUE RAYMOND BEUCARNE À MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre de la demande de suppression d'une partie du trottoir et de redéfinition du nouvel alignement de la voirie rue Raymond Beucarne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article R.IV.1.1 intitulé Tableau Nomenclature ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la sprl DUROT, Résidence Grande Barre 22 – 7522 Tournai, tendant à obtenir l'autorisation voirie, afin de supprimer une partie du trottoir et de redéfinir le nouvel alignement de la voirie, sise rue Raymond Beucarne à 7700 Mouscron, sur les parcelles Section N, parcelles 198F2, 198M, 198N et 198V ;

Considérant que la présente demande, conformément au tableau des nomenclatures de l'article R.IV.1-1 du CoDT, est exonérée de permis d'urbanisme et n'est soumise qu'au décret voirie du 06 février 2014 relatif à l'ouverture ou la modification de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique réalisée conformément au décret du 06 février 2014 relatif à l'ouverture ou la modification de la voirie communale, s'est déroulée du 28 août au 30 septembre 2019, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 22 août 2019 ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet consiste dans la désaffectation partielle de la voirie en cours de rétrocession (longeant le chemin n°6) au profit de 3 parcelles (198M, 198 N, 198V) contiguë à cette voirie (198F2) ;

Considérant que la demande porte sur la suppression d'une partie de trottoir sur une largeur de 50 cm le long de la limite arrière des parcelles 198M (Lot 1) et 198 M (Lot 2) ;

Considérant qu'à ce jour, les trottoirs n'ont pas encore été minéralisés et que la zone est actuellement engazonnée ;

Considérant que les 50 cm de trottoirs conservés au-delà du filet d'eau permettront de contrebuter de manière suffisante la bordure par un revêtement en pavés ;

Considérant que la suppression d'une partie dudit trottoir n'impactera pas les déplacements piétons ;

Considérant, en effet, que ce trottoir longeant les limites arrières des lots 1 et 2 ne serait que très peu utilisé puisqu'il fait doublon avec le trottoir prévu et desservant les lots 3 à 16 ;

Considérant que cette diminution de trottoir porterait l'emprise voirie de 5,90 m à 5,40m ; qu'en cas de voirie ne se terminant pas en cul de sac, une largeur libre d'au minimum de 4m doit être conservée afin de respecter les impositions prévues dans l'avis de prévention de la Zswapi ; que la partie de rue concernée y répond et qu'en conséquence l'objet de la demande ne compromet pas les impositions de ladite zone ;

Considérant que la présente demande a été initiée par les propriétaires des lots 1 et 2 qui, ayant réalisé le compromis d'achat du terrain sur base du permis de lotir, ont réalisé, à la signature de l'acte et sur base des plans du permis d'ouverture de voirie, que la superficie de leur parcelle était amputée de plusieurs dizaines de m² ;

Considérant que la présente demande a également mis au jour une partie de voirie sur laquelle une maison unifamiliale a été construite et est affectée à la parcelle concernée, lot numéro 7 ; que la présente demande permettra donc de régulariser et de réimplanter la nouvelle limite déterminée par le prolongement de la façade avant de l'habitation ;

Considérant que la présente demande n'aura qu'un impact négligeable, que le trottoir faisant l'objet d'une diminution de largeur fait doublon avec le trottoir situé de l'autre côté de la voirie et desservant l'ensemble des lots ; que la particularité de cette voirie de desserte et des lots 1 et 2 implantés en îlot contribuent à accepter la présente demande ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la suppression d'une partie du trottoir et redéfinissant le nouvel alignement de la voirie située rue Raymond Beaucarne à 7700 Mouscron, sur les parcelles Section N, parcelles 198F2, 198M, 198N et 198V sont approuvés.

Art. 2. - Les dispositions seront prises avec le service patrimoine de la ville de Mouscron afin de déterminer les montants des rachats des parcelles concernées.

Art. 3. - Les actes administratifs notariés, actes de cession et de droits de propriété, ainsi que les frais inhérents seront entièrement à charge des propriétaires des parcelles concernées (198M, 198N et 198V).

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, la sprl DUROT, Résidence Grande Barre 22 – 7522 Tournai
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 5. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – VENTILATION DU SITE MOTTE – COMPLEXE SPORTIF DU SITE MOTTE PLACE A. & A. MOTTE À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Vu le manque avéré de ventilation dans la salle de gymnastique au complexe sportif, il y a lieu d'installer une ventilation hygiénique double flux. Le montant des travaux est estimé à 89.325,23 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que lors de la construction de l'extension des salles de gymnastique au complexe sportif du site Motte, place A. & A. Motte à 7700 Mouscron, seule de l'extraction d'air a été placée et aucune ventilation hygiénique n'a été mise en place ;

Considérant que pour répondre à la déclaration initiale PEB telle qu'elle a été introduite à l'époque, il y avait lieu d'installer une ventilation hygiénique double flux ;

Vu le manque de ventilation avéré dans certaines pièces ;

Considérant que la ventilation des bâtiments est une obligation afin de répondre aux réglementations régionales sur la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de s'y conformer afin de répondre à ces contraintes ;

Vu le cahier des charges N° 2019-420 relatif au marché "Ventilation du Site Motte" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.822,50 € hors TVA ou 89.325,23 €, 21% TVA comprise (15.502,73 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Infrastructures sportives - DGO 1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant de financer une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 764/72302-60 (n° de projet 20190115) et 764/72305-60 (n° de projet 20190115) ;

Considérant que le crédit permettant de financer le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/72302-60 (n° de projet 20190115) via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2019-420 et le montant estimé du marché "Ventilation du Site Motte", établis par le Service Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.822,50 € hors TVA ou 89.325,23 €, 21% TVA comprise (15.502,73 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Infrastructures sportives - DGO 1.78, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - Le crédit permettant de financer une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 764/72302-60 (n° de projet 20190115) et 764/72305-60 (n° de projet 20190115).

Art. 5. - Le crédit permettant de financer le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/72302-60 (n° de projet 20190115) via la modification budgétaire n°2.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : DT3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT ET DE LA CONVENTION CADRE.

Mme la PRESIDENTE : En septembre 2017, le gouvernement régional a décidé que tout l'éclairage public wallon devrait être converti aux LED d'ici 2030. Pour l'ensemble du parc d'ORES, cela représente plus ou moins 455.000 points. Jusqu'au 31 décembre 2029, environ 44.500 points seront ainsi remplacés chaque année. Les économies annuelles pour l'ensemble du parc régional sont estimées à 102 gigawatts/heure. 21.000.000 €, TVA comprise, environ 30.000 tonnes d'émissions de CO2. Sur le territoire de notre commune, nous comptons au total 8.251 luminaires dont l'entretien et la gestion sont confiés à l'intercommunale Ores Assets. Ces lampes LED seront nettement moins gourmandes en énergie, générant une économie de consommation pouvant aller jusqu'à 70 % et auront un effet bénéfique pour l'environnement et le climat. Comme vous pouvez le lire sur le tableau ici affiché, l'économie ainsi faite représentera la consommation moyenne de 786 ménages, 409 voitures, 798 tonnes de CO2 évitées. Nous vous proposons d'approuver le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public par Ores Assets et ce sur une période de 10 ans ainsi que le projet de convention à conclure entre Ores Assets et la ville de Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que, sur proposition du Ministre wallon de l'Energie, Monsieur Jean-Luc Crucke, le Gouvernement wallon a marqué son accord pour l'utilisation de la technologie LED (ou équivalent) pour l'ensemble de l'éclairage communal wallon ;

Considérant que le Gouvernement wallon considère la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante comme faisant partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau ;

Considérant dès lors que le Gouvernement wallon charge les gestionnaires de réseau de distribution de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce, jusque fin décembre 2029 ;

Considérant que le territoire de la commune de Mouscron compte au total 8.251 luminaires, dont l'entretien et la gestion sont confiés à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que le passage au LED permettra à la Ville de Mouscron :

- d'une part, de faire des économies sur la facture d'éclairage ainsi que sur les coûts d'entretien et sur le renouvellement. Ces lampes généreront une économie de consommation pouvant aller jusqu'à 70% et les économies d'énergie et d'entretien générées annuellement seront supérieures, ou à tout le moins égales, à l'investissement qui aura été réalisé ;
- d'autre part, de réaliser un impact écologique considérable puisqu'il y aura moins d'émissions de CO₂ pour la production de l'éclairage public communal. Une fois que tous les luminaires de la commune seront passés au LED, c'est l'équivalent de 798 tonnes d'émissions de CO₂ qui seront évitées ;

Considérant en outre que la technologie LED permet de mieux utiliser la lumière en la diffusant au bon endroit, pour un meilleur éclairage, pour plus de sécurité pour les riverains et les usagers de nos rues et avec un rendu de couleurs beaucoup plus performant ;

Vu la convention cadre à conclure entre la Ville de Mouscron et l'Intercommunale ORES Assets qui fixe le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente ;

Considérant que, préalablement à toute opération de remplacement, ORES Assets établira une offre à destination de la Ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale Ores Assets d'ici à 2030.

Art. 2. - D'approuver la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la Ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses.

6^{ème} Objet : **DT3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION – APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Et nous continuons un peu dans ce même sujet.. Donc l'Intercommunale Ores Assets propose de remplacer déjà en 2020, 774 luminaires. Le budget global pour la réalisation du projet est estimé à 559.489,88 € TVA comprise. 116.462,50 € pour Ores et le reste pour la ville. Vous pouvez voir sur ce graphique les différentes rues par lesquelles on commencera ces changements de luminaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie et de réaliser un impact écologique considérable ;

Vu la décision du Conseil communal en cette même séance d'approuver le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale ORES Assets d'ici à 2030 et la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la Ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Considérant que, pour l'année 2020, l'Intercommunale ORES Assets propose de remplacer 774 luminaires existants par des luminaires LED ;

Vu les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 774 luminaires qui seront remplacés en 2020 sur le territoire de Mouscron et Luigneg ;

Vu le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2020 est reprise comme suit :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	462.388 €	559.489,48 €
Intervention Ores	96.250 €	116.462,50 €
Intervention Ville	366.138 €	443.026,98 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2020 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 426/73502-60 (projet n°20200164) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le plan de remplacement des luminaires d'éclairage public proposé par ORES Assets pour l'année 2020, à savoir le remplacement de 774 points lumineux par des luminaires LED.

Art. 2. - D'approuver les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 774 luminaires qui seront remplacés en 2020.

Art. 3. - D'approuver l'estimation budgétaire du projet de remplacement pour l'année 2020.

Art. 4. - D'approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2020 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 426/73502-60 (projet n°20200164).

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019.

Mme la PRESIDENTE : Alors pour les fabriques d'église, il y en a deux. Fabrique d'église Saint Maur Modification budgétaire 1 pour l'exercice 2019. Est-ce que je peux joindre les deux ?

M. VARRASSE : Avant de passer au vote, on souhaiterait faire une petite intervention, c'est Madame HOSSEY qui va la faire.

Mme HOSSEY : Donc voilà, nous nous interrogeons sur quelques points concernant la vente de cet orgue. Nous parlons ici de la vente de l'orgue mais il est noté nulle part à qui cet orgue appartenait. Avait-il été acheté par la fabrique d'église ou par les Pères Barnabites ? Pouvez-vous nous dire à qui il a été acheté ainsi que son prix d'origine ? De plus, nous savons que les paroissiens ont, à l'époque, fait des dons pour cet organe, pour cet orgue, pardon ! Ont-ils été mis au courant de cette vente ? Parce que nous savons, entre autres, que certains d'entre eux se posent des questions à ce sujet. Concernant le choix de la paroisse qui achète l'instrument, y a-t-il une concertation entre les différentes paroisses de Mouscron ? Pourquoi le choix s'est tourné vers l'église Saint Maur ? Et est-ce en accord avec les pères Barnabites ? Cet orgue n'aurait-il pas pu rester dans l'église de pères Barnabites ? Il aurait peut-être pu être utile dans ce lieu qui devient justement un lieu culturel ici à Mouscron. Nous discutons entre autres aujourd'hui des budgets pour l'achat de cet orgue, mais celui-ci est déjà démonté et remonté en partie dans son nouveau lieu à Herseaux. N'aurait-il peut-être pas fallu attendre la décision concernant ce point avant d'effectuer le transfert ? Une dernière petite question. Pouvez-vous également nous dire ce qu'est devenu l'orgue qui se trouvait justement à l'église Saint Maur, à la place de celui qui arrive ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je demande à notre échevine CLOET de répondre à ces différentes questions.

Mme CLOET : Voilà donc l'orgue appartenait aux Barnabites et ne faisait pas partie de la vente de l'immobilier, donc de l'Église en tant que telle. Tout s'est négocié avec les pères Barnabites et il y avait une volonté de garder cet instrument sur le Grand Mouscron parce qu'il faut savoir que c'est un instrument d'une qualité exceptionnelle avec près de 2.000 tuyaux et qu'il y avait de fortes chances ou de risques, plutôt, que cet orgue soit vendu et parte aux Etats Unis, en Ukraine ou encore ailleurs. Mais voilà, la volonté des Barnabites était quand même d'essayer, dans la mesure du possible, de garder cet instrument sur le Grand Mouscron. Aussi parce que certains paroissiens avaient fait des dons lors de l'achat de cet instrument. Alors donc ça a été négocié par la fabrique d'église Saint Maur. Pourquoi est-ce que cet orgue part à Saint Maur ? Parce que c'est clairement l'église où l'orgue est en très piteux état, où il y a déjà eu des réparations mais où l'instrument arrive vraiment en fin de vie. Il n'est quasi plus possible de l'accorder. Donc il y a eu un cahier des charges qui a été établi. Plusieurs facteurs d'orgues ont été contactés. Et donc c'est le facteur d'orgue avec l'offre la moins disante qui a été retenu. Et voilà donc cet orgue sera installé, enfin est en cours d'installation à l'église Saint Maur. Il faut d'abord avoir l'accord aussi de l'évêché, donc il y a tout un formalisme aussi qui devait se faire. Mais donc tout s'est fait en parfaite collaboration avec les Barnabites qui sont aussi très contents que cet instrument puisse rester sur le Grand Mouscron. Et sincèrement, je pense que tous les Mouscronnois auraient eu mal au coeur de voir partir cet instrument parce que ce sera assurément une grande richesse au niveau de notre patrimoine, ici à Mouscron.

Mme HOSSEY : Tout à fait. Je suis d'accord, je pense que cet orgue devait rester...

Mme CLOET : Encore une précision, au niveau de l'orgue, enfin l'ancien orgue de Saint-Maur, dans l'offre qui a été, donc dans le cahier des charges, il avait été demandé de reprendre l'orgue actuel de Saint-Maur et donc il y a eu une reprise parce qu'il y a quelques tuyaux qui peuvent encore servir pour d'autres aménagements. Donc le facteur d'orgues a racheté l'orgue actuel de Saint-Maur et donc le prix d'achat qui n'est pas bien important, c'est clair, parce que c'est vraiment un instrument en fin de vie qui est venu en diminution de tout le reste.

Mme HOSSEY : Je pense clairement que c'est une bonne chose de toute façon que cet orgue reste sur Mouscron. Deux, trois petites choses, par rapport au prix d'origine parce que 100.000 € c'est un certain budget, maintenant ça été avait acheté par les pères Barnabites apparemment, je sais pas du tout le prix d'achat d'origine, peut-être voilà juste une petite question. Je n'ai pas eu de réponse par rapport à la question, enfin au fait justement qu'on en discute aujourd'hui, que ce n'est pas décidé mais que l'orgue est déjà démonté. A partir de là, pourquoi mettre ce point au Conseil communal si tout est déjà décidé, qu'on n'a même plus rien à poser comme question ou à dire ?

Mme la PRESIDENTE : C'est parce que c'est via un emprunt et que ça passe par ici au niveau de la Ville. Au niveau des budgets et comptes de la Fabrique.

Mme HOSSEY : Je suis d'accord.

Mme CLOET : il n'y a pas d'augmentation de la dotation à la fabrique donc il y a des recettes et dépenses qui s'équilibrent. Il y a un emprunt accordé par l'évêché et par un privé qui servent à acquérir un instrument et donc la fabrique fera des économies sur d'autres postes dans les années à venir pour que justement ce soit une opération blanche au niveau des finances communales. Mais comme j'ai dit, l'important c'est de pouvoir garder vraiment cet instrument dans le Grand Mouscron.

Mme HOSSEY : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote ? Je propose de le joindre avec les deux fabriques d'église ? Vous êtes d'accord ? 7 et 8. Oui. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Maur ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 4 septembre 2019 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que la Fabrique d'église Saint Maur rachète l'orgue qui se trouvait dans l'église du Sacré Cœur, via un emprunt ;

Considérant que, via une modification budgétaire, il y a lieu de prévoir cet achat au budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Maur ;

Considérant que la modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 21	Emprunts	Prêt pour achat de l'orgue	0,00 €	100.000 €		100.000 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 100.000 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 54	Achats extraordinaires	Emprunt pour achat de l'orgue	0,00 €	100.000 €		100.000 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 100.000 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2019.

8ème Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église du Christ Roi ;
arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 22 septembre 2019 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant que la modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside communal ;

Considérant qu'il s'agit de transferts de crédits entre différents articles du budget ;

Considérant que la modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 18	Remboursements		0,00 €	52,33 €		52,33 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 52,33 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 1	Pain d'autel	Réserves suffisantes pour 2019	200,00 €		- 200,00 €	0,00 €
Art. 2	Vin	Réserves suffisantes pour 2019	120,00 €		- 120,00 €	0,00 €
Art. 3	Cire, encens	Budget insuffisant	350,00 €	120,23 €		470,23 €
Art. 4	Huile	Budget suffisant	200,00 €		- 103,20 €	96,80 €
Art. 5	Eclairage	Budget suffisant	2.000,00 €		- 1.141,00 €	859,00 €
Art. 6A	Chauffage	Budget suffisant	5.400,00 €		- 2.280,00 €	3.120,00 €
Art. 6B	Eau	Budget suffisant	500,00 €		- 350,00 €	150,00 €
Art.7	Entretien vases	Pas de frais en 2019	200,00 €		- 200,00 €	0,00 €
Art. 8	Entretien meubles	Pas de frais en 2019	200,00 €		- 200,00 €	0,00 €
Art. 9	Blanchissage	Budget suffisant	530,00 €		- 100,00 €	430,00 €
Art. 10	Nettoyement église	Budget suffisant	90,00 €		- 63,00 €	27,00 €
Art. 11A	Matériel pour entretien église	Budget insuffisant	100,00 €	190,00 €		290,00 €
Art.12	Achat d'ornements	Budget suffisant	165,00 €		- 45,00 €	120,00 €
Art. 13	Achat de meubles	Pas de frais en 2019	50,00 €		- 50,00 €	0,00 €
Art.27	Entretien et réparation église	Budget insuffisant	34.300,00 €	13.574,67 €		47.874,67 €
Art. 28	Entretien sacristie	Pas de frais en 2019	2.300,00 €		- 2.300,00 €	0,00 €
Art. 32	Entretien de l'orgue	Budget insuffisant	600,00 €	374,66 €		974,66 €
Art. 33	Entretien des cloches	Budget suffisant	370,00 €		- 232,66 €	137,34 €
Art.35A	Entretien appareils de chauffage	Budget suffisant	4.300,00 €		- 3.769,00 €	531,00 €
Art. 35B	Entretien de l'extincteur	Budget suffisant	450,00 €		- 117,91 €	332,09 €
Art. 35D	Installations techniques	Pas de frais en 2019	3.000,00 €		- 3.000,00 €	0,00 €
Art. 45	Papier, plumes	Budget suffisant	200,00 €		- 50,00 €	150,00 €
Art. 46	Frais de correspondance	Budget suffisant	60,00 €		- 10,00 €	50,00 e
Art. 48	Assurance incendie	Budget insuffisant	4.800,00 €	25,54 €		4.825,54 €
Art. 50D	Assurance RC	Budget insuffisant	1.071,00 €	29,00 €		1.100,00 €
Art. 50E	Assurance loi	Budget suffisant	230,00 €		- 5,00 €	225,00 €
Art. 50M	Divers	Budget suffisant	350,00 €		- 175,00 €	175,00 €
Art. 62A	Dépenses ordinaires relatives à un ex. antérieur	Budget insuffisant	0,00 €	250,00 €		250,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 52,33 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2019.

9^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2019 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 SERVICE ORDINAIRE ET N° 2 SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons au point du CPAS Budget 2019 - Modification budgétaire service ordinaire et numéro 2 service extraordinaire. Et je cède la parole à notre Président.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Donc on va commencer par la modification budgétaire numéro 1 ordinaire et la modification budgétaire numéro 2 de l'extraordinaire du CPAS. Donc la modification budgétaire est équilibrée sans incidence sur la dotation communale. On a une correction du prélèvement sur le fond de réserve ordinaire, donc moins 742.002 €. Il y a un ajustement de crédits ordinaires. Au niveau des dépenses, au niveau du personnel, on fait toujours, je dirais comme la Ville, on part à 100% et si on est déjà maintenant au mois de novembre et on peut diminuer un peu de 654.632 €. Au niveau du fonctionnement, il y a quelques dépenses en plus, c'est l'adhésion à ladelib. Il y a une réparation, la cogénération au Home Joseph Vandeveld, des frais médicaux à la maison de retraite, l'indexation du contrat de lingerie, l'augmentation de denrées alimentaires, également donc loyer énergie des logements de transit. Au niveau des dépenses de transfert, c'est principalement la centaine de revenus d'intégration qu'on a en plus. Au niveau des recettes, on est en négatif de 59.700 €. C'est principalement les loyers des petites maisonnettes puisqu'on a toute une série qui sont en travaux. Au niveau des recettes de transfert, il y a le fonds spécial de l'aide sociale, l'augmentation des RIS qui nous donne des recettes également, récupération des bénéficiaires des ILA, et également les articles 60. Au niveau de la modification budgétaire numéro 2 extraordinaire, c'est un ajustement donc dépenses/recettes du projet de rénovation en logement d'urgence du logement rue Saint Joseph qui est subsidié par la loterie nationale. Donc une dépense de 50.000 €, mais une recette de 50.000 par un prélèvement du fonds de réserve extraordinaire. Il y a également la finalisation du subside du Home Vandeveld à charge de l'État. C'est un ajustement des crédits. On passe au budget 2020 du CPAS. Je vais vous présenter ce soir le budget du CPAS de Mouscron, un budget commenté, analysé et approuvé par le Conseil de l'action sociale en date du 23 octobre. Généralement, je profite de ce moment pour vous présenter l'ensemble des services et leur fonctionnement. Mais avant de parcourir ce budget, je voudrais mettre en avant un point bien précis. Et ce point dont je voudrais vous parler, c'est la cotisation de responsabilisation. Sous un vocable administratif distingué se cache un véritable péril pour les administrations locales. Et le CPAS de Mouscron n'est pas le seul à subir le poids de ce mécanisme malmenant les finances locales. Cette année, la situation est plus ou moins sous contrôle, mais pour combien de temps encore ? La réponse est simple. Jusqu'en 2022. Au-delà, si aucune solution n'est apportée par la Région Wallonne ou le Fédéral, le budget du CPAS sera dans le rouge. C'est un euphémisme de dire que le ciel s'assombrit, c'est pire que ça. Le CPAS sera en déficit en 2022 si rien ne change au niveau de la cotisation de responsabilisation. Et donc, je vous le répète, on court droit à la catastrophe. Je sais que nous pouvons compter sur la ville qui sera toujours là pour nous soutenir, comme elle le fait déjà actuellement via la dotation communale. Mais cela n'enlève rien à mon énervement. Nous sommes en train de payer cher, très cher même des décisions prises par le passé à des niveaux qui nous dépassent. Je pense aussi au CHM au personnel du CPAS qui y travaillent encore et pour lequel c'est un cadre en extinction. Donc là, on n'y peut rien. Mais voilà en attendant, sur le terrain, notre CPAS qui a toujours été d'une rigueur irréprochable au niveau financier s'apprête à passer dans le rouge à cause de décisions qui lui échappent. Donc je lance un cri d'alarme aussi bien auprès du fédéral que de la Région wallonne. Il faut trouver une solution alternative pour financer les pensions de nos anciens agents. Je suis désolé d'avoir commencé ma présentation sur un coup de gueule mais on ne peut plus continuer à voir le verre à moitié plein alors qu'il est en train de se vider à la vitesse de l'éclair. Et donc pour souligner que je ne dramatise pas, voyez les projections qui ont été faites. Plus de fonds de réserve ordinaire en 2022. En 2020, la cotisation de responsabilisation s'élève à 2.499.000 €. En 2022, elle passera 3.662.000 € pour atteindre en 2024, la somme de 4.834.000 €. Pour en revenir aux chiffres, le budget 2020 de 47.413.055€ est équilibré. La dotation communale se monte à 5.115.621 €. Le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire s'élève à 3.801.297 € contre 2.844.015 € en 2019. Maintenant que le décor est planté, que vous savez qu'une force extérieure nous plombe le moral et le budget, venons-en à une rapide présentation. Les dépenses de personnel représentent 55 % des dépenses. Ce chiffre reste stable d'année en année. Les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas, sauf évolution normale du coût des fournitures et des matières premières. Nous limitons les dépenses, chaque effort si petit soit-il permettant de réduire les frais de fonctionnement est mis en œuvre. La majorité des recettes contribuant au financement des dépenses se composent de transferts provenant de divers niveaux de pouvoir public, dotations communales, Fonds de l'aide sociale, intervention pour les revenus intégration, les APE, l'INAMI... Les recettes de prestations proviennent de diverses sources, notamment les rentrées financières provenant des bénéficiaires de nos services comme les repas à domicile, les aides ménagères, l'hébergement des résidents

en maison de repos. Vous avez ici l'évolution de l'intervention communale qui est toujours augmentée de 2 %. Une année très PST. Le PST du CPAS s'articule autour d'objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels déclinés en actions et en projets. Ce concentré d'avenir sera forcément le fil rouge d'une année 2020 qui verra, n'en doutons pas, la charge de travail encore s'alourdir. Pour rappel, à l'issue de ma déclaration politique sociale, l'administration du CPAS a décliné un PST s'articulant autour de 4 objectifs stratégiques : les citoyens, le personnel, l'avenir et le développement durable. Il fallait un S pour respecter l'acronyme. Il y a donc un peu d'anglais dans l'air. Vous voudrez bien nous en excuser. Notre PST forcément sera le fil rouge qui guidera nos actions. Par exemple, notons dans l'objectif stratégique citoyen, la volonté d'améliorer l'accueil physique des bénéficiaires des services sociaux. Cela passera notamment par la mise en place de procédures impliquant la réorganisation du travail. Je ne vais pas vous faire une présentation exhaustive de notre PST. Juste encore un exemple d'action que nous entendons mener sans que cela ait un coût financier. Dans l'objectif stratégique "Personnel", notons la rationalisation, l'adaptation ou la formalisation des méthodes de travail en vue de maximiser les ressources existantes. C'est l'un des exemples parlant de la volonté de ne pas miser sur des actions coûteuses ou tape-à-l'oeil. En matière d'informatique internet, et compagnie, nous allons bien sûr devoir nous adapter au monde 2.0. Mais avant d'acheter de nouveaux logiciels en bataille, nous allons apprendre à optimiser l'utilisation de ceux existants. Cela souligne la volonté globale de faire mieux sans dépenser plus, bien sûr, dans la limite des possibilités. Et bien sûr notre PST contient un volet développement durable, ne pas se préoccuper de l'environnement serait faire preuve de non-assistance à terre en danger. Nous avons bien compris que les citoyens attendent aussi des pouvoirs publics qu'ils montrent l'exemple en la matière. Voilà, je ne vais pas m'attarder davantage sur le PST. Et vous l'aurez compris, il sera notre principal repère pour dessiner l'avenir. Mais au-delà de la théorie administrative, il y a aussi des facteurs de terrain dont nous devons tenir compte. Parmi ces facteurs, l'augmentation constante du nombre de revenus d'intégration est un élément important. 1050, voilà un chiffre pour résumer la situation. Nous avons, en 2019, dépassé la barre des 1000 revenus octroyés chaque mois. Les précarités vont croissant, les profils se complexifient, le nombre de citoyens ayant recours à nos divers services augmente chaque année, confirmant ainsi malheureusement, la nécessité d'une institution de solidarité comme la nôtre au sein d'un pays où environ un cinquième de la population vit dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 1.187 € net par mois pour un isolé ou de 2.493 € pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants de moins de 14 ans. De quoi renforcer un triste constat : la lutte contre la pauvreté est loin d'être achevée. En parallèle aux services de première ligne, le service d'insertion socioprofessionnelle vise, comme son nom l'indique, à aider nos bénéficiaires à se rapprocher de l'emploi. Pour ce faire, le service propose des ateliers dont l'objectif est la resocialisation. Les assistants sociaux travaillent également avec le bénéficiaire en vue de conclure un PIIS qui est un projet individualisé d'insertion sociale, puis de le mettre en œuvre sur le terrain. La recherche d'emploi peut être l'un des objectifs du PIIS. Le service de médiation des dettes ne s'adresse pas seulement aux bénéficiaires du revenu d'intégration. Il accueille également des demandeurs d'emploi ou des personnes ayant un travail. Depuis cinq ans, le nombre de dossiers actifs tourne aux environs de 500, tout comme le nombre de gestions budgétaires. Une tendance très nette est l'utilisation du crédit pour les achats de biens de consommation courants comme les courses au supermarché par exemple. Le CPAS, c'est bien sûr de l'action sociale qui s'étend à toute la population, avec une attention particulière aux seniors. C'est pourquoi nous allons maintenir notre politique d'accueil de qualité dans nos 4 maisons de repos qui accueillent 402 résidents. Après avoir rénové les bâtiments, nous allons là aussi travailler sur nos pratiques. Nouvelles méthodes, nouvelles procédures, nous allons continuer à nous adapter aux résidents d'aujourd'hui, attentifs à leurs particularités et à leurs besoins. Dans le cadre du maintien à domicile, le service de repas à domicile continuera à livrer plus de 500 repas chauds par jour. Non, décidément non. Impossible d'être encore optimiste. Longtemps, j'ai voulu voir le verre à moitié plein, encouragé en cela par la certitude que le CPAS est une belle mécanique bien huilée qui fonctionne avec rigueur et sérieux. Mais des facteurs exogènes viennent perturber cette belle harmonie. Il faut bien reconnaître que nous sommes plus qu'inquiets quand nous nous projetons dans l'avenir. Car oui, le budget est en équilibre mais au rythme où vont les choses, ce ne sera plus le cas en 2022. Pourtant, malgré le contexte, l'ensemble des missions qui nous sont confiées seront accomplies et qui plus est, bien accomplies. Il n'en reste pas moins que la marge de manœuvre pour être au cœur de l'action sociale est limitée. Nous travaillons dans l'urgence et dans le palliatif. Pas question d'éradiquer la pauvreté, même pas de la juguler puisque le nombre de demandes est toujours plus grand. Quel paradoxe : l'organisme chargé par le législateur de lutter contre la pauvreté, s'apprête à connaître lui-même la précarité dès 2022. Qui viendra à son secours ? Merci de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président. Et pour le vote Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : On va s'abstenir pour la modification budgétaire, donc le point numéro 9 et pour le point numéro 10, il y aura une intervention de Monsieur Terry.

M. TERRY : Un beau Programme-Stratégique-Transversal a été réalisé au Centre Public de l'Action Sociale. Celui-ci a permis de définir et prioriser des objectifs pour les 6 années à venir afin de rendre le CPAS plus efficace, plus juste, plus durable afin de pouvoir atteindre ses objectifs, des moyens seront

nécessaires. La paupérisation de la population mouscronnoise impliquera, elle aussi, d'avoir des moyens supplémentaires et la cotisation de responsabilisation nécessitera à elle seule une augmentation considérable des moyens pour maintenir le budget du CPAS à l'équilibre. Au vu du budget que l'on a reçu, il faut se rendre à l'évidence, on n'est pas occupé de préparer le CPAS à affronter ces différents soucis, on ne le prépare d'ailleurs pas depuis des années en lui demandant de vider ses caisses pour combler les manques du côté de la commune avec le CRAC comme éternelle excuse. Il faudra pourtant bien un jour que la ville y passe car, comme vous le savez, dans environ 2 ans, la caisse sera vide et à ce moment-là, le CPAS n'aura plus aucune marge de manœuvre. Qu'il gère bien ou mal ses finances, il sera pieds et poings liés au bon vouloir du Collège communal. N'aurait-on pas pu, comme mes prédécesseurs le demandaient, donner les dotations en temps et en heure et ainsi permettre d'amortir un petit peu le choc ? Ceci étant, nous ne sommes pas aveugles et savons bien que seule la Ville et sa paupérisation ne sont pas à mettre en cause, mais également, comme dit plutôt la cotisation de responsabilisation qui est une bombe institutionnelle qui nous vient du Fédéral. Mais il faut que la Ville agisse pour demander la mise en place de réformes telles que, par exemple, une réforme globale des cotisations de responsabilisation des pensions, une réforme visant à compenser les mesures du Tax Shift ou encore une réforme du Fonds des communes et du Fonds spécial de l'aide sociale pour, à minima, compenser cette surcharge financière et ainsi permettre de redonner de l'air aux finances des pouvoirs locaux. Comme vous l'avez dit, la ville et le CPAS de Mouscron ne sont évidemment pas les seuls dans cette situation. Les villes de Tournai, Mons, Namur, La Louvière le sont également. Espérons que la commune de Mouscron parviendra très rapidement, à donner des dotations suffisantes et influencer les étages supérieurs pour que les réformes nécessaires soient prises afin d'éviter de devoir faire des coupes budgétaires qui seraient catastrophiques pour les Mouscronnoises et les Mouscronnois. Ceci dit, on tient évidemment à remercier et à souligner le travail qui a été fait par tous les travailleurs du CPAS. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci et pour le vote ?

M. VARRASSE : Donc pour le vote, ce sera abstention également. Il ne s'agit pas, comme l'a dit Monsieur TERRYN, de remettre en question le travail qui est fait au sein du CPAS, mais bien pour les aspects budgétaires dont on a parlé et notamment le fait que la Ville ne paye pas en temps et en heure sa dotation. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que la Ville a toujours répondu aux demandes du CPAS, nous ne reviendrons pas sur ce débat. Je pense que notre échevine du budget en parlera suffisamment tout à l'heure. Et évidemment nous attendons aussi d'heureuses nouvelles du Fédéral. C'est ce que nous pouvons tous attendre parce qu'il n'y a pas que le CPAS, mais il y a la ville aussi. Donc certainement, nous attendons aussi de très bonnes nouvelles. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Pour la majorité des remarques ont été faites par notre Conseiller Ruddy VYNCKE au CPAS. Donc pour nous, le vote ce sera oui, pour les deux points.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 17 octobre 2018 par lequel celui-ci arrête le budget de l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 27 mars 2019 par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 24 septembre 2019 relative notamment au budget 2020, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 23 octobre 2019 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°2 service extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO);

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°2 service extraordinaire, au budget 2019 votées par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 23 octobre 2019 sont approuvées aux chiffres suivants :

MB n°1 – Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	45.002.402,05	45.002.402,05	
Augmentation	2.325.628,40	4.431.344,51	-2.105.716,11
Diminution	1.618.355,46	3.724.071,57	2.105.716,11
Résultat	45.709.674,99	45.709.674,99	

MB n°2 – Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	12.070.653,13	11.637.831,78	432.821,35
Augmentation	451.225,00	150.000,00	301.225,00
Diminution	301.225,00		-301.225,00
Résultat	12.220.653,13	11.787.831,78	432.821,35

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

10^{ème} Objet : C.P.A.S. – BUDGET INITIAL 2020.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la réunion de concertation VILLE/CPAS menée le 24 septembre 2019 relative notamment au budget 2020, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 23 octobre 2019 par lequel celui-ci arrête le budget de l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO) ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget de l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 23 octobre 2019 est approuvé aux chiffres suivants :

Service Ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	43.611.758,36	44.913.405,73	-1.301.647,37
Exercice antérieurs	0,00	2.499.649,66	-2.499.649,66
Prélèvements	3.801.297,03	0,00	3.801.297,03
Résultat	47.413.055,39	47.413.055,39	0,00

Service Extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	5.630.000,00	5.630.000,00	0,00

Exercice antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultat	5.630.000,00	5.630.000,00	0,00

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

11^{ème} Objet : BUDGETS COMMUNAUX 2009 À 2018 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal vote chaque année les voies et moyens de financement des projets d'investissements communaux. Il est proposé au Conseil communal de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunt et aux subsides afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants de faible importance. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projet sans recourir à l'emprunt. Les crédits budgétaires ont été prévus aux modifications budgétaires 2 de l'exercice 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt et du subside ;

Attendu que les soldes d'emprunts et de subsides à solliciter pour équilibrer lesdites fiches sont peu élevés et engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve disponible :

Numéro eng.	Article	Projet	Montant	V & M initiaux	V & M modifiés
17450 (2009)	790/72302-60/2009	20090044	157,67	Emprunt	FR Emprunts
18340 (2013)	722/74102-51/2013	20130035	59,55	Emprunt	FR Emprunts
6702 (2013)	771/72302-60/2013	20130088	6.936,00	Emprunt	FR Emprunts
17277 (2018)	722/72302-60/2018	20180034	402,91	Emprunt	FR Emprunts
20910 (2018)	875/74402-51/2018	20180095	6.800,20	Emprunt	FR Emprunts
10468 (2018)	764/72302-60/2018	20180131	1.802,90	Emprunt	FR Emprunts
18959 (2016)	766/74405-60/2016	20160132	347,53	Subside	FR Subsides
TOTAL			16.506,76		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via les fonds de réserve disponibles, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

12^{ème} Objet : RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2018 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal en séance du 14 octobre a approuvé le rapport de contrôle des subventions octroyées en 2018 réalisé sur base des dossiers remis par les associations bénéficiaires de subventions communales. Il a approuvé également l'évaluation des actions menées par les ASBL ayant conclu un contrat de gestion. Ce rapport ainsi que les dossiers constitués par ces associations sont présentés au Conseil communal pour ratification et adoption. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Intervention de Madame ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui merci. Donc j'ai eu l'occasion d'examiner les rapports en question. Donc on a deux types de rapport, les ASBL qui reçoivent moins de 12.500 € et qui se contentent d'indicateurs de qualité et de quantité par rapport à l'exécution de leurs tâches et au-delà de 12.500 €, il nous faut les bilans, il faut toute une série d'éléments comptables. Alors deux remarques par rapport à ça, la première c'est qu'on n'a pas de point de comparaison, les associations nous donnent des indicateurs mais au moment de l'élaboration du budget, on n'a rien. On n'a pas d'objectifs en termes qualitatif et quantitatif. Donc on n'a pas de point de comparaison on n'a pas de choses à comparer donc c'est très difficile de donner un avis. Chaque ASBL peut très bien dire ce qu'elle fait, mais on n'a pas demandé avec des critères précis et objectifs d'annoncer ce qu'elles allaient faire. Donc c'est très difficile de donner un avis, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est qu'on a de grandes disparités dans les rapports qui sont donnés, on a des ASBL qui jouent le jeu, qui sont d'ailleurs motivantes parce qu'elles donnent de beaux exemples, une énumération de ce qu'elles font. Et puis on a aussi des rapports assez vides. Alors j'ai deux exemples : le premier concerne ELEA où on a quand même un subside de 15.000 € et quand je regarde le rapport de 2018, ça ressemble assez fort à une coquille vide. Alors peut-être qu'on pourra me donner des explications, mais en tout cas en termes d'éléments qui ont été exécutés, tant en termes de qualité et que de quantité, je ne trouve pas grand-chose dans ce rapport de quelques pages. C'est vide à mon sens. Mais peut-être pourrez-vous me donner d'autres réponses. Alors le deuxième élément concerne la Virgule, donc la Virgule, ce théâtre de Tourcoing qui est partenaire du CCM de longue date et qui reçoit un subside important de 50.000 €. Alors j'observe que la Virgule reçoit des autorités françaises un budget de 360.000 €, qu'il reçoit 50.000 € complémentaires. Alors, il faut quelques points de comparaison pour comprendre que c'est beaucoup. J'observe que le Centre Culturel Mouscronnois sollicite un budget en termes d'emplois et de subsides pour 2020 de 265.000 €. 265.000 €, ça paraît tout à fait normal et on a été prêt, et on l'a fait, à donner 50.000€, quasiment un vingtième, pour quelques actions de partenariat avec un théâtre français. On a bien un atelier théâtre à Tourcoing, on a quelques pièces qui sont montées à Mouscron, mais je dirais que c'est dans un flot et dans un flux qui doivent se faire de part et d'autre. Je ne vois pas pourquoi on doit donner de l'argent à la France alors qu'on doit faire attention à des budgets et qu'on a beaucoup d'ASBL et qu'on va donner de l'argent à un théâtre français qui reçoit 360.000 €. J'observe qu'à l'avenir d'ailleurs, on va réduire ce budget à 25.000 € et j'en suis fort aise. Alors, un autre point de comparaison, c'est la Frégate. La frégate, pour 2020, on aura un subside personnel compris de 33.000 €. Ce n'est pas beaucoup. La Frégate, elle fait un travail social et culturel au même titre que peuvent le faire la Virgule ou le Centre Culturel. Et donc moi, ça me pose problème. Je pense qu'on doit être attentif. On va voter oui dans l'ensemble parce que les autres ASBL n'ont pas à pâtir de quelques mauvais exemples, mais je pense que ça pose question. On a parlé du CPAS avant, on sait qu'on aura des problèmes. On sait que l'argent, on devra le trouver, notamment par la ville de Mouscron, et on a dépensé beaucoup d'argent, notamment pour un théâtre français, ce qui moi m'étonne.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Donc, comme vous l'avez dit, j'insiste, je le répète, la dotation est diminuée de la moitié, donc nous ne pouvions pas passer de 50.000 à 0, nous passons à 25.000 €. Leur budget était prévu déjà donc nous ne pouvions pas faire mieux mais nous les avons rencontrés, Monsieur l'échevin Harduin à qui je vais céder la parole s'il veut ajouter quelque chose mais nous améliorerons encore les choses à l'avenir. Je ne sais pas si notre présidente d'ELEA veut ajouter quelque chose.

Mme VANDORPE : Je peux et je suis bien sûr disponible pour expliquer plus en détails parce que je ne vais pas m'attarder des heures ici. Simplement, ELEA existe depuis 2006. Au départ, il y avait du personnel ville mis à disposition et il y avait vraiment un travail conjoint entre l'ASBL qui était finalement un peu le bras armé pour tout ce qui était sensibilisation à l'éco-construction. ELEA a ensuite développé l'aspect formation. Et en cours de route, la Ville a développé la convention des maires, les différents projets qui devaient, eux, clairement être attachés à la Ville et non pas à une ASBL para-communales. Et donc une partie du personnel qui était à l'ASBL est d'ailleurs revenu à la ville pour pouvoir mener ces projets et c'est ainsi que

l'ASBL s'est concentrée uniquement sur les formations en éco-construction avec notamment des projets européens etc. Vous le savez, les projets européens ne sont jamais subodiés à 100 %, donc on fait appel aux subsides que l'on peut avoir mais étant donné qu'on n'a pas une rentabilité propre en tant qu'ASBL, la Ville continue à marquer son soutien auprès de l'ASBL puisqu'il n'y a plus de personnel Ville et qu'il n'y a plus de bâtiment qui appartient à la Ville qu'on pouvait occuper auparavant. Et donc, c'est de cette manière-là que les 15.000 € continuent à être donnés finalement à l'ASBL pour pouvoir mener à bien les projets, notamment les projets européens qui sont en cours si je me trompe jusqu'à 2022 parce qu'ils ont été prolongés d'un an avec vraiment une formation sensibilisation au niveau de l'Euro-métropole, en particulier sur l'éco-construction. Donc voilà, je peux donner plus de détails. C'est vrai que le rapport d'activités ne rentre peut-être pas suffisamment dans le détail pour vous. Si l'un d'entre vous veut éventuellement rentrer dans le Conseil d'administration ou dans l'assemblée générale, on est bien sûr ouvert à l'entrée de nouvelles personnes au sein de l'équipe.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces explications. Je vais peut-être céder la parole à notre échevin de la culture pour répondre ou donner quelques explications concernant la Virgule.

M. HARDUIN : Oui, comme vous l'avez dit, le subside va être réduit de moitié, donc il passera de 50 à 25.000 €. Faut savoir aussi que le CCM octroyait aussi lui un subside de 10.000 € à la Virgule dans son nouveau contrat programme. Donc, ces 10.000 € vont également disparaître donc c'est 35.000 € en moins et moins quelques facilités d'obtention de salle également qui lui étaient octroyées avant qui ne lui seront plus. Alors évidemment c'est un choix, on n'est pas passé de 50.000 à 0 parce qu'à côté de ça, il y a tout un projet. On est reparti pour trois ans sur ce montant-là en demandant effectivement à la Virgule d'essayer d'offrir un maximum, autant de services avec moins d'argent. Alors après ça, voilà, la balle est dans leur camp maintenant. S'ils disent qu'ils ne savent plus y arriver, on reverra à ce moment-là la collaboration. Peut-être, on pourra mettre un terme ou pas, mais ça, la balle est dans leur camp à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Donc, on va voter oui pour ce point-ci. Je voudrais quand même revenir deux secondes sur les remarques qui ont été faites par Madame ROGGHE par rapport à ELEA. On a entendu les réponses, on a un peu l'impression qu'on brode pour essayer de remplir quelque chose. ELEA ressemble quand même de plus en plus à une coquille vide et je pense qu'il faudra y revenir lors des prochains Conseils communaux.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites. ELEA fait un excellent travail. Elle l'a toujours fait mais on pourrait y revenir tout à fait. Madame AHALLOUCH?

M. VARRASSE : Je vois à quel jeu vous voulez jouer, on ne remet pas du tout ici...

Mme la PRESIDENTE : Non, ce n'est pas un jeu, ce n'est pas du tout un jeu.

M. VARRASSE : On ne remet pas du tout ici...

Mme la PRESIDENTE : Quand j'éteins mon micro, permettez, j'éteins mon micro.

M. VARRASSE : Donc on ne remet pas du tout en question ici le travail qui est fait par les gens qui travaillent chez ELEA, ce qu'on va remettre en question, c'est plutôt la volonté politique d'en faire quelque chose. Alors évidemment, on ne va pas en faire un débat aujourd'hui de deux heures, mais il nous semble que cet organe, cette fois-ci, on peut parler d'un organe, était quelque chose de très performant avant, qui était vraiment très intéressant, très ambitieux. On a l'impression, mais c'est vrai qu'on manque de réponse donc on pourra y revenir, mais que ce n'est plus le cas à l'heure actuelle et que ça se limite au moins possible.

Mme la PRESIDENTE : La présidente veut ajouter quelque chose.

Mme VANDORPE : En fait, je pourrais en parler pendant des heures. On a été précurseur et donc on a, en étant précurseur, obtenu de nombreux subsides, notamment de Jean-Marc Nollet, à l'époque. Ils sont même venus sur place faire un gouvernement et en étant précurseur, à un moment donné quand on se fait rattraper par les autres, la manne de subsides n'est plus la même. Il faut donc fonctionner sur fonds propres en organisant des formations. Pour pouvoir être à l'équilibre, il fallait, de mémoire, organiser 23 modules de formation par an, module de trois jours avec un quatrième jour pour remettre en place tout le matériel etc. Et donc en fait, on s'est rendu compte qu'avec le territoire qu'on avait, on ne va pas faire déplacer un Liégeois pour venir se former à Mouscron et donc clairement, on avait formé les professionnels aux alentours de la Wallonie picarde et du nord de la France. On avait formé aussi des sans emploi. Voilà, on avait fait toute une série de formations et on s'est rendu compte qu'on ne savait pas fonctionner à l'équilibre avec nos propres formations qui ne sont pas finalement rentables. Et donc, on s'est adossé à d'autres partenaires, notamment, le cluster Eco-Construction à Namur ou l'IFAPME de Mons pour pouvoir continuer à développer ces formations et c'est dans ce cadre-là qu'on travaille. Donc oui, concrètement, ce n'est peut-être

pas sur le terrain cinq personnes qui sont dans la maison occupées de travailler, mais c'est bien des partenariats qui se mettent en place pour voir continuer le projet initial de formations. Mais aujourd'hui, tant que les architectes ne sont pas obligés de répondre à certains critères d'éco-construction, on n'arrive pas nécessairement à les faire venir et pendant ce temps-là, pendant qu'ils sont en train de se former ou de former leurs équipes, ils ne sont pas sur le terrain à travailler et donc c'est double perte pour eux. Même si nous avons l'échec formation etc, on n'a pas encore trouvé la formule miracle pour pouvoir subvenir nous-mêmes à nos propres besoins mais on peut en discuter plus en détail si vous le désirez, mais je ne pense pas que tout le monde soit intéressé par le fond réellement des différentes étapes que nous avons pu avoir au sein de l'ASBL.

Mme la PRESIDENTE : Je propose qu'à une prochaine Commission, on puisse y mettre ce point-là, comme ça on pourra donner des renseignements complémentaires et des détails un petit peu l'historique et d'où nous venons et où nous sommes aujourd'hui. Oui, Madame AHALLOUCH?

Mme AHALLOUCH : Merci. Juste pour revenir sur ELEA. Ce qui est bien ici, c'est qu'on a quelqu'un pour nous expliquer comment ça fonctionne. Mais les autres, ils ne sont pas là donc quand on parle d'une commission, où on peut nous expliquer comment ça se passe là-bas, le plus intéressant pour nous ce serait de savoir ce que les autres associations font, parce que on peut faire des choses très bien, mais mal se défendre, mal se vendre. Donc je trouve que pour nous, Conseiller communaux, ce serait vraiment bien d'avoir une clé de lecture. J'allais d'ailleurs vous proposer cette idée de Commission et je vais aller plus loin. Et finalement, on a des associations qui font un travail de terrain qui est indispensable. Mais en même temps, est-ce que ça cadre avec les priorités que vous vous êtes fixées dans le plan stratégique transversal ? Alors qu'en fait, normalement, ce sont les grandes lignes qu'on est censé suivre, donc est-ce que dans les critères objectifs sur lesquels on sélectionne ces ASBL et les montants qu'on leur donne aussi, est ce que ça vient rencontrer ce dont on a besoin? Voilà, moi c'est là-dessus que je voulais intervenir. On avait déjà demandé plus de clarté sur ces subsides aux associations, donc on voit qu'il y a un effort qui est fait. On entend qu'il y a un moyen de mieux faire mais qu'on est tous d'accord sur, évidemment, le fait que ça puisse être maintenu. Alors un petit détail aussi sur le fait qu'on ne puisse pas du jour au lendemain retirer tous les subsides, par exemple, à la Virgule. Sauf erreur de ma part, il me semble que l'entente patriotique elle se voit tout retirer.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je vais donner une petite explication puisque j'ai l'entente patriotique dans mes compétences. On leur a peut-être retiré la somme mais c'est nous qui prenons les frais. Par facilité, au niveau comptabilité, ils ne voulaient plus gérer ce budget donc c'est exactement les mêmes sommes qui sont dépensées. C'est pour offrir les fleurs des différentes activités patriotiques et aux monuments. Donc tout ça est payé directement par la Ville et ça leur évite à eux. C'est du bénévolat pour toutes ces personnes, et je les remercie pour tout ce qu'ils nous font et tout ce qu'ils nous donnent au niveau de leur temps, et de leur présence. Nous avons beaucoup de chance donc, par facilité, ils ont demandé que nous gérons cette comptabilité-là, donc on n'a rien retiré du tout, au contraire. C'est en collaboration étroite avec eux que nous gérons ces dépenses.

Mme AHALLOUCH : C'est parce que c'est noté tel quel dans le budget et ce n'est pas noté que c'étaient les frais qui étaient pris en compte, donc voilà, on a l'explication.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc je donne l'explication et pour les votes ? Oui. Une intervention.

M. VARRASSE : Une dernière petite intervention très rapide par rapport à ELEA donc on est évidemment demandeur de cette Commission, je pense que c'est une bonne chose. Voilà. Maintenant avec les réponses qu'on entend, ça confirme nos craintes. ELEA a été innovant, ELEA a été ambitieux, a été précurseur il y a quelques années, mais force est de constater qu'il ne l'est plus et qu'il faut retrouver la manière d'en faire un organe qui fonctionne bien.

Mme VANDORPE : Donc pour Eléa, peut-être préciser que ce n'est pas, je ne pense pas que ce soit une tare de rester sur ses acquis, que du contraire il faut pouvoir évoluer. Donc, quand vous dites il faut revoir les choses, oui, c'est ce qu'on fait au niveau du Conseil d'administration, d'essayer d'évoluer puisqu'on se rend compte qu'on s'est fait rattraper en étant précurseur et de pouvoir se développer autrement, comme on a d'ailleurs déjà changé en partie l'objet de notre ASBL et donc je ne crois pas que ce soit une crainte, au contraire, c'est positif d'évoluer avec son temps pour pouvoir avancer et développer les choses telles qu'elles sont demandées par les différents pouvoirs et par la population. Et donc ce sera oui pour le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2018 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposant l'établissement d'un contrat de gestion aux asbl Le Syndicat d'Initiative, Le C.C.I.P.H., le C.E.L.P., Futur aux Sports, Groupes Relais et La Virgule ;

Vu les contrats de gestion approuvés par le Conseil communal en sa séance du 19 septembre 2016 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées et, le cas échéant, le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de gestion ont été effectués sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2019 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2018 et d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion pour l'exercice 2018 ;

A l'unanimité des voix;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la délibération du Collège communal du 14 octobre 2019 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2018.

Art. 2. - D'adopter le rapport d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion.

Art. 3. - De notifier le rapport d'évaluation aux asbl ayant conclu un contrat de gestion

13^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Ce procès-verbal a été établi au 30 septembre 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 septembre 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	63.927,17 €
Compte Bpost	16.922,72 €
Comptes courant Belfius	1.995.518,04 €
Compte ING	76.906,10 €
Placements et dossiers-titres	26.884.070,54 €
Compte Fonds emprunts et subsides	-26.555,45 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	3.813.112,81 €
Paiements en cours/Virements internes	-66.209,61 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>32.757.692,32 €</u>

14^{ème} Objet : BUDGET 2019 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevine du budget

Mme CLOET : Je vous remercie. Donc, place à la présentation de la deuxième modification budgétaire de 2019 et, par après, du budget initial de 2020. Donc je remercie, tout d'abord, très sincèrement la Directrice financière, la cheffe de division, la cheffe de service et l'ensemble du personnel des finances pour ce travail conséquent parce que c'est vrai que c'est un travail conséquent que d'élaborer une modification budgétaire et un budget initial. Mais je les remercie également pour leur investissement et leur aide tout au long de l'année. Et mes remerciements vont également à tous les gestionnaires de crédit des différents services ainsi qu'à mes collègues du Collège communal parce que c'est le travail de toute une équipe. Alors comme habituellement, la présentation du budget initial de 2020 se passera donc aussi en même temps et un peu plus tard, que donc cette présentation de la deuxième modification budgétaire ici en séance. Alors cette modification budgétaire a été établie sur base des réunions de monitoring budgétaire qui se déroulent au mois d'août et de septembre. Cela représente une trentaine de réunions qui sont étalées sur trois semaines. Alors tous les gestionnaires de crédit y sont conviés par service afin de discuter donc des prévisions de l'année suivante et d'affiner leurs chiffres aussi pour la MB2. Alors les chiffres budgétaires à la date de début juillet leur ont été communiqués à cette période-là pour qu'ils puissent s'y baser pour préparer ces réunions. Et le tout est encore affiné sur base de la situation réelle du jour et sur base aussi de nouvelles informations qui nous sont parvenues entretemps. Et cela va de soi, c'est lors de ces réunions de monitoring que les prévisions de l'année budgétaire suivante sont également discutées. Donc au niveau de la deuxième modification budgétaire donc de 2019 pour la Ville. Alors, un budget ou une modification budgétaire, vous le savez, c'est une prévision d'un ensemble de recettes et de dépenses que la commune va effectuer. Alors je commence avec donc le service ordinaire. Le service ordinaire, et bien, reprend l'ensemble des recettes et dépenses qui se produisent une fois au moins au cours de chaque exercice financier et qui assurent les revenus et un fonctionnement régulier en ce compris le remboursement périodique de la dette. Alors cette MB2 se clôture par un boni à l'exercice propre de 50.908 € et au global de 2.059.988 €. Alors au niveau donc des dépenses, vous voyez donc l'évolution des dépenses ordinaires hors prélèvements, c'est-à-dire qu'ici dans ce slide, dans ce graphique, nous ne tenons pas compte des provisions que nous constituons. Le graphique montre une diminution de ces dépenses par rapport au budget initial. Nous passons de 96.588.057 € au budget initial à 95.084.060 €, soit une diminution de plus ou moins 1.500.000 €. Alors ces dépenses se divisent en différents groupes de dépenses, je vous les rappelle quand même rapidement. Vous avez donc les dépenses de personnel sur lesquelles je vais m'attarder ici juste après. Donc les dépenses de personnel qui reprennent les traitements du personnel communal statutaire et contractuel, des mandataires, mais aussi les pécules de vacances, cotisations sociales, charges de pension. Les dépenses de fonctionnement, et bien, ce sont toutes les dépenses qui sont indispensables au bon fonctionnement de la commune, exception faite donc des charges de personnel. Les dépenses de transfert qui sont des interventions financières légalement obligatoires envers le CPAS, la Zone de Police, la zone de secours, les fabriques d'église et les subventions à diverses associations. Et alors les dépenses de dettes qui sont donc le remboursement de la dette en capital et donc si nous regardons les dépenses de personnel, et bien celles-ci passent de 44.154.945 € à 43.174.816 € suite au non-remplacement avant un mois sans charge financière en cas de maladie, bien entendu, hors personnel d'encadrement, mais aussi suite au non-remplacement systématique en cas de départ à la pension. Alors, au niveau des dépenses de fonctionnement, celles-ci diminuent par rapport à la MB1 qui avait vu une augmentation par rapport au budget initial qui s'expliquait par de nouveaux projets qui avaient été intégrés suite à des appels à projets avec des subsides à la clé, suite aussi à des aménagements en infrastructures. Alors une série d'articles budgétaires ont donc maintenant été adaptés à la baisse suite aux recommandations du CRAC ou parce que certains dossiers dont je viens de parler, rentrés dans le cadre d'appels à projets de la Région wallonne n'ont pas été sélectionnés et quelques autres articles connaissent une augmentation. Les dépenses de transferts diminuent de près de 700.000 € par rapport au budget initial et sont quasi stables comme vous le voyez par rapport à la première modification budgétaire. Il y a simplement quelques adaptations qui concernent les dotations aux fabriques d'église, ASBL et autres. Les dépenses de dettes passent de 10.280.592 € au budget initial à 10.061.072 € après un MB2, ce qui montre donc une grande maîtrise de notre dette. Ces dépenses ont été réévaluées en fonction des modifications qui sont apportées aux investissements à l'extraordinaire et en fonction aussi de notre gestion active de la dette qui nous permet chaque fois d'économiser quelques milliers d'euros, voire plus. Alors le slide suivant, montre donc la part relative des dépenses de dettes dans les dépenses ordinaires totales hors prélèvement. C'est clairement dans les dépenses totales de fonctionnement, personnel, transfert et donc dettes. Alors vous le voyez, cette part passe de 10,64% au budget initial à 10,58% après MB2. Ce sont donc des chiffres qui doivent continuer à nous rassurer au niveau donc de la maîtrise de notre dette, mais tout en maintenant nos projets et nos investissements. Si on passe maintenant aux recettes, vous voyez donc que les recettes ordinaires passent de 97.912.732 € au budget initial à 99.264.565 € après MB1 et 99.834.969 € après MB2. Donc quasi 2.000.000 € d'augmentation par rapport au budget initial. Alors pour expliquer cette augmentation,

voyons la répartition par type de recettes. Vous avez les recettes de prestations. Ce sont donc les recettes pour lesquelles la commune fournit en contrepartie un travail ou un service aux citoyens et aux entreprises. Vous avez les recettes de transfert qui sont donc les taxes et les impôts et les subsides qui proviennent d'autres niveaux de pouvoirs publics et les dotations. Les recettes de dettes qui proviennent donc des créances et du patrimoine de la commune, ce sont donc principalement les dividendes et les participations que nous avons dans les intercommunales et les intérêts créditeurs. Vous voyez que ces recettes de prestations représentent 7,4%. Il y a quelques petites adaptations en MB2. Les recettes de transfert, c'est clairement la toute grosse partie de nos rentrées financières. Celles-ci représentent 90 % tandis que les recettes de dettes sont de l'ordre de 2 %. Alors je m'attarderai sur les recettes de transfert qui, comme je vous l'ai dit, et bien, sont notre principale ressource financière et qui proviennent notamment du Fédéral et de la Région wallonne. Alors vous voyez donc 4 sorties ici de ces recettes de transfert, le fonds des communes avec 25.106.107 €, les additionnels au précompte immobilier qui représentent 18.121.141 € les additionnels à l'impôt des personnes physiques avec 13.825.532 € et le complément régional avec 2.045.662 €. Et ces 4 catégories de recettes de transfert représentent à elles seules près de 60 % de nos recettes ordinaires. Alors le solde des recettes de transfert, ce sont les subsides reçus, les taxes communales et une partie des redevances. Les chiffres ont été adaptés en fonction des résultats du compte 2018, des montants réellement enrôlés en 2019, sur base aussi des documents officiels communiqués par les pouvoirs subsidiaires et des perspectives pour le reste de l'année. Alors je cite, par exemple, une augmentation des prévisions de recettes pour la diffusion publicitaire, une augmentation de l'aide à la direction des écoles, un nouveau financement pour soutenir les initiatives locales de prévention des radicalismes violents. Slide suivant. Voilà. Le résultat de cette modification budgétaire, donc c'est recettes moins dépenses. Ce résultat permet une constitution de provisions et de réserves supplémentaires de 1.800.000 €. Alors la moitié servira à l'évolution des charges de personnel liée à une future révision des cadres et l'autre moitié servira à financer l'augmentation de la dotation CPAS à partir de 2022. Et donc cela porte nos provisions à 18.202.758 €. Le fonds de réserve ordinaire reste lui à 5.150.099 € ce qui fait donc un total de 23.352.857 €. Alors au niveau donc du service extraordinaire, je vous rappelle que le service extraordinaire comprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement la valeur ou la conservation donc du patrimoine communal. Mais à l'exception de son entretien courant. Alors je reviens, parce que je pense que c'est important aussi, donc justement sur la séparation des services ordinaire et extraordinaire. Donc c'est vraiment une réglementation relative à la comptabilité communale qui est vraiment essentielle. Il faut bien savoir que les recettes et dépenses des services ordinaire et extraordinaire ne peuvent pas être confondues et donc les dépenses de chaque service sont équilibrées par des recettes de même nature. Les recettes à l'extraordinaire ne peuvent pas couvrir des dépenses ordinaires, c'est vraiment une question de saine gestion. Nous n'allons pas endetter la ville à long terme pour couvrir des dépenses quotidiennes et à tout emprunt doit correspondre une augmentation du patrimoine. Il y a bien une exception, et ça vous l'avez déjà compris, c'est que les remboursements des emprunts, bien que cela concerne le patrimoine communal, ne sont pas considérés comme des dépenses extraordinaires, mais elles sont imputées au service ordinaire. Alors donc ici au niveau du service extraordinaire, les crédits ont été adaptés en fonction de l'état d'avancement des projets. Les fiches projets ont été équilibrés. On a déjà parlé ici lors de ce Conseil, ce qui permet donc de réaffecter les sommes excédentaires de subsides d'emprunt en fond de réserve extraordinaire. Et le résultat global de cet exercice s'élève à 5.048.629 €. Voilà donc pour la MB2. Le budget initial 2020, c'est un des points suivants.

M. VARRASSE : Donc on va voter non à ce point ci, et je ferai une intervention lors du point sur le budget 2020.

Mme AHALLOUCH : J'ai quelques remarques qui sont très concrètes. A la page trois, désolée, c'est un peu technique mais c'est comme ça, à la page 3, on dit qu'il y a un montant de 10.000 € qui a été transféré du service extraordinaire de l'ICET pour une sécurisation. Je voulais savoir en quoi ça consistait, d'autant plus que c'était prévu pour l'encadrement différencié, donc je voulais savoir du coup à quoi ça a servi cet argent et qu'est ce qui est passé à la trappe du coup ? Et puis moi, il y a quelque chose qui m'a aussi interpellée, ce sont les frais de réception qui augmentent de 40.000 €, c'est possible ça ? C'est toujours à la page 3. Et alors là où on nous parle d'une baisse des frais de fonctionnement de 8 % un peu partout, c'est ce qu'on nous avait annoncé la dernière fois. Oui c'est pour 2020, mais du coup je trouvais que ça n'avait pas beaucoup de sens de dire cette fois-ci on va vite augmenter pour la fin 2019 et puis 2020 on va rectifier le tir. Maintenant, il y a peut-être une explication objective, donc j'attends. Par exemple, le CCIPH, plus 15.000 € et puis les frais de réception qui augmentent de 40.000 €.

Mme la PRESIDENTE : Pour le CCIPH, je peux donner une explication. Ce sont les frais d'essence qui sont différemment utilisés puisqu'avant les véhicules allaient directement à la pompe et recevaient, et le CCIPH recevait la facture tandis qu'ici c'est l'inverse. Donc on payait directement au niveau de la pompe et maintenant c'est directement le CCIPH qui verse à la ville les frais de carburant. Ça c'est pour le CCIPH. Je vais peut-être demander à l'échevine de répondre aux questions ou d'abord pour l'ICET ?

M. VACCARI : En ce qui concerne l'ICET, effectivement c'est un transfert. C'est assez technique, on était dans de l'ordinaire, on part sur de l'extraordinaire. Il faut savoir qu'il y avait un montant qui n'était pas dépensé, qu'on pouvait reporter et qui avait été à l'époque avec le Conseil de participation dédié, dédié à une ouverture des élèves qui sont souvent dans une situation parfois précaire d'un point de vue culturel, financier et donc c'était une ouverture au monde. Il s'est avéré qu'on n'avait pas dépensé cet argent, et entretemps Tristan est arrivé dans l'école avec un projet global. Et on sait qu'on a un problème parfois d'absentéisme ou en tout cas d'enfants qui arrivent à l'école et qui n'y restent pas. Et donc, on a une vision globale qui va être bien sûr pédagogique, mais également intervenir sur le bâtiment. Alors on a un peu anticipé les choses parce que d'un point de vue budgétaire, il y a 30 réunions qui ont lieu fin août, donc de prendre des arbitrages. Mais ça doit encore passer au Conseil de participation, le projet de Tristan est de trouver un système pour que les enfants soient, entre guillemets, ceux qui sortent soient autorisés de sortir de l'établissement et qu'on puisse éventuellement avoir un système informatisé et technique permettant d'avertir des absentéismes les parents. Donc voilà, on fait un transfert vers de l'extraordinaire pour se consacrer à ce projet qui doit encore être présenté par Tristan.

Mme CLOET : Et les frais de réception, ça concerne le personnel communal. Donc jusqu'à maintenant le personnel du Plavitout et du Malgré Tout a toujours eu droit à une fête de Saint- Eloi avec un repas. On a voulu associer tous les membres du personnel et donc ça se fera lors de la cérémonie de vœux de début janvier. Donc l'ensemble du personnel sera invité lors de cette cérémonie, ce qui était déjà le cas et en plus le repas leur sera offert. Donc on voulait que tous soient logés à la même enseigne.

Mme la PRÉSIDENTE : Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Je me demandais si l'opposition allait être invitée aux vœux comme ça se fait dans d'autres communes. Je ne sais pas pourquoi, on est toujours oubliés.

Mme la PRÉSIDENTE : Hum... On va y réfléchir. On va vous donner la réponse. Et pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Ils ont dit non, nous on s'abstient.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) contre 6 (ECOLO) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 octobre 2018 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 arrêtant la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications

budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) contre 6 (ECOLO) et 5 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	99.834.969,13 €	14.462.784,81 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	99.784.060,79€	14.232.926,88 €
Boni / Mali exercice proprement dit	50.908,34 €	229.857,93 €
Recettes exercices antérieurs	8.167.330,83 €	7.192.207,70 €
Dépenses exercices antérieurs	2.757.089,67€	690.777,73 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.278.721,11 €
Prélèvements en dépenses	3.401.161,11 €	5.961.379,46 €
Recettes globales	108.002.299,96 €	25.933.713,62 €
Dépenses globales	105.942.311,57 €	20.885.084,07 €
Boni / Mali global	2.059.988,39 €	5.048.629,55 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'Eglise Saint Amand	28.698,94 €	2 septembre 2019
Fabrique d'Eglise Sacré Cœur	66.609,18 €	2 septembre 2019

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

15^{ème} Objet : **BUDGET 2019 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme la PRESIDENTE : La modification budgétaire de l'exercice 2019 est soumise à votre approbation lors de cette même séance, des crédits de dépenses relatives à l'octroi de subvention ont été revus. Conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2019, ces crédits et leurs bénéficiaires doivent faire l'objet d'une approbation spécifique. Monsieur VARRASSE?

M. VARRASSE : Intervention de Madame ROGGHE.

Mme ROGGHE : Merci. Ça rejoint mon intervention de tout à l'heure, mais ici, à posteriori. Mais au départ l'année dernière, j'étais déjà intervenue sur ce point. Je venais de débarquer au Conseil, j'étais un peu naïve et donc j'avais vu plein de chiffres. Des 300 €, des 500 €, 1000, des 20.000 et 50.000, sans explication. Donc j'avais demandé à voir les dossiers ou à tout le moins une grille d'analyse, que je n'avais pas reçus. Et donc cette année à nouveau, nous avons la modification budgétaire numéro 2 et nous avons le budget 2020 avec toute une série d'associations. Aucun problème avec ces associations, ce n'est absolument pas ça la question. Mais j'ai demandé à voir les dossiers, à pouvoir les consulter. Et la réponse que j'ai reçue, c'est de dire qu'on n'a pas de documents à me communiquer, que c'est la décision du Collège d'inscrire les montants des subsides en modifications budgétaires de 2019 et au budget initial 2020. Donc rien. Pas un justificatif. Pas un mot d'explication. Rien. Donc c'est un petit peu difficile là aussi de voter oui, même si je n'ai rien contre, si mon groupe n'a rien contre ces associations, mais nous dire on ne vous donnera rien et vous devez approuver sans avoir la moindre appréciation, critères objectifs, et bien ça n'est pas acceptable et donc nous allons nous abstenir et je rejoins aussi la remarque de Madame AHALLOUCH tout à l'heure qui était de dire oui mais, ok vous donnez de l'argent mais est-ce que il y a un lien avec votre plan stratégique transversal

? Parce que on n'en sait rien puisque on n'a rien et ça j'espère que je n'aurais pas à le dire chaque année mais c'est particulièrement désagréable et peu démocratique. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc la liste qui est jointe à ce point, ce sont bien les associations pour lesquelles il y a une modification. Donc ça, que les choses soient claires. Je vais terminer mon intervention, si vous voulez bien, et par la suite, si vous n'avez pas eu d'explication maintenant il faudra peut-être voir au niveau des services. On n'a rien à cacher, que les choses soient bien claires, on peut vous donner les explications de ces différents changements. Nous n'allons pas reprendre tout ça en détail ici aujourd'hui. Je pense que ce n'est pas tellement le lieu, mais on pourrait revenir avec ces explications et on pourrait voir de quelle manière est-ce qu'on pourrait répondre à votre, à vos questions. Il n'y a pas de raison qu'on ait des choses à cacher, les décisions qui étaient prises en Collège. C'était bien en âme et conscience et sérieusement. Madame l'échevine, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ?

Mme CLOET : Voilà, on ne va pas rentrer dans tous les détails mais je peux donner quelques explications. Par exemple, vous avez Partenariat 2000, c'est une asbl au niveau de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. Il y a 4 mi-temps pour lesquels l'asbl touche des points APE, mais ce personnel est intégré dans le service accueil extrascolaire communal. Et donc n'a aucune rentrée financière mis à part les points APE parce que la participation financière, donc des parents arrive au sein de la ville, donc pour l'accueil extrascolaire communal. Et donc si on passe de 11.000 à 15.000 €, c'est simplement pour couvrir le déficit financier, vu que ce personnel travaille en quelque sorte pour la Ville. Donc voilà, j'ai un autre exemple : la consultation des nourrissons. Là c'est X cent par enfant par séance de consultation et chaque année, on sait qu'on arrive plus ou moins à 700-800 €. Et comme on n'atteignait pas jamais l'ancien montant de 1.517 €, on l'a revu à la baisse à 1.000 €, mais en prévoyant une marge en cas d'augmentation. Mais donc c'est un certain nombre de cents par présence d'enfants et par séance de consultations dans les différentes consultations du Grand Mouscron.

Mme ROGGHE : Donc je précise que mon intervention vise le point 15 Modifications budgétaires numéro 2 et le point 20 le budget 2020. Evidemment, c'est la même chose et j'avais expressément visé dans mon mail d'avoir des explications sur les deux points. Et on me répond c'est au Collège, nous n'avons pas de documents à vous donner. Je veux bien entendre les explications, mais j'aimerais bien les avoir avant pour pouvoir me faire une idée parce qu'on peut me donner l'un ou l'autre exemple maintenant comme ça au Conseil. Mais ce n'est pas comme ça qu'on doit fonctionner.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons bien entendu et pour le vote ?

M. VARRASSE : Mme ROGGHE dit que ça fait un an qu'elle a demandé la même chose. Euh moi j'ai l'impression...

Mme la PRESIDENTE : Excusez-moi mais on ne va pas répéter...

M. VARRASSE : Moi j'ai l'impression... S'il vous plait !

Mme la PRESIDENTE : On a bien entendu, nous améliorerons.

M. VARRASSE : Nous sommes dans un lieu démocratique, j'ai le droit de parler si je le désire ! OK ?

Mme la PRESIDENTE : Oui bien sûr, je vous la donne la parole. J'éteins mon micro.

M. VARRASSE : Vous êtes bien aimable. Donc Mme ROGGHE dit que ça fait un an qu'elle le demande. Moi j'ai l'impression que ça fait 7 ans qu'on demande des critères objectifs pour l'octroi de ces subventions et qu'on n'a rien du tout. J'ai l'impression qu'on va encore le demander de nombreuses années avant que vous alliez changer quelque chose. Pour l'instant ces subventions sont octroyées, je veux dire peut-être par copinage, on n'en sait rien en fait, puisque on ne sait pas comment ça se passe, on n'en sait rien, donc on va s'abstenir.

Mme la PRESIDENTE : Merci et je voudrais quand même ajouter que ce n'est pas par copinage, que le Collège prend ses décisions en âme et conscience. Et très sérieusement. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Je pense que du coup, on a tout intérêt à rendre cela plus transparent.

Mme la PRESIDENTE : On n'a jamais rien voulu cacher jusqu'à maintenant la preuve.

Mme AHALLOUCH : Autant que ce soit plus clair et que les critères soient donnés tout de suite. Voilà effectivement, on est tous demandeurs et je rejoins un peu ce qui a été dit par Madame ROGGHE et donc on va s'abstenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à 6 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2019 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2019, leur montant, ainsi que les conditions de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits qui ont été revus en modification budgétaire 2019 n°2 pour les bénéficiaires, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Art	Bénéficiaires	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
8238/332-02	Association francophone des Mutilés de la Voix	25,00	0,00
8341/332-02	Amicale Pensionnés Libéraux	75,00	0,00
8353/332-02	La Maison	75,00	0,00
8235-332-02	Altéo	310,00	0,00
8343-332-02	Enéo	744,00	0,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.517,00	1.000,00
849/445-01	Coopération développement	4.500,00	0,00
8321/332-02	CCIPH	5.000,00	20.000,00
922/332-02	AIS	9.000,00	4.730,00
8443/332-01	Partenariat 2000	11.000,00	15.000,00
7623/332-02	La Virgule	50.000,00	25.000,00
76119/332-02	La Prairie	1.984,00	0,00
8791/332-02	Bien-être animal	6.000,00	6.100,00
8799/332-02	Commune en transition	0.00	4.000,00

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

Par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2. – Les conditions d'utilisation de la subvention telles que prévues dans la délibération du 17 décembre 2018 restent d'application

16^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION D'INDEMNISATIONS D'ASSURANCE.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de verser en fond de réserve un montant de 33.457,40 € provenant d'indemnisation d'assurance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2019 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que des investissements ont été financés sur fonds propres ou par emprunt alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ;

Num. projet	Indemnisation
20140108	1.000,00
20170009	32.457,40
TOTAL	33.457,40

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 33.457,40€ dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (Ecolo) ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser en fonds de réserves un montant de 33.457,40€ provenant d'indemnisations via l'article 0606/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 et/ou 2 de l'exercice 2019.

17^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de verser en fond de réserve un montant de 302.531,84 € provenant des subsides pour lesquels les dépenses financées par ceux-ci ont été inférieures aux montants perçus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2019 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Num. projet	Montant
20130027	77.197,23
20130090	12.881,80
20140074	210.488,53
20160065	1.584,82
20160112	379,33
20170104	0,13
	302.531,84

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, Indépendant) ;

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 302.531,84€ provenant des bonis de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019.

18^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de verser en fond de réserve un montant de 442.611,26 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2019 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20130007	EP 4420	13.977,16
20130008	EP 4322	100,86
20130011	EP 4289	69,18
20130013	EP 4342	2.705,09
20130016	EP 4498	49.487,83
20130024	EP 4251	73.041,15
20130032	EP 4446	19.580,19
20130034	EP 4270	24.610,36
20130052	EP 4331	5.749,06
20130053	EP 4560	2.215,89
20130056	EP 4333	576,31
20130063	EP 4334	2.605,76
20130074	EP 4295	511,00
20130078	EP 4357	61,74
20130085	EP 4275	11.647,90
20130090	EP 4467	497,50
20130093	EP 4340	22.050,14
20130097	EP 4343	66.054,39
20130099	EP 4318	5.160,92
20140011	EP 4468	4.498,36
20140017	EP 4469	3.550,09
20140024	EP 4448	4.387,30
20140039	EP 4451	6.856,54
20140043	EP 4479	15.514,15
20140061	EP 4457	2.610,01
20140074	EP 4447	585,18
20140075	EP 4386	19.594,44
20140076	EP 4537	7.613,22
20140078	EP 4455	9.488,40
20140079	EP 4367	622,61
20140087	EP 4452	667,97
20140090	EP 4454	1.483,63
20140114	EP 4431	8.804,80
20160048	EP 4578	1.496,90
20160055	EP 4566	8.429,15
20160098	EP 4527	1.652,44
20160125	EP 4621	6.975,43

20160126	EP 4626	220,08
20160132	EP 4580	0,01
20160149	EP 4597	637,29
20160151	EP 4568	428,84
20170004	EP 4623	647,16
20170032	EP 4680	69,58
20170033	EP 4615	8.678,13
20170034	EP 4582	157,17
20170072	EP 4604	8.389,83
20170076	EP 4588	131,50
20170084	EP 4591	117,76
20170088	EP 4593	458,26
20170093	EP 4605	173,87
20170109	EP 4607	1.198,19
20170118	EP 4649	2.825,31
20180065	EP 4657	48,80
20180066	EP 4681	11.969,32
20180067	EP 4682	480,39
20180110	EP 4683	168,17
20180112	EP 4676	240,28
20180143	EP 4674	38,27
TOTAL		442.611,26

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 442.611,26€ ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Par 25 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, Indépendant) ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserves de 442.611,26 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 et/ou 2 de l'exercice 2019.

19^{ème} Objet : BUDGET 2020 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons au budget 2020. Services ordinaire et extraordinaire, et je cède la parole à notre échevine du budget.

Mme CLOET : Commençons par le service ordinaire. Alors le résultat à l'exercice propre et ordinaire de ce budget initial est de 328.429,77 € et celui de l'exercice global est de 293.350,59 €. Alors les dépenses s'élèvent au total à 99.742.688 € et se répartissent en 4 catégories. Donc vous voyez les dépenses de personnel qui représentent 45,85 %, les dépenses de fonctionnement 15,03 %, les dépenses de transfert : 28,61 % et les dépenses de dettes : 10,50 %. Alors au niveau des dépenses de personnel, signalons que les prévisions tiennent compte de l'évolution barémique et de l'indexation à 2 % calculée à partir de janvier 2020. Afin d'impacter en 2020 les mesures de gestion décidées par le Collège, les prévisions ont été estimées à 98 % des dépenses totales de personnel et réparties sur l'ensemble des crédits à l'exception du personnel définitif et d'encadrement. Jusqu'à présent, nous prévoyions tout le personnel à 100 % et les diminutions de crédits étaient prévues en MB2. Cette fois-ci, les adaptations se feront à la baisse mais aussi peut être à la hausse en MB2 dans l'enveloppe des 98 %. Alors qu'en est-il des dépenses de fonctionnement ? Celles-ci ont déjà connu une diminution en MB2 2019. Les services poursuivent leurs efforts mais sans impacter la qualité du service aux citoyens. Et pour cet exercice, toutes les dépenses de fonctionnement sont diminuées de 8 %, à l'exception des dépenses incompressibles telles les assurances, l'achat de cartes d'identité, mais aussi les frais énergétiques. Et ceci afin d'atteindre un taux de réalisation entre 95 % et 100 % fixé par le Crac. Il y a dès lors peu d'augmentation, je cite simplement une augmentation des frais de fonctionnement de l'informatique pour les contrats d'entretien, des solutions logicielles, une augmentation des crédits de dépenses du Hall de terroir, mais qui sont compensées par une augmentation des recettes de vente

équivalentes. L'organisation des excursions scolaires qui est reprise par l'instruction publique et les dépenses sont ici aussi compensées par la participation financière des parents. Et un autre exemple, les frais de fonctionnement du centre Marcel Marlier et du musée de folklore pour de nouveaux équipements destinés à l'accueil du public à mobilité réduite et non voyant. Mais il s'agit ici aussi de dépenses subsidiées. Alors les dépenses de transfert, elles passent de 27.070.310 € après MB2 à 27.878.601 €. Alors comment cela se justifie-t-il ? Une augmentation de la dotation communale à la Zone de Police. Celle-ci s'élève à 12.594.102 € soit une augmentation de 5,33 % par rapport à la dotation communale du budget initial de 2019 et de 11,89 % par rapport à celle de la MB1. Mais n'oublions pas que la dotation à la Zone de Police avait fait l'objet d'une diminution de près de 700.000 € en MB1 suite à l'injection du bon résultat du compte 2018. Alors une augmentation de la dotation CPAS de 2 % comme chaque année et une augmentation de la dotation à la zone de Secours, mais tout en sachant qu'il s'agit d'une estimation sur base des données de mai 2019 vu que nous n'avons pas encore reçu les chiffres officiels. Les dépenses de dettes augmentent de 173.000 €. La part relative des dépenses de dettes dans les dépenses ordinaires hors prélèvements s'élève à 10,50 % et reste donc très stable. J'avais pointé donc le pourcentage de 10,58 % après MB2, vous voyez donc ça reste quasi similaire. Voyons à présent les recettes. Alors globalement, celles-ci sont stables, elles augmentent légèrement et passent de 99.834.960 € à 100.071.118 €. Et la répartition, vous voyez les histogrammes entre recettes de prestations, recettes de transfert et recettes de dettes, restent-elles aussi stables par rapport à la MB2, donc avec la plus grande partie, donc de nos recettes qui proviennent des recettes de transfert. Alors justement, voilà les recettes de transfert, j'y viens à nouveau. Alors jetons un coup d'œil aux 4 principales sources de financements externes. Au niveau de ces recettes de transfert, ce sont les mêmes catégories que pour la MB2. Donc vous voyez le fond des communes. Là, il y a une augmentation. Selon les données de la Région wallonne et on passe à 26.253.205,62 €. Une augmentation également pour les additionnels au précompte immobilier où nous passons à 18.577.580 € et conformément à la circulaire budgétaire, les additionnels à l'IPP et le complément régional restent inchangés par rapport à la MB2. Alors, comme pour la deuxième modification budgétaire ici donc pour le budget initial 2020 service ordinaire, les recettes étant à nouveau supérieures aux dépenses, nous pouvons donc provisionner. Les provisions augmentent de 2.300.000 € et passent à 20.502.758 € tandis que le fonds de réserve reste inchangé à 5.150.099 €. Ce qui nous fait donc un total qui dépasse les 25.000.000 € en provisions et fonds de réserve ordinaire. Alors je passe maintenant au service extraordinaire. Avec 4 grands principes. Le premier, c'est que les dossiers ont été inscrits selon le planning de mise en œuvre du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain. Les projets retenus dans le cadre du plan PIC donc Plan d'Investissement Communal 2019-2021, subventionnés par la Région wallonne s'y retrouvent bien entendu. Alors, il y a une enveloppe qui est consacrée pour les investissements récurrents en charroi, mobilier, entretien du patrimoine, gros entretien du patrimoine, matériel, matériel informatique. Et puis, nous veillons toujours à optimiser l'utilisation de nos fonds de réserves extraordinaires pour financer des projets de moins de 125.000 €. Alors tout ceci se fait aussi dans le cadre de notre balise d'investissement qui est donc respectée. Avec l'utilisation prévue de près de 26 % après MB2 2019, on est à plus de 53 % après budget initial de 2020. Mais je le redis, chaque fois, si les projets ne sont pas inscrits au budget, nous ne pouvons pas les réaliser. Mais donc en fonction des moyens humains, des opportunités de subsides et autres toute une série de projets seront clairement réalisés en 2020. Mais parfois, en fonction de l'opportunité, il y a de nouvelles choses qu'on va intégrer et d'autres projets seront reportés à l'année suivante. Alors, je cite quelques projets prévus pour 2020 : la concrétisation du réaménagement de l'hôtel de ville, la réfection de la toiture et des châssis du bâtiment situé sur le site des Barnabites, les réfections donc de diverses voiries qui sont reprises au plan PIC, la future voirie à l'arrière du nouveau commissariat de police, le réaménagement du plateau de la gare qui est donc un projet Feder, l'aménagement du carrefour des rues de Menin et Courtrai et en parallèle à cela, l'aménagement du parking haut du CAM, la rénovation de l'ancien musée, la toiture du clocher de l'église de la Sainte Famille, les mesures conservatoires du château des comtes, les dispositifs d'ouverture de fermeture automatique des parcs et cimetières, la mise en place des points d'apport volontaire, la rénovation du local polyvalent, buvette au Risquons-Tout, des extensions dans les crèches, l'achat de poubelles, de tri sélectif et autre. Alors voilà un budget qui tient la route avec des dépenses maîtrisées voire même en diminution. Pas besoin non plus d'aller puiser dans nos provisions pour équilibrer notre budget, que du contraire, puisque nous prévoyons la constitution d'une provision donc de 2.300.000 €. Donc c'est clairement la poursuite de services de qualité offerts à la population également la mise en place et la réalisation de nouveaux projets. Le tout, en intégrant le PST et la PDU, avec donc des prévisions réalistes au niveau de la trajectoire budgétaire pour les prochaines années. Alors nous allons maintenir l'équilibre budgétaire malgré les défis importants dont nous vous avons déjà parlés, qui nous attendent et qui attendent toutes les communes les prochaines années, donc principalement la problématique des pensions, cotisation de responsabilisation, dotation aux entités consolidées et autre. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'Echevine. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Merci pour la présentation, merci aussi aux différentes équipes qui ont travaillé sur ce budget. Alors voilà, on pourrait dire que ce budget 2020, c'est en quelque sorte le premier de

cette nouvelle législature car le budget 2019 avait été voté sous l'ancienne législature et surtout le PST, le Programme Stratégique Transversal, qui doit guider la majorité pour les prochaines années, n'avait pas encore été voté. Cette fois-ci, c'est le cas et donc c'est pour ça que je dis que le budget 2020 est en fait le premier vrai budget de cette nouvelle législature. Alors on a souvent tendance à présenter un budget comme un exercice purement comptable. La ville est-elle en équilibre ? Oui ou non ? Respecte-t-on les exigences du CRAC ? Oui ou non ? À quelle bonne ou mauvaise nouvelle doit-on s'attendre de la part des autres niveaux de pouvoir ? On en a parlé tout à l'heure lorsqu'il était question du CPAS notamment. Alors toutes ces questions sont évidemment très importantes et par honnêteté intellectuelle, et c'est marrant que vous ayez, enfin vous m'avez sorti les mots de la bouche, en fait, on peut dire que de manière technique, le budget que vous présentez, il tient la route, ça c'est clair. Je pense qu'il y a un travail important et de qualité qui a été réalisé et donc de manière technique ce budget tient la route. Mais on a tendance à oublier, et c'est vrai que vous l'avez un petit peu fait à la fin de la présentation, mais on a tendance à oublier que derrière tous ces chiffres d'ailleurs, derrière ces schémas, derrière ces camemberts, c'est une vision politique qui est mise en œuvre. Ce sont des choix qui sont faits. Donc même si on peut saluer, même si nous saluons le travail technique qui a été réalisé par la majorité en place et par les services de la commune, il faut rappeler qu'avec une majorité différente, le budget serait différent. Avec écolo dans la majorité, le budget aurait été différent. Certes pas complètement, parce qu'il y a beaucoup de choses sur lesquelles on peut se rejoindre. Mais nous aurions beaucoup plus insisté sur des axes programmatiques forts. Par exemple, rendre la ville plus verte et plus agréable. Mieux soutenir le commerce à l'intérieur de la ville et enfin développer une mobilité tournée vers le futur. Lors des discussions, alors je ne sais plus quand c'était, je pense que c'était au mois de septembre, lors des discussions à propos du PST, donc du Programme Stratégique Transversal, nous avons salué le gros travail réalisé. Mais nous avons également dit que nous restions sur notre faim par rapport à une série de thématiques. Alors aujourd'hui, le ressenti est un peu le même. On nous présente un budget qui, comme je l'ai déjà dit, tient la route. C'est clair, de manière technique. Mais qui manque de cette vision à long terme. Comme depuis de nombreuses années, la ville de Mouscron est gérée, mais sans véritable cap. À quoi va ressembler Mouscron dans cinq ans, dix ans, vingt ans ? Ce n'est pas clair du tout. Alors oui, un jour on aura une nouvelle Grand'Place. Alors oui, c'est vrai que dans la liste que vous avez donnée, il y a des projets intéressants mais tout cela manque d'une ligne de conduite claire et innovante. Malgré ça, je vais quand même revenir sur quelques points bien précis du budget que vous nous présentez. Alors un budget, c'est un document très dense, il n'est pas possible de revenir sur chaque point de détail, c'est pourquoi je vais cibler mes interventions sur quelques questions et quelques remarques. Moi-même et mon groupe notons une augmentation importante des recettes relatives aux additionnels au précompte immobilier. On parle d'une augmentation de plus de 400.000 €. C'est lié, j'imagine, au point 21 qui sera voté tout à l'heure. J'ai l'impression que cette augmentation est la conséquence de la, et je le fais exprès de le mettre entre guillemets, de la "suppression de la taxe voirie". Donc j'imagine qu'on a supprimé la taxe voirie et on l'a remplacée, comme on l'a dit dans le passé, par une autre sorte de taxe, par une augmentation des additionnels au précompte immobilier. Donc ce n'était pas vraiment une suppression. On l'a dit, on l'a répété, mais vous n'avez rien voulu entendre, mais je suppose que vous aurez quelque chose à nous répondre par rapport à ça. Je voulais aussi vous interroger par rapport à la taxe sur l'absence de parking. Alors là aussi, je suppose que c'est lié à un point qui vient après dans l'ordre du jour. Le point numéro 37. Est-ce que vous confirmez que cette taxe est toujours d'application pour les commerçants ? Donc ça veut dire que quelqu'un qui crée un magasin dans une ancienne maison par exemple, et qu'il n'a pas techniquement la possibilité de créer une place de parking, est-ce qu'il serait concerné par cette taxe ? Je dis ça parce que je pose la question de manière un peu candide, mais je connais la réponse, évidemment que rien n'aura changé et que la taxe pour les commerçants sera toujours bel et bien appliquée. Malgré, je le répète, plusieurs promesses qui ont été faites lors des débats électoraux de supprimer cette taxe. J'espère me tromper. J'espère qu'il y aura une réponse qui va me réjouir. Je reste un peu sur ma faim. Comme l'a déjà soulevé à plusieurs reprises le Parti socialiste, est-ce que vous confirmez que le subside octroyé par Fedasil à la commune, donc on parle bien de quasiment 150.000 €, ne servira pas à aider financièrement les associations de terrain ? Ça c'était ma troisième question. Encore un autre point sur lequel nous sommes revenus lors des précédents Conseils communaux, c'est la diminution de la subvention communale pour la Gestion Centre-Ville. Elle passe de 330.000 € à 280.000 €. Alors la question qu'on se pose, c'est que s'il y a une diminution, c'est qu'il doit y avoir une vision de la commune pour la Gestion du Centre-Ville. On voulait vous demander quelle est la vision de la ville par rapport au futur de cette structure. Si on diminue les moyens, est-ce qu'on va diminuer les attentes par rapport à cette structure ? Quelle est votre vision par rapport à la Gestion Centre-Ville et qu'est-ce que vous voulez en faire tout simplement ? Alors peut-être un point d'explication, parce que c'est vrai que c'est difficile parce que la sémantique change toujours, mais la taxe night shop passe de 2.900 € à 40.000 € alors que la taxe sur les tabacs passe de 30.000 € à zéro. Alors est-ce que vous pourriez refaire un petit peu le point par rapport à ça ? Parce que je pense que c'est un sujet qui intéresse les Mouscronnois et Mouscronnoises. Et à un moment on a aussi parlé d'un cadastre de ces night shop, je voudrais savoir s'il a été fait et si on pourrait nous l'envoyer, nous le transmettre. Je continue mes remarques. Alors par rapport au soutien au commerce qui était une des grandes ambitions affichées par la majorité, je vois quelques actions

pour le schéma de développement commercial mais pas grand-chose. Alors pourriez-vous également refaire le point sur ce dossier qui, je le disais, se voulait très ambitieux mais qui semble tarder à arriver. Le point suivant, c'est lié au précédent, je parlais du soutien aux commerces à l'intérieur de la ville. On sait que quand la Grand'Place sera terminée, il faudra mettre le paquet et mettre les moyens nécessaires pour booster le commerce. À vrai dire, on n'y voit plus trop clair dans le timing. Alors je voudrais vous redemander de manière très claire et limpide quand la Grand'Place sera-t-elle terminée ? Enfin, même si je sors un peu des chiffres, mais on est toujours dans la vision que doit avoir une ville, je ne pouvais pas passer sous silence un aspect qui nous tient à cœur et Gaëlle HOSSEY est déjà intervenue à plusieurs reprises, c'est la sauvegarde du patrimoine. Alors, lors d'un Conseil communal précédent, vous avez transmis une liste de bâtiments à protéger. C'est très bien. C'est une première étape parce que malheureusement, certains ont déjà été démolis et malheureusement, la semaine passée, un bâtiment important pour l'histoire de notre ville a été détruit par la SNCB. Il s'agit de l'ancienne gare de marchandises qui était devenue le domaine De Medicis. D'où on se trouve, nous, on a l'impression que la ville n'a pas fait grand-chose pour éviter cette démolition. Alors vous allez me répondre que c'était le domaine de la SNCB et qu'elle fait ce qu'elle veut. Moi, je vais vous dire que c'est une réponse qui ne me convient pas et je voudrais savoir ce que la ville a fait pour que cette démolition n'ait pas lieu parce qu'on est quand même là face à la démolition d'un bâtiment qui était vraiment important pour l'histoire de notre ville. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : On va répondre à ces différentes interventions. Plusieurs personnes... pardon, Oui ?

Mme AHALLOUCH : Je propose de regrouper parce qu'il y a des choses qui se regroupent, comme ça voilà. Alors si on est à l'école, on dirait que j'ai triché pour mon intervention, parce que, en fait là, on m'a enlevé les mots de la bouche mais voilà, c'est comme ça.

Mme la PRESIDENTE : La prochaine fois, je commencerai par Madame AHALLOUCH et Monsieur VARRASSE en second.

Mme AHALLOUCH : Ah c'est bien ! Il y a une phrase qui m'a frappée dans le budget, vous dites "le budget reste dans la limite des possibilités financières de la ville". Et en fait c'est un peu l'impression que nous laisse ce budget, comme on l'a dit, techniquement il est très bien ficelé, d'ailleurs on félicite aussi le travail qui est accompli. Mais ce qui nous manque c'est les objectifs politiques sous-jacents. Alors on a cherché les lignes de force, les liens avec le PST, et les priorités et on a un peu du mal à s'y retrouver. C'est-à-dire que politiquement parlant, on a l'impression que c'est un peu de la gestion à court ou moyen terme. Quelques remarques plus précises, comme j'étais déjà intervenue sur la dotation de Fedasil, on parle donc de près de 150.000 € et je vous invite de nouveau à faire un geste vis-à-vis de Mouscron Terre d'accueil qui fait un travail exceptionnel. Parce que la dotation il est bien explicitement prévu que ça peut être pour les frais de personnel, les frais de fonctionnement mais aussi pour d'autres projets d'intégration. Donc il y a bien, il y a trois volets à cette intervention. D'autres remarques sur des points plus précis, on parle à moment donné d'une nouvelle recette de prestations concernant les excursions scolaires et donc qui vont aussi se retrouver dans les dépenses. Est-ce qu'il y a une estimation qui a été faite par rapport à l'intervention des parents ? Je m'explique, donc il y a des parents qui peuvent avoir des difficultés. Quel est le taux finalement de participation des parents ? Est-ce qu'on reste dans un équilibre. Concernant la politique des grandes villes, alors c'est plus d'1.000.000 €. On parle de donner la priorité aux quartiers frontaliers. D'ailleurs, je vais revenir après avec ma question d'actualité. On aimerait bien avoir une Commission sur ce thème-là plus précis parce que la dernière fois qu'on en a eu une, elle était imbriquée dans le PST où on a parlé plus de méthodologie qu'autre chose, alors que c'est un thème important et on aimerait voir les réalisations, les projections de cette politique des grandes villes. Un autre thème important qui a été cité ici, c'est celui du commerce. Et en fait, là aussi, ça commence à devenir flou. Alors il y a la Gestion Centre-Ville à laquelle on retire une partie de ces subventions. Il y a un schéma de développement commercial On a deux personnes de la Ville qui travaillent là-dessus. Quelle est la politique qui est menée dans ce domaine-là ? Qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on veut atteindre ? On parle par exemple du subsidés Creashop, on va chercher 40.000 € pour soutenir l'installation de nouveaux commerces mais en même temps, moi il me semble que la taxe pour le parking des commerces elle est maintenue parce que quand Simon a pris la parole, Madame la Bourgmestre faisait "non". Moi j'ai compris la même chose, que c'était maintenu. Maintenant, si ce n'est pas maintenu, on a hâte d'entendre ça. Alors concernant le patrimoine, j'ai vu qu'il y avait une enveloppe de 10.000 € pour la mise en valeur du petit patrimoine populaire. Et donc moi, ma question, c'est de savoir si le service actuel du patrimoine ne s'occupait pas déjà de cela et cette enveloppe est-ce qu'elle ne pourrait pas servir justement à rendre ce petit patrimoine plus populaire et sensibiliser la population à la sauvegarde de ce patrimoine ? Quand on parle du bâtiment de la SNCB qui a été détruit, il y a quelque temps je suis allée à Verviers où l'ancien entrepôt ferroviaire a été transformé en hôtel. C'est juste magnifique. Voilà, donc il y a des choses où il y a du potentiel. Il faut voir ce qu'on en fait. Donc cette enveloppe est-ce qu'elle ne pouvait pas servir à autre chose ? On remarque l'effort qui est fait sur les dépenses de personnel où on essaye de coller au plus près possible de la réalité. Je pense que le Crac demande 97 % et qu'on doit être à 98 %. C'était quelque chose de

cet ordre-là. Même si c'est une mesure un peu soft parce que ça ne concerne pas le personnel définitif et le personnel d'encadrement, sauf erreur de ma part. Ensuite, concernant les dépenses de fonctionnement qui sont diminuées à 8 %, je reviens sans cesse avec ça. Parce qu'en fait, ça ne diminue pas de 8 % forcément partout. Alors il y a des dotations qui augmentent, notamment celle de la police. C'est possible ça ? Plus d'1.000.000 € en plus. Alors il y a une grosse surprise aussi sur les initiatives de prévention contre le radicalisme. 71.000 € et un tiers pour des frais de fonctionnement. Donc là, il y a quelque chose qui m'échappe un peu. Là aussi, je trouve que c'est un sujet hyper important et qui peut faire l'objet d'une Commission parce que la dernière fois qu'on en a discuté, on n'avait pas encore assez d'éléments et on nous a dit on reviendra vers vous parce que c'était assez nouveau. L'ASBL Entente patriotique, je vous en fais cadeau, puisque voilà. Et alors grosse déception concernant la jeunesse, on l'a confirmé en Commission, il y avait un subside qui avait été octroyé pour entendre les jeunes qui étaient venus ici nous exposer un peu leurs attentes. C'était notamment les jeunes de la Frégate et de la Ruche, je crois. Et donc, on nous a bien dit que c'était un one shot alors qu'ils étaient venus avec des attentes. Et qu'est-ce que tout ça devient ? Alors qu'il y avait des pistes de prévention, de promotion du Street Art, d'un skate park? Ils sont venus, ils ont fait leur show, c'était magnifique. Moi, je pensais qu'on allait continuer, pourtant l'échange qu'on avait eu, c'était de cet ordre-là. Alors, concernant le service extraordinaire, c'est ce qui a été dit à la fin, parce que j'avais envie de demander et donc finalement quels sont les projets importants qui vont être réalisés en 2020 ? Et donc on a une énumération à la fin de la présentation mais ce n'est pas forcément palpable dans le budget. Alors deux petites remarques 100.000 € pour l'aménagement du chalet des guides et 46.000 € pour l'achat d'œuvres d'art, ça pose quand même question. Et alors en plic ploc, je vais terminer par une note positive comme on fait sur les bulletins, même si maintenant on ne peut mettre que des trucs positifs, j'ai découvert avec beaucoup de satisfaction que les locaux qui portent le nom de WC à la bibliothèque de Mouscron seront enfin rénovés. Je vous remercie d'avance pour les très nombreux visiteurs de ce lieu de culture à Mouscron pour qui c'était une véritable galère. Ensuite, il y a 150.000 € pour les plaines de jeux. J'espère qu'on parle du parc de Mouscron, enfin et pourquoi pas de la plaine de jeux du Tuquet qui est quand même triste. Je pense que les habitants de la rue Marquis d'Ennetières, d'Ostende, d'Anvers, et Roland Vanoverschelde seront ravis d'apprendre que leur voirie va enfin être refaite. Et alors ? Je me permets de relayer une demande des habitants de la rue Roland Vanoverschelde qui demandent à ce qu'on renonce à ces trottoirs dignes des Champs Elysées pour les remplacer par du parking. Je vous remercie pour votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces questions. Je vais répondre en partie puis je céderai la parole à différents échevins. J'ai commencé par les dernières questions qui étaient posées pour la sauvegarde du patrimoine. Nous avons fait beaucoup concernant malheureusement ce bâtiment de la gare. Nous avons donné des avis négatifs, nous étions contre la démolition, nous avons fait un maximum mais, malheureusement, la SNCB n'a pas tenu compte de notre avis. Mais nous avons refusé qu'on démolisse ce bâtiment et je peux vous assurer qu'on a réagi fortement contre cette démolition et c'est vraiment un bâtiment que, personnellement, j'appréciais beaucoup tant par l'utilisation que par la situation. C'est dommage, c'est vraiment dommage mais c'est la SNCB et nous avons donné un avis négatif à plusieurs reprises et nous avons insisté. Alors une autre bonne nouvelle, c'est que la Grand'Place, je vous le dis, je le dis à tout le monde, à tous ceux qui nous écoutent ce soir, sera terminée le 20 décembre. Donc la Grand'Place sera pavée jusqu'à l'hôtel de ville le 20 décembre. Évidemment, l'arrière, donc les projets que nous avons notés ici dans le budget, le réaménagement de l'arrière et de l'intérieur de l'hôtel de ville, ça c'est pour l'année prochaine et l'année suivante. Nous aurons besoin de plus d'une année pour finaliser l'intérieur, que nous allons rénover et aménager le square qui se trouve à l'arrière ainsi que la construction d'une extension contemporaine. Ça, c'est pour la Grand'place. Donc elle sera terminée le 20 décembre. Et le marché de Noël oui, il y aura une petite participation. Il y a une discussion demain avec les commerçants. Il y aura donc une présence en partie du marché de Noël sur la Grand'Place cette année-ci. Le cadastre tabac-shop, ce ne sont pas des night-shop, donc les choses sont différentes. Donc, c'est bien une taxe qui a augmenté de 2.000 € par tabac-shop. Donc pour ces magasins ouverts la nuit de 22 heures à 5 heures du matin, oui, et le Ministre a validé cette augmentation. Je laisserai notre échevine rentrer dans les détails. Concernant la Gestion Centre-Ville, oui, nous avons décidé de réduire la dotation de 50.000 € parce que nous l'avons déjà expliqué, nous avons engagé déjà deux personnes pour le schéma de développement commercial, il y a d'autres projets en perspective, mais je laisse notre échevine du commerce répondre à ces différentes questions concernant le commerce et je céderai aussi la parole à notre échevine de la jeunesse pour répondre à cette question. Mais tout d'abord, je cède la parole à notre échevine du budget pour répondre aux autres questions qui concernent directement le budget.

Mme CLOET : Merci. Je ne vais pas m'attarder au niveau commercial, mais je laisserai la parole à Laurent pour cette partie-là. Alors vous dites que c'est un budget qui tient la route techniquement. Moi, je pense qu'il tient plus que la route, pas seulement de manière technique, mais de manière politique aussi. Je pense qu'il y a un réel travail aussi qui se fait au niveau de l'amélioration du cadre de vie des Mouscronnois, des différents axes structurants, une attention qu'on porte aux quartiers frontières et puis, je le dis chaque fois, il y a cette volonté de proximité avec la population par des services de qualité qui sont offerts

à notre population. Parce que c'est ça aussi tout un challenge, c'est de pouvoir maintenir tous ces projets aussi de qualité que ce soit au niveau social, au niveau de la petite enfance, au niveau de la jeunesse, au niveau du sport et dans tous les autres domaines. Je suis désolée mais je pense qu'on a vraiment une vision à long terme et d'ailleurs, on en reparlera encore lors du plan de gestion. Alors au niveau des recettes, au niveau précompte immobilier, c'était déjà le cas l'année passée, ce n'est pas suite à l'augmentation des additionnels, mais c'était déjà le cas l'année passée. Et puis je pense que le patrimoine immobilier sur le Grand Mouscron a quand même augmenté. Et puis, il y a aussi tout le travail de l'indicateur expert au niveau donc de ces précomptes immobiliers. Au niveau de la taxe night-shop, nous avons demandé une dérogation au Ministre pour pouvoir taxer de manière forfaitaire et nous avons obtenu l'accord du Ministre qui se rend bien compte des nuisances que ces night-shop apportent aussi dans les différents quartiers. Alors au niveau, enfin je passe un petit peu plic-ploc de l'un à l'autre, je m'en excuse. Au niveau, des recettes pour les excursions scolaires, on reste dans l'équilibre et donc tout cela a été calculé par l'instruction publique et en partenariat avec les différentes écoles. Au niveau des efforts qui sont faits au niveau donc des dépenses de personnel, c'est vrai qu'on a fixé ici notre pourcentage à 98%. Je vous ai dit qu'il y aurait des adaptations en MB2 à la baisse mais peut-être aussi à la hausse et c'est clairement hors personnel définitif parce que le personnel définitif, même en cas de maladie, il reste toujours à notre charge. Et c'est hors personnel d'encadrement aussi parce que justement c'est une question de sécurité au niveau de l'encadrement, principalement des enfants. Il faut que cet encadrement soit tout à fait respecté et de qualité. Donc là, on ne peut pas se permettre de faire des économies à ce niveau-là. Alors pour la police, la dotation augmente, je suis d'accord avec vous, mais là ce ne sont pas des frais de fonctionnement, la dotation à la police, ce sont clairement des dépenses de transfert et au niveau de la diminution des 8%, cela concerne vraiment l'enveloppe globale au niveau des frais de fonctionnement. Alors, le projet subside jeune, oui on l'a fait l'année passée, mais les projets Street Art continuent entre autres avec la Frégate. Il y a des projets au niveau donc d'un skate park. Je pense qu'on reste clairement à l'écoute des jeunes et de leurs demandes. Mais je pense que Kathy Valcke pourra encore en parler un petit peu plus. Alors je reprends mes différentes notes. Au niveau de la taxe d'absence de parking, mais ça on y reviendra encore par après, vous avez bien vu que dans la délibération, cette taxe n'est votée que pour un an. Alors, qu'habituellement, les taxes, on les vote pour plusieurs années Pourquoi ? Parce que justement, il y a une volonté politique de pouvoir adapter, voire supprimer, cette taxe pour les commerces. Mais pour l'instant, suite à différents contacts que nous avons eus avec la Région wallonne, nous ne pouvons pas encore prendre d'attitude parce que nous devons attendre la déclaration de politique régionale en matière de mobilité. Et donc, si on change complètement ici notre taxe au niveau de l'absence de parking, on risque que ce soit rejeté et donc c'est pour ça, c'est un signal clair envers les commerçants, entre autres, que cette taxe n'est votée que pour un an. Mais c'est clairement parce qu'on est en attente de nouvelles et de la déclaration de politique régionale au niveau de la Région wallonne. Je pense que j'ai plus ou moins fait le tour de la question. Il y a encore Madame la Bourgmestre qui peut parler pour Fédasil et puis Laurent Harduin pour le schéma de développement commercial, Kathy et les autres échevins s'ils souhaitent encore intervenir ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Concernant Fédasil, je l'ai déjà dit précédemment, donc nous recevons, oui, une participation de Fédasil à la ville proportionnellement au nombre de personnes présentes au centre d'accueil. Mais c'est bien l'année n+1 donc ils sont arrivés le 21 février 2019 avant février 2020, nous n'aurons aucun versement effectué. A ce moment-là, nous verrons comment nous pourrions utiliser cette somme. Nous y avons déjà réfléchi et nous savons exactement comment l'utiliser. Et sachez déjà qu'il y a du personnel au niveau du service population qui est déjà en sur-travail, il faut le savoir. Je l'ai dit, je le redis donc ça demande beaucoup de travail à ce niveau-là et nous reviendrons sur ce sujet au moment opportun. Alors, je pourrai peut-être céder la parole à notre échevine du Patrimoine concernant le petit patrimoine et les 10.000 €.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Donc je voulais peut-être juste pour revenir sur la problématique du patrimoine. C'est vrai qu'il y a déjà un travail qui a été fait, que ce n'est peut-être pas suffisant. Revenir un petit peu en arrière. Donc, on avait notre archiviste qui est parti à la retraite, Claude Depauw pour ne pas le citer et qui a été remplacé par Keziah Boulvin. Le Collège, à ce moment-là, a demandé qu'elle ait une mission supplémentaire, celle de s'occuper et de gérer un petit peu la sauvegarde et la mise en valeur de notre petit patrimoine, et donc, on lui a accordé des missions supplémentaires. Il a fallu d'abord qu'elle prenne un peu l'équipe en main et on lui a laissé aussi ce temps-là, et donc, maintenant on vient de le passer au Collège tout à l'heure, on va mettre sur pied une cellule patrimoine remarquable. Et donc, cette cellule aura comme mission de mettre en valeur le patrimoine classé, des biens communaux mais aussi de patrimoine privé, de pouvoir solliciter des avis pour préserver et restaurer. On va aussi demander à cette cellule d'être attentive et de pouvoir mettre en œuvre différentes actions. Alors, la cellule sera composée effectivement de membres permanents en fonction des dossiers. On aura aussi des personnes représentantes soit de l'urbanisme ou des autres services concernés pour pouvoir mieux conseiller dans le cas, notamment, de permis ou de projet de démolition, si on peut conseiller de maintenir ou de protéger ou de préserver une partie. Et il y aura aussi des experts extérieurs qui pourront être associés en fonction des

thématiques, par exemple, l'AWAP, la CCATM, les guides mouscronnois, des historiens etc. C'est pour vous dire qu'on démarre vraiment avec cette cellule. À partir de maintenant, elle doit encore aller vers les services puisque le Collège vient de décider qu'on allait maintenant passer à la vitesse supérieure et permettre à Keziah d'élargir maintenant un petit peu le champ de ses missions, notamment au niveau du patrimoine. Ce qui est décidé depuis le départ, elle le sait depuis qu'elle a été engagée, on lui a laissé d'abord reprendre le service en main.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je demanderai à notre échevine de la jeunesse, peut-être pour donner quelques petits mots d'information.

Mme VALCKE : Merci beaucoup Madame la Bourgmestre. Et donc, Madame AHALLOUCH, je me souviens très bien effectivement de cette rencontre avec les maisons de jeunes et d'ailleurs avec les jeunes eux-mêmes qui étaient venus nous présenter toute une série d'idées et de pistes bien intéressantes concernant l'avenir de notre ville. Je tiens simplement à faire remarquer que certains projets étaient difficilement réalisables. J'en cite un exemple. Ils avaient l'idée d'installer une cabane sur le site Campitex entre Le Tuquet et la Marlière. Pour que les jeunes puissent s'y retrouver. En tant que responsable politique, je ne puis m'empêcher d'associer cette idée au gros problème de squat que nous rencontrons dans divers lieux de la ville et donc installer une telle cabane, c'est quand même extrêmement risqué et difficile. Par contre, l'idée d'aménager des sites skatepark permettant aux jeunes de s'exercer est en réflexion. Mais vous savez comme moi que tout le monde trouve que c'est une excellente idée, mais pas devant chez lui. Et donc là aussi, ça reste une difficulté. Alors le skatepark situé à Herseaux sera encore amélioré avec un espace extérieur. Alors je tiens quand même à souligner aussi que notre administration soutient les mouvements de jeunesse par l'octroi de certains locaux dont la réserve de 100.000 € pour un chalet, au cas où, mais également un subside de 30.000 € qui est redistribué selon des critères bien définis cette fois-ci et que je peux vous expliquer si vous souhaitez lors des réunions du Conseil des organisations de jeunesse de Mouscron. Il en va de même pour les activités sportives, il y a le Passport, les Agoras-space, ouverts chaque jour, dimanche y compris, qui permettent vraiment aux jeunes de trouver des lieux où ils peuvent se ressourcer, se rencontrer, se retrouver avec un encadrement et donc pas en faisant n'importe quoi. Et vous parliez aussi des aires de jeux donc les aires de jeux ou plaines de jeux, si on peut les appeler comme ça, aussi sont gérées par le service Jeunesse. Donc il y a un contrôle régulier qui est fait de ces aires de jeux pour justement vérifier qu'il n'y ait pas de danger, qu'il n'y ait pas de plaques qui se dévissent ou de choses qui se sont détériorées. Et je peux vous annoncer qu'on a un projet bien sûr d'un jeu digne de ce nom qui va être mis dans notre magnifique parc qui vient d'être réaménagé.

Mme la PRESIDENTE : Voilà et peut-être pour terminer notre échevin du commerce.

M. HARDUIN : Oui, quelques précisions. On a effectivement, on en a déjà parlé, une nouvelle cellule donc au sein de l'hôtel de ville. Donc c'est quand même montrer qu'il y a une volonté d'aider le commerce. Donc cette cellule, elle est toute récente, elle n'a à peine que quatre mois et travaille déjà très bien. Donc, on a déjà notre troisième jury CREASHOP ici qui a été effectué. On en a un quatrième qui est en préparation puisque les dossiers arrivent. On a toute cette gestion quotidienne avec l'accueil évidemment des futurs commerçants, des personnes qui souhaitent en tout cas venir à l'hôtel de ville pour avoir des renseignements et qui sont vraiment, qui reçoivent un service d'accompagnement. C'est-à-dire qu'on peut venir maintenant à l'hôtel de ville auprès de cette cellule et pouvoir avoir tous les renseignements qu'il faut quand on veut ouvrir un nouveau commerce, quand on veut s'installer en tant qu'indépendant. On est en train d'élaborer un petit kit du nouveau commerçant qu'on pourra évidemment leur mettre à disposition également. On les accompagne dans toutes ces démarches. On participe et on lance également des événements. Alors prochainement, il y aura quelques nocturnes qui vont être initiées ici, dans le centre-ville. On va essayer, on va voir ce que ça donne avec l'aide de la Gestion Centre-Ville, entre autres, et des différentes associations qu'on essaye aussi de rassembler autour d'une même table. Donc ça, c'est un travail évidemment assez conséquent malgré tout, déjà réunir l'ensemble de différentes associations de commerce qui ne parlaient pas toujours la même voix avant. Et maintenant voilà, on essaie de les réunir autour de la même table pour partir dans le même sens et ça a l'air de bien démarrer, en tout cas. Ici, pour le Noël et on anticipe déjà pour les fêtes de fin d'année, de l'année prochaine, on investit dans de la location et peut-être de l'achat de tout ce qui est luminaires, donc pour avoir une unité également au niveau illuminations de Noël et de fêtes de fin d'année. On est là avec la Gestion Centre-Ville, le Syndicat d'Initiative a travaillé là-dessus auprès des commerçants pour avoir aussi une unité quand on rentre en ville pour pas avoir dans la rue de Tournai telle lumière, dans la rue du Christ telle autre et donc, on travaille avec eux. Tout un travail de communication qui est en cours d'être réalisé, c'est-à-dire qu'il y aura un site Web qui sera dédié au commerce mouscronnois, des réseaux sociaux : Instagram, Facebook etc également donc avec le lancement très prochainement du prix du commerce. Le prix du commerce donc, qui va rassembler et qui va toucher donc l'ensemble du Parc Commercial Mouscronnois, donc Mouscron Herseaux Dottignies, Luvingne. Tous les commerçants vont être invités à s'inscrire s'ils le souhaitent à ce prix du commerce avec toute une campagne de médiatisation autour de ça pour montrer qu'il y a des commerçants différents et les gens seront invités, où il y a les plateformes, à

voter, à choisir et à être interactifs. Il y aura de la communication avec des partenaires de presse, le cinéma, etc, d'autres choses. Cette cellule est aussi attachée à la formation et on va créer des modules de formation à l'attention des nouveaux indépendants, des commerçants qu'ils soient nouveaux ou déjà installés. Pour tout ce qui est utilisation des réseaux sociaux, par exemple, comment bien communiquer ? Quelles sont les primes qu'on peut aller chercher etc. Le schéma de développement évidemment cette cellule y travaille, on poursuit un peu donc ce qui avait été défini dans ce schéma de développement commercial dont le budget d'ailleurs apparaît. Normalement, certains budgets pour les signalétiques parking piétonnier, les totems digit info, le wifi urbain qui a déjà été prévu et qui va être normalement d'application une fois la Grand'Place bien fonctionnelle. Le placemaking continue et on voudrait l'étendre également au Jardin des Arts, donc faire un deuxième placemaking pour 2020 alors ce n'est pas noté comme tel encore dans le budget puisque cette cellule réfléchit à mes côtés pour essayer d'avancer et de trouver des nouveaux projets et les modifications budgétaires seront là aussi pour apporter certains autres projets et également les prochaines années puisque c'est un travail sur une législature et pas sur une année 2020 seulement. Evidemment, la réflexion continue. Pourquoi pas essayer de faire un CREASHOP pour l'ensemble de l'entité ? Donc, voilà, comment mettre ça sur pied ? On est occupé d'imaginer de pouvoir octroyer des primes pour de nouveaux commerçants mais également comment ne pas léser les commerçants qui sont installés et qui ont souffert, donc voilà, il faut l'imaginer le plus intelligemment possible, trouver le moyen de financement aussi. Alors, cette année, on a mis d'ailleurs dans le budget cette nouvelle taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m². On n'impacte pas le petit commerçant, on ne voulait surtout pas l'impacter mais on voulait aussi trouver peut-être un moyen futur de financement, même si on sait que dans un budget communal, l'argent gagné ne va pas automatiquement dans le même secteur mais que tout va dans la manne, mais voilà, peut-être que ce qui va arriver par ce montant qui va arriver par cette nouvelle taxe permettra de justifier auprès de nos instances de tutelle l'octroi de futures primes pour les années à venir.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup pour toutes ces réponses bien détaillées, mais je voudrais faire une toute petite correction quand notre échevin dit hôtel de ville, il voulait dire Centre administratif. Qu'en est-il pour le vote ?

M. VARRASSE : Alors. Donc je vais revenir sur une série de points. Concernant la démolition de l'ancienne gare de marchandises. Voilà, on entend la réponse que tout a été fait. On a quand même l'impression qu'on n'a pas été jusqu'au bout des choses. Est-ce qu'à un moment il aurait été envisageable d'acheter le bâtiment. Voilà, ça, c'était peut-être une possibilité. Sur la Grand'Place, j'entends la promesse qui est faite pour le 20 décembre. Je pense que c'est une bonne chose qu'on ait enfin une date claire et précise. J'espère qu'on sera invité pour boire un vin chaud à cette occasion-là. Sur la question des night-shops, j'en profite aussi pour remercier le travail qui est fait par rapport à cette problématique qui est assez délicate mais je n'ai pas reçu de réponse par rapport au cadastre. Donc là, si on pouvait me formuler une réponse. Sur la question de la Gestion Centre-Ville, ce que je retiens des différentes interventions, c'est que j'ai l'impression que la Ville ne croit plus beaucoup dans sa Gestion Centre-Ville et qu'elle essaye un petit peu de la déposséder de ses missions et que tout soit fait au niveau de la commune. Alors, ce n'est pas un jugement de valeur que je fais là, c'est peut-être votre position mais alors il faut je pense l'assumer et dire voilà, on veut peut-être une Gestion Centre-Ville qui se limite à sa plus simple expression, dont les missions sont très limitées mais, la grande difficulté aujourd'hui et je parle en connaissance de cause puisque je fais partie du conseil d'administration, de la Gestion Centre-Ville, c'est qu'on ne sait plus très bien qui fait quoi. Alors quand je dis ça, je ne mets pas du tout en question ce qui est fait par l'échevinat, je pense, en effet, qu'il faut se donner un petit peu de temps et qu'il y a des choses qui vont être mises en place, des choses positives. Mais là, on est complètement dans le flou entre qui fait quoi entre la commune, entre la Gestion Centre-Ville. Je pense qu'à un moment, s'il y a une option qui est prise, il faut l'assumer. Il faut le dire publiquement et pas continuer à voguer entre deux eaux. Par rapport aux commerces, je l'ai dit, en effet, il faudra se laisser un peu de temps. Pour l'instant, on a quand même l'impression que c'est un petit peu léger mais si l'équipe vient de commencer à travailler, c'est peut-être normal. Par contre, ce qui est intéressant dans ce que vous avez dit, c'est qu'on n'oublie pas le reste de Mouscron. On parle souvent d'aider le commerce en centre-ville et c'est important, surtout quand la Grand'Place sera terminée, de recréer de l'attraction par rapport à ce pôle central mais il y a également d'autres quartiers, d'autres lieux de commerce à Mouscron qui ont besoin d'être aidés et qui pourraient par exemple, comme Monsieur l'échevin l'a dit, bénéficier du projet CREASHOP. Sur la question de l'augmentation des additionnels au précompte immobilier, je peux comprendre que ça vous embête, qu'on le dise clairement mais ils ont été augmentés pour compenser la taxe voirie qui a été supprimée et donc on a peut-être supprimé entre guillemets la taxe voirie mais on l'a remplacée par une autre taxe alors ce n'est peut-être pas les 436.000.000 mais c'est au moins en partie dû à cette augmentation-là. En fait cette taxe voirie, on ne l'a pas vraiment supprimée, on a décidé de la financer autrement mais toujours avec le portefeuille des citoyens. Alors sur la taxe parking, j'entends que ce sera voté tout à l'heure ou pas pour un an, je pense que notre groupe, ça fait longtemps qu'on réclame que cette taxe soit modifiée pour les commerces parce que parfois, pour quelqu'un qui enfin, on l'a dit à plusieurs reprises, quelqu'un qui commençait un commerce et qui n'avait pas encore eu son premier client devait déjà s'acquitter d'une somme

de plusieurs milliers d'euros parce qu'il n'y avait pas la possibilité technique de créer une place de parking. Et enfin, je vais terminer sur Fedasil où voilà vous nous dites qu'on verra à ce moment-là, mais que la décision est déjà prise. Je pense qu'il faut le dire honnêtement, vous n'avez pas l'intention d'aider les associations qui travaillent sur le terrain, vous avez l'intention de conserver. Alors, il faut être plus clair. Vous n'avez pas dit ça mais alors je vais vous laisser la possibilité de vous réexpliquer parce que ce n'était pas clair du tout. Mais moi ce que j'ai compris et je pense que c'est ce que nous avons tous compris ici, c'est que l'argent, donc les un peu moins de 150.000 € allaient être destinés à soutenir les services de la commune qui en ont peut-être en partie besoin, c'est vrai, mais je pense que les associations de terrain en ont besoin également parce que comme on l'a dit tout à l'heure, elles font un super travail. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et je ne contredis pas ce qu'on vient de dire concernant le subside de Fedasil puisque je redis que nous aidons déjà les associations Terre d'Accueil pour le dire puisque nous leur offrons la possibilité d'occuper le bâtiment rue de la Station puisque nous sommes propriétaires. Ça, c'est déjà un avantage et nous reviendrons dès que nous aurons la somme et que nous en saurons davantage avec la distribution et l'utilisation de cette somme. Et je le dis haut et clair, je l'ai déjà dit, je le redis, je suis très contente aussi de ce que fait Terre d'Accueil au refuge et ce n'est pas de maintenant. Ils l'ont déjà très bien fait la précédente année où nous avons vécu cette expérience et je le redis, ils font un très beau travail et nous n'avons pas dit que nous ne donnons rien. Je le dis ici, haut et clair à tous ne me faites pas dire que je n'ai pas dit. Alors, concernant la Gestion Centre-Ville, nous les rencontrons en pré-Collège, je l'avais déjà dit, je le redis, le 12 novembre, donc c'est-à-dire mardi prochain et nous allons revoir les missions de chacun parce que depuis autant d'années qu'existe cette Gestion Centre-Ville, jamais, on n'a rien revu à ce niveau-là. Les choses ont changé la preuve puisque nous avons un schéma de développement commercial à la ville qui n'existait pas dans les 20 années précédentes. Depuis que cette Gestion Centre-Ville existe et concernant le bâtiment de la gare nous avons fait tout ce que nous pouvions en notre faveur, en notre possibilité qu'on avait pour donner un avis négatif à cette démolition de ce bâtiment. Malheureusement, la SNCB savait très bien ce qu'elle voulait en faire, c'est-à-dire un parking, donc ce bâtiment n'était pas à acheter. Désolée, c'est dommage, je le redis et je le regrette. Qu'en est-il pour le vote ou Madame AHALLOUCH voulait ajouter quelque chose ? Ah oui, le cadastre, tout à fait et je voulais le dire tout à l'heure, je l'ai oublié. Le cadastre concernant ces tabac-shop, nous sommes occupés de refaire le relevé en collaboration avec notre police. Si Monsieur le Commissaire, tout à l'heure, veut ajouter une explication, il le fera, mais nous faisons le relevé et le cadastre, le recensement en sachant exactement quelles sont leurs ventes et leurs ouvertures, leurs missions au niveau de ces 60, oui 59 ou 60 tabac-shop que nous avons sur notre commune. J'ai répondu à toutes les questions ? Madame Ahallouch, une intervention ?

Mme AHALLOUCH : Concernant, la réduction des frais de fonctionnement, j'ai bien compris que c'était uniquement les frais de fonctionnement. L'idée, c'est qu'on parle d'une baisse des dépenses et donc, quand on voit une dotation comme celle de la police augmenter, voilà, ça mérite en tout cas une explication à notre sens. Concernant l'argent de Fedasil, je pense qu'on a fait le tour, on attend la suite. Concernant le patrimoine, on a l'impression qu'il y a une espèce de sursaut un peu récent et que, je ne sais pas, il y a eu, voilà, ça a l'air de bouger seulement maintenant. On espère qu'on n'aura pas à perdre encore beaucoup d'éléments de notre patrimoine. Concernant la jeunesse, c'est vrai qu'il y a une partie d'utopie dans ce qui était dit, mais ça peut être utile aussi de l'entendre. Et il y a des choses qu'on peut en tout cas en partie concrétiser, donc voilà. On trouve qu'en tout cas il faut poursuivre le travail qui est fait avec eux. Concernant les plaines de jeux, les gens n'en veulent pas en face de chez eux, je veux bien mais alors on ne s'installe pas en face d'une plaine de jeux. Voilà, c'est peut-être un peu direct, mais il y a aussi des riverains de lieux de rassemblement à qui ça ne plaît pas spécialement, mais c'est une aire de jeu, c'est une aire de vie.

Mme VALCKE : Excusez-moi, je voudrais juste intervenir parce que je n'ai pas parlé des plaines de jeux, j'ai parlé des skateparks et donc au niveau des plaines de jeux, effectivement, je pense que les gens sont toujours d'accord d'avoir une plaine de jeux, une aire de jeux près de chez eux, ça ce n'est pas un souci. Par contre, au niveau des skateparks ou des modules de skateparks, ça, c'est beaucoup plus compliqué.

Mme AHALLOUCH : Ah oui, alors c'est une erreur de ma part. Je pensais qu'on était sur les plaines de jeux. Voilà, est-ce que c'est une problématique qui existe ailleurs ? Où on sait qu'il y a des espaces qui ont été abandonnés au fur et à mesure, et les riverains ne veulent plus que ce soit réaménagé. Ça, c'est aussi une question importante quand on s'installe là. Voilà, il y a une plaine de jeux, c'est un lieu de vie. Concernant la cellule commerciale, il me semble que ça n'a pas été deux nouveaux engagements au niveau de l'échevinat, mais c'est bien des personnes qui ont été transférées d'autres services. Et alors, je trouve qu'un élément qui serait intéressant aussi dans l'accompagnement des commerçants, c'est la gestion de tout le contentieux qui peut être lié à l'installation d'un commerçant. Cette aide très concrète, c'est ce nouveau règlement enseigne, c'est ces taxes, c'est des fermetures qui sont décidées. Voilà, je pense que ça, ce sont des choses très concrètes qui ennuient les commerçants et notamment, je vous invite à ouvrir vraiment l'espace démocratique à tous les commerçants et que les gens ne se retrouvent pas, par exemple, à

découvrir la charte de la vie nocturne après qu'elle ait été travaillée, retravaillée et travaillée, retravaillée par le même groupe par exemple. Et ça, c'est une des choses qu'on a relevées. Et enfin, j'aime bien finir par une note positive la suppression de la taxe parking, on va l'appeler comme ça, qui est une bonne chose parce qu'en plus, il me semblait que c'était une place par chambre, par exemple, pour les hôtels. Donc le nouvel hôtel sur la Grand'Place, ils devraient payer autant de places de parking qu'il a de chambres d'hôtel. Donc en tout cas, si c'est supprimé, c'est une très bonne nouvelle. Et puis cadeau de Noël, la Grand'Place. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour le vote Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Donc je le redis, on vote non par rapport au contenu politique, mais on reconnaît le travail technique de qualité qui a été fait et ce budget qui tient la route.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) contre 6 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration du budget 2020 pour les communes wallonnes communiquée en date du 22 mai 2019 ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2020 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 2 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 20 voix (cdH, MR) contre 6 (ECOLO) et 6 abstentions (PS, Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	100.071.118,23 €	23.282.394,09
Dépenses exercice proprement dit	99.742.688,46 €	29.213.237,95 €
Boni/Mali exercice proprement dit	328.429,77 €	-5.930.843,86 €
Recettes exercices antérieurs	2.224.836,47 €	5.058.629,55 €
Dépenses exercices antérieurs	1.470.718,90 €	10.000,00 €

Prélèvements en recettes	0,00	7.560.690,11 €
Prélèvements en dépenses	789.196,75 €	1.629.846,25 €
Recettes globales	102.295.954,70 €	35.901.713,75 €
Dépenses globales	102.002.604,11 €	30.853.084,20 €
Bon/Mali global	293.350,59 €	5.048.629,55 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	108.002.299,96 €			108.002.299,96 €
Prévisions des dépenses globales	105.942.311,57 €			105.942.311,57 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.059.988,39 €			2.059.988,39 €

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.933.713,62 €			25.933.713,62 €
Prévisions des dépenses globales	20.885.084,07 €			20.885.084,07 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	5.048.629,55 €			5.048.629,55 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations inscrites au budget communal	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.115.621,43 €	Budget non encore voté
Fabrique Eglise Bon pasteur	29.315,00 €	2 septembre 2019
Fabrique Eglise St Jean Baptiste	7.214,80 €	7 octobre 2019
Fabrique Eglise Christ Roi	75.420,14 €	7 octobre 2019
Fabrique Eglise St Amand	23.676,90 €	7 octobre 2019
Fabrique Eglise St Paul	21.765,38 €	2 septembre 2019
Fabrique Eglise Ste Famille	22.854,75 €	7 octobre 2019
Fabrique Eglise St Barthélémy	45.390,79 €	2 septembre 2019
Fabrique Eglise St Antoine de Padoue	38.037,08 €	2 septembre 2019
Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	14.901,79 €	2 septembre 2019
Fabrique Eglise St Léger	52.630,70 €	7 octobre 2019
Fabrique Eglise St Maur	22.647,67 €	7 octobre 2019
Zone de Police	12.594.102,89 €	Budget non encore voté
Zone de secours	3.538.311,54 €	Budget non encore voté

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

20^{ème} Objet : BUDGET 2020 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : On en a déjà suffisamment parlé là tout à l'heure, mais nous devons valider ce point. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'octroi de subventions aux associations et en

fixer les conditions d'utilisation. Ces subventions concernent à la fois des subsides numéraires et de la mise à disposition de personnel. Nous proposons que la subvention soit utilisée pour le fonctionnement de l'association conformément à son objet social et que cette dernière se soumette aux obligations prévues dans le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation. Nous proposons d'imposer les obligations de contrôle aux associations bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500 €. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Donc, dans la continuité de ce qui a été expliqué tout à l'heure par Madame ROGGHE, on va s'abstenir, non pas parce qu'on met en question le travail de ces associations mais bien parce qu'on est sceptique par rapport aux règles d'octroi de ces subsides et leurs côtés très peu objectifs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à 6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2020 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu les crédits de dépense inscrits au budget 2020 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

	BENEFICIAIRES	MONTANT (€)
8442/332-02	Ligue des Familles	400,00
6221/332-01	Cercle Horticole Mouscron	400,00
844/332-02	Child Focus	500,00
871/332-02	Consultations nourrissons	1.000,00
8011/332-02	Télévie	1.500,00
8792/332-02	SPA	2.700,00
8321/332-02	CCIPH	20.000,00
8443/332-02	Crèche "Le Gai séjour"	5.000,00
7615/332-02	CRIE	6.198,00
76120/332-02	La Fregate	6.198,00
922/332-02	A.I.S.	4.730,00
8443/332-01	Partenariat 2000	15.000,00
8445/332-02	Crèche « Les Petits Loups »	12.500,00
8322/332-02	Foyer Tibériade	13.000,00
8441/332-01	Le P'tit Plus	15.000,00
879/332-02	Elea	15.000,00
764/332-02	Subsides aux clubs sportifs	30.800,00
76116/332-02	C.O.J.M.	30.000,00
762/332-02	Conseil des Beaux-Arts	30.000,00
84011/332-01	Plan de Cohésion Sociale – Article 18	22.106,67
7641/332-02	Futur aux Sports	50.000,00
7623/332-02	La Virgule	25.000,00
722/332-02	C.E.L.P.	60.500,00
8331/332-02	L'Envol	50.000,00
7622/332-02	Centre Culturel Mouscronnois	75.000,00
762/332-01	dont Promotion emploi	18.000,00
7631/332-02	Syndicat d'Initiative et de Tourisme	160.000,00
767/332-02	Bibliothèque Publique de Mouscron	1.056.277,59
7671/332-02		189.358,00

767/465-01	Recettes	-896.453,81
922/321-01	Gestion Centres Commerciaux de Mouscron	280.000,00
8440/332-02	Apedaf	1.000,00
88791/332-02	Subvention bien-être animal	6.100,00

Considérant qu'il y a lieu de définir le cadre de la mise à disposition de personnel aux Asbl ;

Vu les conventions de mise à disposition votées par le Conseil communal du 28/01/2019 ;

BENEFICIAIRES	AGENT	ETP	ESTIMATION (€) 2020 Dédution faite des remboursements éventuellement prévus
AIS	2	2	0,00
Gym Fraternité	1	0,3	9.911,01
Royal Dauphins Mouscronnois	1	0,5	12.348,98
Club Gymnastique Olympique Mouscron	1	0,13	8.680,90
La Frégate	1	0,5	27.001,87
Gym Passion	2	1	27.283,37
Régie des quartiers citoyenneté	4	4	67.331,00
C.C.I.P.H.	4	3,5	158.361,94
Syndicat d'Initiatives et de Tourisme	3	3	146.536,68
Groupes Relais	5	3,5	151.071,80
Maison du Tourisme	2	2	123.991,24
Centre Culturel Mouscronnois	4	3	190.133,25
Futur Aux Sports	4	3	136.006,12
La Prairie	6	4	230.328,24
Bibliothèque Publique de Mouscron	10	7,55	307.807,51
L'Envol	8	6,75	349.127,86
CPAS	1	0,79	0,00

Considérant que les associations susmentionnées, bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500,00 € en 2018, ont remis les pièces justificatives et autres documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le contrôle des subsides octroyés en 2018 a été réalisé et que la délibération d'approbation du rapport de contrôle par le Collège communal est soumis à la ratification du Conseil communal à cette même séance ;

Considérant dès lors que la condition d'octroi d'une nouvelle subvention pour ces associations concernées est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

Par 20 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter les bénéficiaires des subsides numéraires et les montants repris ci-dessus.

Art. 2. - D'arrêter le cadre de la mise à disposition de personnel aux asbl.

Art. 3. - Les subsides, sous quelque forme que ce soit, devront être affectés au fonctionnement de l'association, et ce, conformément à l'objet social défini dans ses statuts.

Art. 4. - Les associations devront se soumettre aux obligations reprises à l'article L3331 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sauf celles bénéficiant d'un subside inférieur à 12.500 € pour lesquelles, conformément à l'article L 3331-1 § 2, seules les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention seront jointes à la demande de liquidation de la subvention.

Art. 5. - Les associations bénéficiant en 2020 d'un subside supérieur à 12.500,00 € devront remettre spontanément à la Ville, dès leur approbation par l'organe compétent :

- Les compte et bilan de l'exercice 2020
- Un rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice 2020
- Le budget de l'exercice 2021

Art. 6.- Le Collège est chargé des mesures d'exécution relatives à la liquidation des subsides.

21^{ème} Objet : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER – EXERCICE 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter une délibération portant à 2.650 centimes les centimes additionnels communaux au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025 inclus. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, le groupe ECOLO va voter non pour ce point, donc je le rappelle, c'est ce qui permet de compenser la taxe voirie qui a été supprimée. Ici, on propose d'augmenter les additionnels au précompte immobilier donc, comme on l'a toujours dit, si la Ville avait vraiment l'intention de supprimer la taxe voirie, il n'était pas nécessaire de réaugmenter d'une autre manière, même si vous allez nous sortir l'excuse du CRAC, donc ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : Madame AHALLOUCH

Mme AHALLOUCH : J'ai une question concernant ces additionnels dans le plan de gestion communal, on parle d'une demande de dérogation au taux maximum demandé donc concrètement ça veut dire quoi ?

Mme la PRESIDENTE : C'est 2.650 comme je viens de dire. Et la question ?

Mme AHALLOUCH : Et c'est une demande de dérogation, on dit par rapport au taux maximum demandé donc quoi on le dépasse ?

Mme la PRESIDENTE : C'est 2.600 au lieu de 2.650.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, § 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant que, par un courrier du 3 septembre 2019 adressé au Ministre des Pouvoirs locaux, le Collège communal a demandé son autorisation de porter le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.650, comme pour les exercices 2018 et 2019 ;

Vu le courrier du 11 octobre 2019 du Ministre des pouvoirs locaux, autorisant l'Administration communale à porter les centimes additionnels au précompte immobilier à 2650 ;

Après en avoir délibéré ;

A 20 voix (cdH, MR) contre 12 (ECOLO, PS, Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, deux mille six cents cinquante (2.650) centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Art. 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22^{ème} Objet : COÛT-VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2020.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets de ménage à 102% pour l'exercice 2020. Notre volonté, je le redis, je l'ai dit tout à l'heure est de supprimer à court terme la déchetterie, mais elle sera remplacée par 80 points d'apport volontaire au sein des quartiers, ceci afin qu'on puisse parfaitement y accéder.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2020 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2020, sur base des recettes prévisionnelles de 2020 et des dépenses effectives comptabilisées en 2019, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par les services de la Directrice financière, pour l'exercice 2020, à 102 %.

Art. 2. – De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale pour signer la déclaration 2020 du coût vérité.

23^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICE 2020.

Mme la PRESIDENTE : Il est établi pour l'exercice 2020 une taxe communale sur les immondices dont le taux est le suivant : pour les ménages : 107,87 € pour un isolé, 186,70 € pour un ménage de deux personnes, 15 € par personne supplémentaire. Et ce qui est nouveau, les exonérations. Il est octroyé aux chefs de ménage qui bénéficient d'un revenu du CPAS au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de 70 % du montant applicable en fonction de la composition du ménage. Il est octroyé aux chefs de ménage qui, à 75 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice, une réduction de la taxe à hauteur de

20 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage. Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres à une reconnaissance de handicap à plus de 66 % au premier janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20 % du montant applicable en fonction de la composition de ménage, sur présentation d'une attestation. Pour les commerçants, 221 € par unité d'établissement et pour les établissements communautaires 41€ par lit à partir du 21ème. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Intervention de Mme NUTTENS.

Mme NUTTENS : On a pu lire dans la presse, il y a très peu de temps, qu'IPALLE avait augmenté la cotisation déchets des communes pour 2020. Alors, si je fais un rapide calcul par rapport à ma situation familiale et le montant des taxes annoncé pour 2020, je vais devoir m'acquitter d'un montant de 231,70 € contre l'année passée 235,80 € et donc il y a une diminution de 4 €. Alors, je ne m'en plains pas certes, mais est-ce que vous pourriez nous expliquer comment sera répercutée l'augmentation des 6,50 € par habitant réclamé par IPALLE.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine de donner l'explication.

Mme CLOET : Il fallait soit augmenter les recettes c'est-à-dire, augmenter les taxes mais ça, clairement le Collège ne le voulait pas. Donc, il fallait trouver d'autres solutions et donc la solution, c'est ce dont la Bourgmestre vient de parler. C'est de travailler avec des réductions forfaitaires qui sont nettement plus simples au niveau du service des finances. Parce qu'il faut savoir que l'octroi des primes sociales, ça prenait des mois et des mois de travail pour plusieurs membres du service des finances et le fait donc de travailler avec des réductions forfaitaires, dès enrôlement. Donc on l'a dit, les personnes qui ont un revenu d'intégration au sein du CPAS, les personnes de plus de 75 ans, tout ça pourra être listé dès enrôlement. Ça demandera donc nettement moins de travail et donc il y a des frais de personnel qui sont en diminution et c'est ce qui permet donc de ne pas augmenter la taxe pour les citoyens.

Mme NUTTENS : Merci pour votre explication.

Mme la PRESIDENTE : J'ajouterai aussi qu'au sein de l'intercommunale IPALLE, oui, il faut l'avouer, nous sommes la commune qui avons la taxe la plus élevée de toutes les communes. On est très haut par rapport à la moyenne de la Wallonie picarde. Donc, il y a beaucoup de travail à effectuer, par contre, le prix du sac est moins cher que dans d'autres communes, mais nous avons malheureusement beaucoup, beaucoup trop de kilos par habitant et par année. Donc, il y a un énorme travail à continuer, à poursuivre dans la réduction de ces déchets et voilà pourquoi nous devons travailler à réduire cette déchetterie en responsabilisant nos citoyens et grâce aux points d'apports volontaires qui se retrouveront dans les quartiers. Donc, nous ne fermerons pas la déchetterie tant que ces points d'apports volontaires ne sont pas installés. Mais, nous devons beaucoup plus travailler à ce tri des déchets parce que c'est pour ça que le Recyparc a besoin d'être agrandi puisque chaque collecteur sera multiplié par deux. Quand on voit aujourd'hui qu'on retrouve de la pelouse dans des sacs gris sur le mont de déchets à la déchetterie, non, nous ne pouvons pas continuer comme ça. Chacun est responsable et c'est grâce à ça que demain nous pourrions réduire la taxe chez les citoyens. Je crois que celui qui fait un effort pour avoir zéro déchet ne doit pas payer aussi cher que celui qui ne fait pas d'effort. Donc, c'est vraiment ce travail-là que nous voulons développer et je peux vous assurer qu'on a déjà commencé. Mais nous allons le poursuivre. Pour le vote?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ;

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une mesure particulière aux établissements communautaires de moins de 20 lits, étant donné la finalité sociale de ces établissements et étant donné que, pour des raisons relatives au respect du principe d'égalité, il y a lieu d'étendre cette mesure à tous les établissements communautaires ;

Considérant que la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2020 préconise que cet impôt soit voté annuellement ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxe relatif aux immondices ;

Vu l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2020, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère.

Art. 2. - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ;
- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;
- unité d'établissement : lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.
- établissement communautaire :
 1. L'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de personnes qui y ont leur résidence habituelle et y bénéficient, en fonction de leur dépendance, de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie familiale ou de soins infirmiers ou paramédicaux ;
 2. L'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, qui offre à ses résidents des logements, qui y ont leur résidence habituelle, leur permettant de mener une vie indépendante ainsi que des services auxquels ils peuvent librement faire appel.
 3. L'établissement dans lequel les personnes qui y sont domiciliées sont reprises au Registre national sous le régime de la « communauté ».

Dans toutes les hypothèses, lorsqu'un établissement comprend, en son sein, plusieurs unités d'établissement, chacune de ces unités est considérée comme un établissement communautaire distinct au sens du présent règlement.

Art. 3. - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par :

- 1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ;
- 2°) toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal ;
- 3°) tout établissement communautaire.

Art. 4. - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire ;
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ;

Art. 5. - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- Pour les personnes définies à l'article 3, 1°) :
107,80 € par isolé ;
186,70 € par ménage composé de deux personnes ;

Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ;

- Pour les personnes définies à l'article 3, 2°)
221,00 € par unité d'établissement.
- Pour les personnes définies à l'article 3, 3°)
41,00 € par lit (occupé ou non) à partir du 21^{ème} lit.

Art. 6. – Réductions

Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 70% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;

Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;

Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ; sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

Art. 7. - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition.

Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération.

Art. 8. - Les contribuables visés au point 3.1°) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3.2°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Pour les contribuables visés au point 3.3°), l'administration communale adressera une formule de déclaration que ceux-ci sont tenus de renvoyer, dûment remplie et signée, à renvoyer au plus tard à la date mentionnée sur celle-ci. À défaut de déclaration dans le délai prévu, ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

- 1^{ère} violation : 10 % du montant de la taxe ;
- 2^{ème} violation : 50 % du montant de la taxe ;
- 3^{ème} violation : 100 % du montant de la taxe ;

4^{ème} violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 9. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 10. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus de 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi, qui s'élèveront à 8,00 €, seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

24^{ème} Objet : ABROGATION DU RÈGLEMENT D'OCTROI DES PRIMES SOCIALES ET FAMILIALES ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 23 OCTOBRE 2017.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal propose d'abroger le règlement relatif aux primes sociales et familiales octroyé dans le cadre de la taxe sur les immondices. Ce qu'on vient de dire. Le système des primes sociales et familiales est remplacé par les exonérations que je viens de citer, prévues dans le règlement taxes les immondices adopté en cette même séance. Celles-ci seront principalement calculées avant enrôlement de la taxe. Monsieur VARRASSE oui.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question en fait. Les exonérations qui sont prévues, les nouvelles exonérations, elles correspondent à ce qui existait avant ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : Non, justement, c'est tout à fait différent, c'est autre chose. Précédemment, les personnes devaient se rendre ici pour faire toutes ces démarches administratives. C'était très conséquent, très lourd pour eux et pour notre personnel. Donc, ici, on simplifie les choses, ils n'auront plus à faire toutes ces démarches et à se déplacer

Mme AHALLOUCH : On est d'accord sur la procédure, mais les catégories de personnes qui ont droit à avoir une réduction de cette taxe, c'est les mêmes catégories parce qu'il y avait le CPAS, personne, c'est les mêmes ?

Mme la PRESIDENTE : Ce sont les mêmes donc les personnes qui dépendent du CPAS, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le règlement communal d'octroi des primes sociales et familiales, adopté par le Conseil communal du 23 octobre 2017 ;

Vu le règlement-taxe sur les immondices, adopté par le Conseil communal à cette même séance ;

Considérant dès lors que les exonérations y prévues remplacent le système d'octroi de primes sociales appliqué jusqu'en 2019 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages ;

Considérant que ce taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages doit se situer, pour les communes sous plan de gestion, entre 100 et 110% ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le règlement d'octroi des primes sociales et familiales du 23 octobre 2017 est abrogé.

Art. 2. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

25^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DES SACS POUBELLES PRÉPAYÉS.

Mme la PRESIDENTE : Le contribuable qui règle sa taxe sur les immondices dans les deux mois de son envoi aura le choix. Donc, ça aussi, c'est un changement, soit de recevoir des sacs poubelle gratuit, 16 sacs noirs pour un isolé 20 sacs noirs pour un ménage de deux personnes plus 10 sacs noirs par personne supplémentaire dans le ménage plus 20 sacs PMC par ménage ou de recevoir un bon d'achat au Hall du terroir dont le montant correspond au montant des sacs poubelles gratuits, c'est-à-dire 14,50 € pour un isolé 17,50 € pour un ménage de deux personnes plus 7,50 € par personne supplémentaire dans le ménage. Donc, celui qui n'a pas besoin d'utiliser de sacs poubelle pourra avoir un bon d'achat au Hall du Terroir. Pour le vote ?

M. VARRASSE : Intervention de Madame NUTTENS.

Mme NUTTENS : Donc, je suis contente de voir que la proposition faite par le groupe ECOLO lors d'un précédent Conseil, à savoir le choix entre des sacs ou un bon au hall du terroir a été mis sur pied. Madame l'échevine Cloet avait promis d'analyser la faisabilité et elle a tenu sa parole. Comme quoi, l'opposition constructive a du bon et que, même si on n'est pas d'accord sur tout, ne soyons pas des bisounours, majorité et opposition peuvent travailler ensemble pour qu'il fasse bon vivre à Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Voilà de bonnes paroles et le vote ?

M. VARRASSE : C'est pour équilibrer ce que moi je raconte, donc c'est oui évidemment.

Mme la PRESIDENTE : : Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : On salue aussi vraiment cette réalisation. On avait trouvé la proposition ECOLO très intéressante.

Mme la PRESIDENTE : Et nous l'avons mis en application

Mme AHALLOUCH : Tout à fait vous l'avez mis en application donc c'est très bien. On est content donc ça sera oui.

Mme la PRESIDENTE : On pouvait l'entendre et ne pas l'appliquer mais nous l'avons fait.

Monsieur LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Ce sera oui mais je veux une petite explication sur le fait que c'est payé au plus tard le jour de la date limite de paiement. Est-ce-que les personnes dans des situations précaires et qui voudraient retarder la date de paiement auraient aussi la possibilité d'avoir soit des sacs, soit un bon d'achat puisqu'ils finiront par s'acquitter de cette taxe.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qui se passe déjà maintenant et ne devons valider ça au Collège. Donc, on continuera à faire la même chose.

Madame VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressible et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Considérant que certains ménages, qui prônent la politique du « zéro déchet », génèrent peu de déchets et ne tirent donc aucun bénéfice de l'obtention de sacs poubelles gratuits ;

Considérant que le Hall du Terroir, géré par la ville de Mouscron, propose divers produits (alimentaires ou non) de la région, dans une perspective de développement durable et afin de répondre à la demande des citoyens qui minimisent au maximum leurs déchets ;

Considérant que le redevable aurait donc le choix entre :

- Recevoir des sacs poubelles gratuits en fonction de sa composition de ménage ;
- Recevoir un « bon d'achat » au Hall du Terroir en fonction de sa composition de ménage ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager le paiement de la taxe sur les immondices dans les délais prescrits ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Tout contribuable qui paye la taxe sur les immondices au plus tard le jour de la date limite de paiement recevra :

- Soit des sacs poubelles gratuits en fonction de la composition de son ménage :
 - Isolé : 16 sacs de 60L
 - Ménages : 10 sacs de 60L par membre du ménage
 - + Un rouleau de sacs PMC par ménage
- Soit un bon d'achat au « Hall du Terroir » en fonction de la composition de son ménage :
 - Isolé : bon d'achat de 14,50 €
 - Ménage de 2 personnes : bon d'achat de 17,50 €
 - + 7,50 € par membre supplémentaire dans le ménage

Art. 2. - La présente délibération sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale.

26^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL MARIUS STAQUET – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'établir une redevance sur la location des salles du Centre Marius Staquet pour les exercices 2020-2025. Est-ce que je peux rassembler plusieurs redevances ? Dont la salle de l'ancienne Maison de la Culture, la Maison des Associations, la Maison des Associations de Dottignies et là ce sont des règlements d'ordre intérieur, la salle des faïences et c'est autre chose. De 26 à 31.

M. VARRASSE : Pour nous, ce sera oui de 26 à 30 mais on va faire une petite intervention au 31.

Mme AHALLOUCH : Pour nous, c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : et le vote, c'est oui jusqu'au 30?

M. VARRASSE : Oui, jusqu'au 30 et peut être le 31 aussi. Donc c'est c'est une intervention Madame HOSSEY.

Mme la PRESIDENTE : Et Monsieur LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Oui.

Monsieur CASTEL: Oui de 26 à 31.

Mme VANDORPE : oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif au Centre Marius Staquet, adopté par le Conseil communal en date du 12 octobre 2015 ;

Vu la Convention d'occupation du Centre Marius Staquet ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de salles au Centre Marius Staquet.

Art. 2. - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Art. 3. – La redevance est fixée comme suit :

1) SALLE DE THEATRE RAYMOND DEVOS

A. Pour des organismes mouscronnois

- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 270,00 € par représentation
- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 540,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 540,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 810,00 € par représentation

B. Pour des organismes non-mouscronnois

- Si l'activité est culturelle : 1.070,00 € par représentation
- Si l'activité n'est pas culturelle : 1.520,00 € par représentation

C. Toute location de la salle comprend une répétition technique la veille de l'activité.

Répétition supplémentaire (max. 4h) avec un machiniste : 85,00 €

Par heure supplémentaire, au-delà des 4h susmentionnées : 35,00 €

D. En cas de 2^{ème} représentation consécutive ne nécessitant aucun changement technique, le tarif de location pour cette seconde représentation sera divisé de moitié. Cette 2^{ème} représentation ne comprend pas de répétition.

2) AUDITORIUM ANDRE DEMEYERE

A. Pour des organismes mouscronnois

- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 210,00 € par représentation
- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 410,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 410,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 610,00 € par représentation

B. Pour des organismes non-mouscronnois

- Si l'activité est culturelle : 810,00 € par représentation
 - Si l'activité n'est pas culturelle : 1.160,00 € par représentation
- C. Toute location de la salle comprend une répétition technique la veille de l'activité.
Répétition supplémentaire (max. 4h) avec un machiniste : 85,00 €
Par heure supplémentaire, au-delà des 4h susmentionnées : 35,00 €
- D. En cas de 2ème représentation consécutive ne nécessitant aucun changement technique, le tarif de location pour cette seconde représentation sera divisé de moitié. Cette 2ème représentation ne comprend pas de répétition.

3) ESPACE BREL

A. Exposition/salon organisés par un organisme mouscronnois :

- Salle entière :
400,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 40,00 € par jour complémentaire entamé.
- Demi-salle :
200,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 20,00 € par jour complémentaire entamé.

B. Exposition/salon organisés par un organisme non-mouscronnois :

- Salle entière :
800,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 80,00 € par jour complémentaire entamé.
- Demi-salle :
400,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 40,00 € par jour complémentaire entamé.

C. Autres activités :

- Salle entière : 1.180,00 €/activité/jour
- Demi-salle : 590,00 €/activité/jour

4) SALON MARIUS STAQUET

A. Pour les organismes mouscronnois :

- Réunion/séminaire organisés par un organisme membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 3,80 €/heure entamée
- Réunion/séminaire organisés par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 5,00 €/heure entamée

B. Pour les organismes non-mouscronnois :

- Réunion/séminaire : 10,00 €/heure entamée

5) BAR MARIUS STAQUET

A. Pour les organismes mouscronnois :

- Réunion/séminaire organisés par un organisme membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 3,80 €/heure entamée
- Réunion/séminaire organisés par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 5,00 €/heure entamée
- Réception de max. 3 heures (sans besoin technique) organisée par un organisme membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 60,00 €/réception
- Au-delà de 3 heures : 20,00 €/heure supplémentaire entamée
- Réception de max. 3 heures (sans besoin technique) organisée par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 75,00 €/réception
- Au-delà de 3 heures : 25,00 €/heure supplémentaire entamée
- Spectacle/activité culturelle (avec besoin technique – 1 régisseur) organisés par un organisme membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 150,00 €/représentation
- Spectacle/activité culturelle (avec besoin technique – 1 régisseur) organisés par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 300,00 €/représentation

B. Pour les organismes non-mouscronnois :

- Réunion/séminaire : 10,00 €/heure entamée
- Réception/séminaire (max. 3 heures – sans besoin technique) : 150,00 €. Au-delà de 3 heures : 50,00 €/heure supplémentaire entamée.
- Spectacle/activité culturelle (avec besoin technique) : 350,00 €/représentation

C. Toute location de la salle comprend une répétition technique la veille de l'activité.
 Répétition supplémentaire (max. 4h) avec un machiniste : 85,00 €
 Par heure supplémentaire, au-delà des 4h susmentionnées : 35,00 €

Art. 4. - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2019

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 5. - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Seront exonérés de la redevance les services communaux, les ASBL communales ainsi que l'Académie des Beaux-Arts.

Art. 7. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 9. – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

27^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DES SALLES DE L'ANCIENNE MAISON DE LA CULTURE – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la Ville met en location 2 salles à l'ancienne maison de la culture, rue du Beau Chêne 20 à Mouscron ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location des salles de l'ancienne maison de la culture, rue du Beau Chêne 20 à Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

1. GRANDE SALLE :

- Pour les organismes mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 100,00 €/jour
 - Manifestation d'intérêt autre : 270,00 €/jour
 - Réunion ou répétition : 3,80 €/heure
 - Exposition/salon :
170,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours : 20,00 € par jour complémentaire entamé.
- Pour les organismes non-mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 170,00 €/jour
 - Manifestation d'intérêt autre : 370,00 €/jour
 - Réunion ou répétition : 10,00 €/heure
 - Exposition/salon :
270,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours : 30,00 € par jour complémentaire entamé.
- Si l'utilisation du bar de la grande salle est demandée (gestion autonome) : tarif forfaitaire de 50,00 € pour la durée de la manifestation.

2. BAR :

- Pour les organismes mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 50,00 €/jour
 - Manifestation d'intérêt autre : 170,00 €/jour
 - Réunion ou répétition : 3,80 €/heure
 - Exposition/salon :
50,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours : 5,00 € par jour complémentaire entamé.
- Pour les organismes non-mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 100,00 €/jour
 - Manifestation d'intérêt autre : 270,00 €/jour
 - Réunion ou répétition : 10,00 €/heure
 - Exposition/salon :
100,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours : 10,00 € par jour complémentaire entamé.

Art. 4. - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2019

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 5. - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Seront exonérés de la redevance les services communaux, les ASBL communales ainsi que l'Académie des Beaux-Arts.

Art. 7. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 9. – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

28^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la Ville met en location 3 salles à la Maison des associations, Rue des Combattants 20A à Mouscron ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location des salles de la Maison des associations, rue des Combattants 20A à Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

A. GRANDE SALLE (côté jardin) :

- Pour les organismes mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 50,00 €/jour et 25,00 €/demi-journée
 - Réunion ou répétition : 3,80 €/heure
 - Exposition/salon :
50,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 5,00 € par jour complémentaire entamé.
- Pour les organismes non-mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 85,00 €/jour et 42,50 €/demi-journée
 - Réunion ou répétition : 10,00 €/heure
 - Exposition/salon :
100,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 10,00 € par jour complémentaire entamé.
- Pour les activités à finalité commerciale :
 - 50,00 €/demi-journée
 - 100,00 €/journée

B. PETITE SALLE (côté rue) :

- Pour les organismes mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 35,00 €/jour et 17,50 €/demi-journée
 - Réunion ou répétition : 3,80 €/heure
 - Exposition/salon :
35,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 4,00 € par jour complémentaire entamé.
- Pour les organismes non-mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 50,00 €/jour et 25,00 €/demi-journée
 - Réunion ou répétition : 10,00 €/heure
 - Exposition/salon :
85,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.
Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 10,00 € par jour complémentaire entamé.
- Pour les activités à finalité commerciale :
 - 40,00 €/demi-journée
 - 80,00 €/journée

Art. 4. - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2019

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 5. - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Seront exonérés de la redevance les services communaux ainsi que les ASBL mouscronnoises faisant l'objet d'une convention d'occupation avec l'ASBL du Centre culturel mouscronnois ou avec l'ASBL du Conseil des Beaux-Arts.

Art. 7. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 9. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

29^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE DOTTIGNIES – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la maison des Association de Dottignies ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la maison des associations de Dottignies est une salle communale, mise à disposition de tiers ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice Financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de la maison des Associations de Dottignies, situé rue Julien Mullie 38/40 à 7711 Dottignies.

Art. 2. - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

A. Pour une association mouscronnoise :

- Répétition et réunion : 3,80 €/heure
- Manifestation diverse : 50,00 €/manifestation/jour
- Utilisation de la cuisine : + 50,00 €
- Utilisation du matériel son et lumière (avec formation à son utilisation) : + 20,00 €
- Installation de praticable : + 10,00 €

B. Pour une association non-mouscronnoise :

- Répétition et réunion : 10,00 €/heure
- Manifestation diverse : 100,00 €/manifestation/jour
- Utilisation de la cuisine : + 50,00 €
- Utilisation du matériel son et lumière (avec formation à son utilisation) : + 20,00 €
- Installation de praticable : + 10,00 €

Art. 4. - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}$$

$$\text{Indice des prix au 31/10/2019}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 5. - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Seront exonérés de la redevance les services communaux ainsi que les ASBL mouscronnoises faisant l'objet d'une convention d'occupation avec l'ASBL du Centre culturel mouscronnois ou avec l'ASBL du Conseil des Beaux-Arts.

Art. 7. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 9. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

30^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE DOTTIGNIES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Préambule/Description des lieux

Il sera fait des locaux de la maison des associations de Dottignies, ainsi que de l'équipement mis à disposition, un usage modéré, en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Les caractéristiques sont :

- Capacité d'accueil : +/- 100 personnes pour la salle des pas perdus et 20 personnes pour la salle polyvalente
 - Salle des pas perdus : ± 140m²
 - Salle polyvalente : +/- 60m²
- Nombre d'entrées : 3
- Issues de secours : 3 – sortie de secours : 3
- Distribution des lieux :

Salle des pas perdus (grande salle)

- Entrée à l'avant du bâtiment par un petit couloir donnant accès à la salle des pas perdus. Il y a aussi une entrée par l'arrière du bâtiment par une cour intérieure.
- La salle est équipée d'un comptoir (point d'eau uniquement) et donne un accès aux toilettes.

Salle polyvalente (petite salle)

- Entrée par l'arrière du bâtiment ou par la salle des pas perdus
- La salle est équipée d'un point d'eau

Cuisine

En cas d'utilisation de la cuisine, une caution de 100,00 € sera réclamée au demandeur lors de la réservation, à verser sur le compte ouvert au nom de l'Administration communale BE63 0910 1149 2408.

Article 2 - Droit à l'image

Toutes les images de la maison des Associations de Dottignies destinées à être publiées et/ou diffusées dans les médias (sur un site internet quelconque, dans la presse, à la télévision, etc.) doivent être soumises au Gestionnaire des salles et approuvées par celui-ci.

Article 3 - Sécurité, respect des locaux et hygiène

L'utilisateur est tenu de veiller à la sécurité et à l'ordre tant dans les locaux mis à sa disposition qu'aux abords de ceux-ci. Il occupera les lieux en bon père de famille. Il s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur et les consignes de sécurité. Au moment de la réservation de la salle, il est tenu de signaler le nombre d'occupants et de respecter la capacité d'accueil.

L'utilisateur n'a accès qu'aux locaux réservés par lui ainsi qu'aux espaces communs. Il se porte garant du respect de cette disposition par les participants aux activités qu'il organise.

L'accès aux étages, aux autres pièces du rez-de-chaussée, à la chaufferie ainsi qu'aux réserves est strictement interdit à toute personne qui ne serait pas dûment autorisée.

Le responsable devra également veiller à la stricte application de ces consignes et s'assurer que les activités des membres du groupe ne constituent pas une source de danger. Il résumera à ses membres les points essentiels du R.O.I. ainsi que les consignes de sécurité au début de l'occupation.

Dans l'enceinte de la maison des Associations de Dottignies :

- Il est strictement interdit de placer un quelconque obstacle devant les portes, les extincteurs, dans les couloirs et dans les salles. L'occupant gardera libres tous les accès de secours.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment (hall d'entrée compris), en application de l'article 6 de l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005. Ce lieu est un endroit public.
- Il est strictement interdit d'introduire et d'utiliser dans le bâtiment des réchauds électriques à résistances nues ainsi que des appareils utilisant des bonbonnes de gaz portatives. Une cuisine semi-industrielle peut être mise à disposition sur demande au moment de la réservation.
- L'utilisateur s'interdit d'afficher, de clouer, d'épingler, d'agrafer, de fixer tout objet de quelque manière que ce soit aux murs, portes et fenêtres du bâtiment.
- Tout dégât occasionné par les occupants au bâtiment, au matériel et aux installations sera à charge du groupe concerné.
- Aucun animal n'est admis dans les bâtiments, excepté les chiens d'assistance.
- Il est interdit de surcharger les prises de courant.
- Il est interdit de manipuler tout module de détection.
- L'utilisation de décorations en matières inflammables (papier, carton, tissus, isomo, etc.) est strictement interdite.

Article 4 - Horaires

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont toujours ceux convenus préalablement avec le Gestionnaire des salles et inscrits sur le document de réservation de la salle. Ceux-ci doivent être respectés scrupuleusement.

L'occupant s'engage à informer le Gestionnaire des salles des horaires précis, des livraisons, dépôts et enlèvements de matériel au plus tard une semaine avant la manifestation.

Il conviendra de signaler AU PLUS TARD 3 jours avant la date de l'occupation tout changement d'horaire ou annulation au Gestionnaire des salles. Toute annulation qui ne serait pas signalée dans ces délais engendrera le paiement de la redevance de location initialement prévue.

Les clefs du bâtiment sont remises à l'occupant la veille de la manifestation ou au plus tard le jour même contre signature du document ad hoc. Ces clefs doivent être remises en mains propres au Gestionnaire des salles au plus tard le lendemain de la manifestation.

Article 5 - Occupation des locaux

Prise de possession des lieux :

L'utilisateur reconnaît que les lieux mis à sa disposition sont en bon état. S'il en était autrement, il lui appartiendrait de le signaler au Gestionnaire des salles au moment de la prise de possession des locaux.

L'occupant veillera à ce que la porte d'entrée soit fermée après l'arrivée des participants afin qu'elle ne reste pas ouverte durant toute la manifestation. C'est pourquoi il convient qu'il se tienne à l'entrée jusqu'à ce que tous les participants soient arrivés et qu'il referme correctement cette porte lorsque tout le monde se trouve à l'intérieur.

Dans le cas d'arrivées successives tout au long de l'occupation, il convient de fermer cette porte après chaque entrée.

En résumé : porte ouverte = surveillance à proximité

Fin de l'activité :

L'utilisateur est tenu de récupérer son matériel et de remettre en ordre les locaux utilisés après usage. Il a l'obligation de déposer ses déchets dans des sacs poubelles à écusson de la ville fournis par lui-même, et de les déposer dans la cour à l'arrière AVANT de quitter les lieux.

Le nettoyage à l'eau se fait par nos propres soins.

Il est interdit de cuisiner dans le bâtiment et d'utiliser les pompes à bières.

Avant de quitter les lieux, l'occupant s'engage à débayer les déchets, à faire la vaisselle, à ranger le matériel mis à disposition, à baisser le chauffage de la salle sur 18° et à éteindre toute les lumières.

Le détenteur des clefs veillera à fermer le bâtiment À CLEF avant de quitter les lieux.

Toute activité doit impérativement se terminer à une heure du matin. Tout dépassement fera l'objet de poursuites pénales.

L'utilisateur prendra toute mesure utile, notamment à l'égard des participants, afin de ne pas nuire au sommeil des riverains.

Article 6 - Responsabilités et assurances

La mise à disposition des locaux comprend la jouissance du mobilier et du matériel qui s'y trouve normalement. Si ce matériel ne suffit pas ou ne correspond pas aux attentes de l'utilisateur, toute location de matériel supplémentaire sera entièrement prise en charge par ce dernier.

Du mobilier inventorié est disponible dans la salle et ne doit pas être déplacé d'une salle à l'autre.

Toute demande de matériel doit être faite au moment de la réservation.

Toute installation de matériel nécessitant l'intervention d'un de nos techniciens doit être signalée au moment de la réservation.

Pour toute mise en place particulière, l'occupant doit fournir un plan de salle détaillé au plus tard une semaine avant la manifestation.

L'occupant est tenu civilement responsable des dégâts et autres préjudices qui pourraient être causés à l'occasion de la location. C'est donc à lui de juger s'il veut contracter ou non une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même et aux tiers.

La ville de Mouscron ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, matériels ou corporels, susceptibles d'atteindre les biens matériels et les personnes physiques. De même, la ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts occasionnés au matériel laissé dans les salles en dehors ou pendant les manifestations. L'occupant veillera donc à ne pas laisser son matériel dans les salles entre deux occupations.

Chaque fois qu'une situation devient critique, notamment en cas d'arrivée de personnes perturbatrices, le responsable devra faire appel aux autorités compétentes.

Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales doivent s'acquitter du paiement des droits d'auteurs.

Pour tout objet oublié, il faut s'adresser au Gestionnaire des salles ou à son délégué au Centre Marius Staquet au 056/86 01 60.

En cas de perte des clefs, l'occupant recevra une facture dont le montant couvrira les frais occasionnés par l'achat de nouveaux cylindres, de doubles de clefs ainsi que la main-d'œuvre pour la pose des nouveaux cylindres.

Article 7 - Respect des lieux

Le Collège communal, représenté par le Gestionnaire des salles peut refuser la mise à disposition d'un local à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux.

Article 8 - Evacuation des lieux

Au moindre signe d'incendie, de fumée suspecte, il y a lieu d'appliquer strictement les consignes de sécurité telles qu'elles sont affichées dans le bâtiment :

- 1) Appeler le service compétent d'incendie former le 112 depuis tout poste téléphonique.
- 2) Prévenir le Gestionnaire des salles ou son délégué.
- 3) Procéder à l'évacuation du bâtiment.

IL EST INDISPENSABLE EGALEMENT :

- 1) De supprimer tout appel d'air dans les locaux menacés (fermer toutes les portes)
- 2) De veiller à ce qu'aucun occupant ne s'écarte de l'itinéraire en canalisant au mieux la circulation vers les issues.
- 3) De procéder, lorsque tout le groupe sera à l'abri, à un recensement pour s'assurer que tous ont quitté le bâtiment.
- 4) De mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, les moyens de lutte contre l'incendie disponibles dans l'établissement.
- 5) De signaler, le cas échéant, au chef du détachement des sapeurs-pompiers, la ou les personnes manquantes en précisant, l'endroit où ils doivent probablement se trouver.

Article 9 - Plan d'accès

L'accès par l'arrière est autorisé et un parking est mis à disposition.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

31^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DE LA « SALLE DES FAÏENCES » DE LA MAISON PICARDE – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Bon, je reviens donc au point 31, location de la salle des Faïences de la Maison Picarde exercices 2020-2025. Donc, nous vous proposons d'établir pour les exercices 2020-2025

une redevance pour cette salle. Les taux différents selon que le preneur est un organisme mouscronnois ou non mouscronnois. Pour le vote, Monsieur VARRASSE ? donc intervention ?

Mme HOSSEY : Voilà, donc juste une petite intervention par rapport à cette salle des Faïences. On se demandait justement ce qu'il en était par rapport à la réfection de ce lieu. Donc à priori, elle n'est plus louée pour l'instant, lié à ça donc on se demandait justement depuis quand exactement elle n'était plus louée ? Est-ce que les travaux ont déjà commencé ? Combien de temps vont-ils prendre et quel est le budget consacré à cette réfection. Ensuite, on se demandait également s'il y avait un projet futur pour cette salle en plus de l'allocation dont on parle, merci.

Mme la PRESIDENTE : Les chiffres, je ne peux pas vous les donner ici spontanément, mais il est prévu de refaire les faïences qui sont en danger, donc on les a protégées là pour le moment, c'est pour ça que cette salle n'est plus louée et la toiture sera aussi refaite dans les mois à venir. Mais, je n'ai pas le calendrier en tête parce que nous avons aussi analysé la possibilité d'installer un ascenseur pour personne à mobilité réduite puisque cette salle ne l'était pas, or que c'est fréquenté par un nombreux public. Mais, on reviendra avec les dates et les sommes, ça je peux, voilà. Nous reviendrons pour donner ces réponses exactes.

Mme HOSSEY : Ok, merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la Ville met en location une salle à la Maison Picarde, Place Picarde à Mouscron ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de la « salle des faïences » à l'étage de la Maison Picarde, Place Picarde à Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- Pour les organismes mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 50,00 €/jour et 25,00 €/demi-journée
 - Réunion ou répétition : 3,80 €/heure
 - Exposition/salon :
50,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.

Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 5,00 € par jour complémentaire entamé.

- Pour les organismes non-mouscronnois :
 - Activité d'intérêt culturel : 85,00 €/jour ou 42,50 €/demi-journée
 - Réunion ou répétition : 10,00 €/heure
 - Exposition/salon :

100,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.

Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 10,00 € par jour complémentaire entamé.

Art. 4. - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31/10/2019

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6 - Seront exonérés de la redevance les services communaux, les ASBL communales ainsi que l'Académie des Beaux-Arts.

Art. 7 - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 9. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

32^{ème} Objet : REDEVANCE – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Cela concerne les documents délivrés par le service population, notamment les cartes d'identité, mais également les documents délivrés en matière de cohabitation légale, d'état civil, de permis, passeport, casier judiciaire ou encore débits de boisson. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Intervention de Madame ROGGHE

Mme ROGGHE : Oui, à ce sujet-là, j'ai deux remarques. La première, c'est une demande de clarification, donc jusqu'à présent les certificats de résidence et composition de ménage étaient relativement onéreux, autour de 5 €, 4 €. Je ne les retrouve pas dans le règlement mais je suppose qu'il faut considérer que c'est le point 11. Délivrance des documents administratifs et qui serait passé alors à 2,50 €. Ce qui me paraît une excellente chose. Mais, je voudrais en avoir l'assurance, parce que pour beaucoup de Mouscronnois c'est assez cher de devoir déboursier 5 € pour un document qui servira à un but bien précis mais qui n'est pas toujours très intéressant pour la personne. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est un point qui me semble plus problématique et qui concerne la demande de régularisation et qui

est portée à 54 € alors ce n'est pas nouveau. Je l'ai découvert au détour d'un dossier mais c'est une chose que je ne connais pas dans les autres communes de l'arrondissement et qui me pose un problème à 3 niveaux. Quand on dit ici une demande de régularisation, donc c'est bien pour les personnes qui sont sans papier, familles ou individus et qui donc n'ont pas le droit de travailler en Belgique, pas droit à des aides, n'ont droit à rien sauf à l'aide médicale urgente. Ils sont déjà obligés de payer 358 € par adulte pour introduire leur demande de régularisation, ce qui est très onéreux quand on n'a pas le droit de travailler, qu'on n'a pas d'allocations familiales, pas d'aide. Alors, il y a bien un arrêt du Conseil d'État qui remet ça en cause mais l'Office des étrangers s'assoit dessus. Donc, on a en fait ici une taxe qui s'ajoute à une taxe déjà importante de l'Office des étrangers. Le deuxième point, c'est que le rôle de la commune est assez limité puisque la commune est une boîte aux lettres, on envoie un recommandé avec le dossier à transmettre à l'Office des étrangers. Il y a simplement une vérification de résidence, donc le rôle est limité, on ne peut pas dire que ça correspond à un travail important. Et le 3ème élément, c'est que Mouscron est signataire de la Charte Commune Hospitalière qui invite et dans laquelle la commune s'est engagée à accompagner, soutenir les étrangers quels qu'ils soient. Je pense que cette taxe va à l'encontre de cet engagement de la ville de Mouscron. Donc moi, je vous demanderai de retirer cette taxe qui me semble excessive dans le cas de personnes fragilisées et vulnérables comme les sans-papier. Et un petit point de détail, c'est qu'on met même qu'il y a 54 € pour une non-prise en considération, ça veut dire que c'est le cas où la personne n'est pas trouvée à la résidence. Et donc, on dit on ne va pas envoyer votre dossier à l'Office des étrangers, vous n'y habitez pas et on va quand même vous faire payer 54 € pour avoir un bout de papier. Parce qu'il faut savoir que de toute façon, ce bout de papier qui est donné par la ville de Mouscron n'a aucune valeur puisque tant qu'on n'a pas la réponse de l'Office des étrangers, on n'a aucun droit. Donc ça, ça me paraît excessif et contraire à la Charte Commune Hospitalière. Je propose donc à mon groupe de voter l'abstention uniquement sur ce point-là même si le reste, évidemment, est tout à fait justifié.

Mme la PRESIDENTE : On va donner peut-être une explication. Notre échevin de la population, état civil.

M. HARDUIN : Alors d'abord pour le premier point, effectivement, donc c'est bien rassemblé dans le point 11, comme vous l'avez dit, il faut aussi savoir que ces documents sont accessibles en ligne à partir de mon dossier et gratuitement pour les citoyens qui disposent du lecteur de carte mais c'est vrai quand on vit à l'hôtel de ville. Et voilà, il y a cette petite participation aux frais de 2,50 € qui est demandée pour l'autre point, il faut savoir que c'est, voilà je comprends les arguments que vous avancez maintenant, ça a un coût à la commune, c'est-à-dire que quand on en voit effectivement le dossier, et les dossiers, on peut vous garantir qu'ils sont volumineux et lourds et que par conséquent envoyer ça par recommandé, ça représente déjà plus de la moitié du coût par moment donc en fonction du dossier, on est vite à plus de vingt d'euros pour le recommandé qu'on envoie à l'Office des étrangers. Après effectivement, si vous comptez le taux horaire avec les charges d'un employé, il y a vite une ou deux heures de travail sur ce dossier. Donc le temps de recevoir la personne, de confectionner avec lui le dossier, de l'envoyer, réceptionner, d'envoyer l'enquête à la police pour voir effectivement si la personne est bien domiciliée etc. Tout ça, ça représente, on n'est pas loin du coût vérité dans ces 54 €. En fait vous vous dites que quand c'est une fin de non-recevoir mais ça c'est l'Office des étrangers qui nous l'indique, c'est-à-dire qu'on envoie le dossier, c'est lui qui nous dira effectivement si oui ou non le candidat peut recevoir ses papiers, mais voilà donc quand on parle de ça, ce n'est pas simplement quand il vient au guichet qu'on lui demande 54 € et qu'on lui dit non ce ne sera pas possible. Donc c'est effectivement l'Office des étrangers qui dit oui ou non à la fin. Mais c'est vrai que je peux comprendre que c'est une somme qui s'ajoute à une autre mais qui représente plus ou moins pour nous un coût pas loin de la vérité.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Merci pour ces renseignements. Mme AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Je trouvais les arguments de Madame ROGGHE tout à fait pertinents et donc j'entends la réponse de l'échevin de l'Etat civil mais il me semble que c'est quand même... Non, tout ne me semble pas pertinent, Monsieur BRACAVAL, quand ça me semble pertinent, je le dis. Et donc, par contre ce qui me pose problème, c'est que c'est quand même un service public et on parle ici de coût vérité et du nombre d'heures que ça prend aux gens qui sont là et qui travaillent. On sait bien, ils travaillent, ce n'est pas ça qui est remis en question. Voilà, je trouve que ça pose question en tout cas ce qui est ce qui est dit là, donc c'est rajouter des frais à des gens, qui n'ont déjà pas d'argent. Donc voilà, écoutez pour nous ce sera abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Attendu que, pour les documents administratifs suivants, le montant de la redevance a été calculé en fonction des frais réellement engagés : KIDS-ID, carte d'identité électronique, réimpression des codes PIN et PUK, rappel pour carte électronique, permis de conduire et passeport biométrique, demande de régularisation (9bis) ;

Attendu qu'une redevance est prévue en cas de non-présentation à un mariage (sans avertissement préalable) car, dans ce cas, la salle a été réservée et préparée (électricité, chauffage, musique), un employé communal et un Echevin se sont déplacés, le bâtiment a été ouvert par le concierge,...

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques.

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Le présent règlement n'est pas applicable à la délivrance de documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un règlement général ou provincial ou d'un règlement particulier.

Art. 2. - Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

A) Cartes électroniques et documents du Service population :

1	KIDS-ID	2,20 € + coût de fabrication
2	Carte d'identité électronique	1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,00 € + coût de fabrication Autres cartes : 14,00 € + coût de fabrication
3	Carte électronique pour étrangers	1 ^{ère} carte délivrée avant l'âge de 13 ans : 4,00 € + coût de fabrication Autres cartes : 14,00 € + coût de fabrication Cartes biométriques (autres que la carte A) : 14,00 € + coût de fabrication Cartes biométriques A : 50,00 €* en ce compris le coût de fabrication * ne pas indexer (car taux maximum prévu par l'A.R. du 05/03/2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, §2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953)
4	Réimpression des codes PIN et PUK	5,40 € + coût de fabrication
5	Procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les points 2 et 3	20,00 € + coût de fabrication
6	Procédure d'urgence et	6,00 € + coût de fabrication

	d'extrême urgence pour le point 1	
7	Rappel pour carte électronique	Rappel avec dépassement de date de validité informatique de moins de 6 mois : 16,00 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de 6 à 12 mois : 32,00 € + coût de fabrication Rappel avec dépassement de date de validité informatique de plus de 12 mois : 48,00 € + coût de fabrication
8	Activation d'une carte électronique émise par un Consulat belge ou modification de données sur la puce	8,10 €
9	Changement de domicile (modèle 2 et 2bis)	5,40 € Ou 10,80 € en cas de ré-inscription suite à une radiation d'office (sauf pour inscription en adresse de référence au CPAS) ou d'une perte du droit de séjour ou d'une inscription d'office (changement sur puce)
10	Sortie pour l'étranger	Premier modèle : 5,40 € Premier duplicata : 5,40 € Si demande après le départ : 10,80 €
11	Délivrance de documents administratifs et renseignements verbaux ou écrits	2,50 € par document ou renseignement Exonération pour : - Certificat de vie à destination d'une caisse de retraite - Assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat
12	Légalisation de signature	2,50 € Exonération dans le cadre d'un voyage de groupe d'au moins 8 personnes qui partent ensemble vers une même destination à la même date E-légalisation : 5,00 €
13	Copie conforme	3,20 € pour les 10 premières copies 1,60 € par copie supplémentaire à partir de la 11 ^{ème} copie
14	Recherches	10,80 € par 1/2h entamée 5,40 € par délivrance de document
15	Carte provisoire	Certificat d'inscription : 2,50 €

B) Cohabitation légale :

1	Déclaration de cohabitation légale	Accusé de réception : 21,60 € Remise d'un livret de cohabitation légale (facultatif) : 21,60 € Si la demande concerne un couple dont l'un des cohabitants n'est pas inscrit au registre de la population, des étrangers ou d'attente ou, étant inscrit, possède au registre national un T.I. 120 (état civil) « indéterminé » alors frais de dossier : 54,00 €
2	Déclaration de cessation de cohabitation légale	De commun accord : 5,40 € Unilatérale : 10,80 €
3	Duplicata d'attestation	2,50 €

C) Etrangers :

1	Demande de régularisation (9bis)	Attestation de réception : 54,00 € Non prise en considération : 54,00 €
2	Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte de droit au séjour	Modèle 2 : 5,40 € par modèle + frais de dossier : 10,80 € par personne
3	Annexe 33 (étudiant non inscrit)	5,40 €
4	Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32)	20,00 € Envoi recommandé à l'Office des étrangers : 8,10 €
5	Déclaration d'arrivée (annexe 3) ou déclaration de présence (annexe 3ter)	Document administratif : 10,00 € Demande de prolongation : 5,00 €
6	Délivrance du permis de travail	15,10 €
7	Titre de séjour carton et prorogation	Attestation d'immatriculation (A.I.): 10,00 € Document spécial de séjour (annexe 35) : 10,00 € Prorogation A.I. ou annexe 35 : 3,00 € Duplicata A.I. ou annexe 35 : 15,00 €
8	Certificat d'identité avec photo (étranger – 12 ans)	1,60 €
9	Demande de séjour permanent pour un ressortissant UE ou non-UE	2,50 €/personne
10	Modification de données dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers (sur présentation de doc. authentiques/probants émis par une autorité étrangère)	15,00 €/personne

D) Etat civil

1	Délivrance d'extraits	Gratuit. SAUF 2,50 € si demande en matière juridique (sauf assistance judiciaire sur preuve du document de désignation d'un avocat) ou si demande de + de 3 extraits, par extrait supplémentaire
2	E-légalisations	Demandes de légalisation/apostille des actes émis par le BAEC : 5,00 €
3	Recherches généalogiques	Par 1/2h entamée : 10,80 €
4	Mariages	Réservation : 20,00 € Constitution du dossier : 20,00 € Livret de mariage : 20,00 € Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,50 € par extrait supplémentaire Non-présentation à un mariage : 54,00 €
5	Déclaration de décès	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,50 € par extrait supplémentaire
6	Décès	Permis de transport : 10,80 € Pose de scellés : 226,90 € Honoraires médecin : 40,00 €
7	Déclaration de naissance	Extraits : gratuit pour les 3 premiers. 2,50 € par extrait supplémentaire
8	Nationalité	Déclaration : 54,00 €
9	Enquêtes	Pour mariage de complaisance : 54,00 € Pour cohabitation légale de complaisance : 54,00 € Pour reconnaissance frauduleuse : 54,00 €
10	Changement de prénom(s)	Déclaration : 300,00 € Exonération : Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier. Exception : 10% de la redevance pour les demandes introduites dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre
11	Transcriptions (article 68 Code)	Etablissement d'un acte : 10,00 €

	civil)	
--	--------	--

E) Permis/passeports/casier judiciaire

1	Permis de conduire	10,00 € + coût de fabrication
2	Passeport biométrique	Enfant/adulte : 15,00 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant /adulte : 15,00 € + coût de fabrication
3	Passeport biométrique étranger (réfugiés, apatrides)	Enfant/adulte : 15,00 € + coût de fabrication Urgence/extrême urgence enfant/adulte : 15,00 € + coût de fabrication
4	Casier judiciaire	Gratuit. SAUF 2,50 € si demande en matière d'assurance vie, juridique et de club de tir/chasse
5	Attestation de stage	1,60 €

F) Débits de boissons

1	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour exploitant ou gérant (240I)	271,00 €
2	240I pour aidants ou autres membres du personnel	11,00 €

Tous les frais d'expédition des documents ci-dessus, même dans le cas où la délivrance est gratuite, sont à charge des particuliers et des établissements qui en font la demande.

Art. 3. - Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2019}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure.

Art. 4. - La redevance est due au moment de la délivrance du document.

Art. 5. - Sont exonérés de la taxe :

- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative
- Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par un certificat d'indigence constatée par le Service social du CPAS.

Art. 6. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 7. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure évoquée à l'article 6 du présent règlement. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.
Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

33^{ème} Objet : REDEVANCE – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est bien en matière d'urbanisme et du service des archives.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que les prestations des agents communaux ont un coût (heures de travail, matières fournies) qu'il y a lieu de répercuter sur les bénéficiaires ;

Considérant qu'en cas d'annonce de projet il y a lieu pour les agents communaux de confectionner, d'imprimer et de veiller à faire apposer les annonces sous forme d'affiches par les soins du demandeur ;

Considérant qu'en cas d'enquête publique il y a lieu pour les agents communaux de confectionner, d'imprimer et d'apposer sur le site concerné les avis d'enquête, d'informer du projet les riverains et propriétaires (dans un rayon défini par les dispositions légales) par voie d'affiches et de courrier postal ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer des tarifs différents à des prestations différentes ;

Considérant que les taux forfaitaires appliqués tiennent compte des différents types de permis et certificats sollicités et que ceux-ci ont été fixés en fonction des frais réels qu'ils représentent pour un dossier ordinaire ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives.

Art. 2. – Le montant de la redevance est fixé comme suit :

1) ARCHIVES

Demande de renseignement : 5,40 €

Photocopie en noir et blanc :

- A4 : 0,10 €
- A3 : 0,17 €
- Plan : 0,92 €

2) URBANISME

Informations notariales : 70,00 €

Certificats et autorisations repris par le Code de Développement Territorial, par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et par le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales

- A) Certificats d'urbanisme n°1 : 70,00 €
- B) Permis d'impact limité et qui ne requièrent pas le concours d'un architecte : 50,00 €
- C) Permis d'urbanisme et certificat d'urbanisme n°2 : La redevance est établie sur base du décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la commune et ayant trait à l'examen des demandes, la reproduction de documents, l'affichage, la publication, les envois et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier, avec un minimum de 180 €.
- D) Permis d'environnement de classe 1, 2 et 3 : La redevance est établie sur base du décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la commune et ayant trait à l'utilisation de « permis-on-web », la reproduction de documents, l'affichage, la publication, les envois et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier, avec un minimum de 180 € pour les permis de classe 1 et 2.
- E) Permis d'implantation commerciales : La redevance est établie sur base du décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la commune et ayant trait à l'utilisation de « permis-on-web », la reproduction de documents, l'affichage, la publication, les envois et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier, avec un minimum de 180 €.
- F) Permis uniques et permis intégrés : La redevance est fixée en cumulant les taux applicables les cas échéants, pour les permis d'urbanisme et/ou les permis d'environnement et/ou les permis d'implantation commerciales.
- G) Permis d'urbanisation, permis de constructions groupé, logement multiple et immeuble à appartement : 180 euros pour chacun des lots/logements créés par la division de la ou des parcelle(s), et de logements nouveaux supplémentaires créés.
- H) Divers :
 - En cas d'annonce de projet, le montant de la redevance sera majoré de 25 € ;
 - En cas d'enquête publique, le montant de la redevance sera majoré de 50,00 € ;
 - Lorsque l'annonce de projet doit être recommencée pour cause de non-affichage de l'avis d'annonce par le demandeur, le montant de la redevance sera majoré de 50,00 € ;
 - En cas de demande d'avis (excepté en cas d'avis du Service régional d'incendie), le montant de la redevance sera majoré de 10,00 par avis.
 - En cas de création ou de modification de voirie, le montant de la redevance sera majoré des frais réels générés dans le cadre de cette procédure (avec, pour cette majoration, un minimum forfaitaire de 300,00 €).

Permis de location

Dossier de demande de permis de location : 5,50 € par dossier

Prestation d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite :

- Logement individuel : 135,50 € par logement
- Logement collectif : 135,50 € par immeuble + 28,00 € par logement individuel

Délivrance du permis de location : 28,00 € par permis.

Art. 3. - Les taux prévus par le présent règlement, sauf les taux du point 1 de l'article 2, seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n- 1

Indice des prix au 31/10/2019

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Art. 4. - La redevance est due quelle que soit l'autorité qui délivre le certificat ou le permis ; étant donné que, même lorsque ceux-ci sont délivrés directement par une autre autorité administrative (Région Wallonne ou autres), la majeure partie du suivi administratif est réalisé à l'Administration communale pour les demandes au niveau de son territoire.

Art. 5. - La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le renseignement ou le document.

Aucune redevance ne sera due :

- Par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique,
- Par les personnes indigentes, lorsqu'il s'agit de renseignements exigés par les lois et règlements en vigueur,
- En cas de refus de permis ou d'arrêt de la procédure par le demandeur avant délivrance.

Art. 6. - Les sommes dues seront facturées à charge du demandeur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 7. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 9. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

34^{ème} Objet : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'établir pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe communale sur les surfaces commerciales de moins de 400 m² sont exonérées de taxes. Pour les surfaces commerciales de plus de 400 m² le taux est de 4 €/m² à partir de 401 m² avec un maximum de 6.000 €.

M. VARRASSE: Oui.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Cette taxe elle a été budgétisée, à 100.000 €, c'est possible que c'est ça? Oui. Écoutez, ce sera oui.

M. LOOSVELT: : Oui.

M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE: Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant l'objectif accessoire de favoriser le développement du petit commerce, généralement de proximité, qui participe au développement économique tout en influençant directement et favorablement la vie des habitants de la commune, notamment en termes de diversité de l'appareil commercial et de mobilité urbaine ;

Considérant que les surfaces commerciales occupant de vastes locaux commerciaux génèrent un chiffre d'affaires plus importants grâce à une clientèle plus large drainée par rapport aux commerces de petite dimension effectuant des activités plus modestes ;

Qu'il s'indique dès lors de différencier objectivement les commerces de petite dimension de ceux disposant de plus vastes locaux commerciaux, en exonérant les commerces de petite dimension et en taxant les commerces de grande dimension proportionnellement à leur superficie tout en prévoyant un montant maximal pour éviter tout caractère prohibitif de la taxe et pour ne pas porter atteinte de manière disproportionnée à la « liberté de commerce » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public.

Art. 2. - Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par « surfaces commerciales », toute surface destinée à la vente de biens meubles (denrées ou marchandises) et accessibles au public.

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par surfaces « accessibles au public », toute surface destinée à la vente et accessible au public, en ce compris notamment les zones non couvertes, les zones de caisses et les zones situées à l'arrière des caisses, à l'exception des parties d'immeuble qui ne sont pas accessibles au public tels : pièces réservées au domicile privé, locaux réservés au stockage de marchandises, bureaux et autres locaux strictement réservés au personnel.

Sont également considérés comme surfaces accessibles au public, les établissements accueillant le public sous certaines conditions : droit d'entrée, cotisation de membre, qualité de commerçant, etc.

Les surfaces commerciales telles que définies ci-dessus se développant sur plusieurs étages accessibles au public ne sont taxables que pour la surface au sol mesurée au rez-de-chaussée et accessible au public.

Art. 3. - L'impôt est dû par la personne physique ou morale pour compte de qui lesdits biens sont offerts à la vente au public.

Art. 4. - La taxe est due pour toute surface commerciale généralement accessible au public et existant au 1^{er} janvier de l'exercice, que la surface commerciale soit accessible ou non le 1^{er} janvier pour cause de jour férié.

Art. 5. - Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

- Exonération pour les 400 premiers m²
- 4,00 €/m² à partir du 401^{ème} m², avec un maximum de 6.000,00 €

Art. 6. - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition ou dans les trois mois de l'accessibilité au public d'une surface visée au présent règlement les éléments nécessaires à l'imposition.

Art. 7. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 9. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 10. - L'envoi d'un rappel par courrier recommandé, préalable au commandement par voie d'huissier, fera l'objet de frais d'un montant de 8,00 €, répercutés auprès du contribuable.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

35^{ème} Objet : TAXE SUR LES COMMERCES DE NUIT – EXERCICE 2020 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Donc une taxe communale sur les commerces de nuit dont le taux est de 5.000 € par établissement et par an. Nous vous proposons d'établir donc pour l'exercice 2020 à 2025 inclus. Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement dont l'activité principale consiste en la vente de produits alimentaires ou autre sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destiné à consommer sur place, qui ouvre ou reste ouvert durant une période comprise entre 22h et 5h et ce quel que soit le jour de la semaine. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Une question : est-ce que les friteries qui n'ont pas un lieu pour s'installer sont concernées par cette mesure ?

Mme la PRESIDENTE : Non, parce qu'elles rentrent dans l'Horeca directement il me semble mais je vérifie auprès de ma directrice, normalement non. Non parce que ça rentre dans l'Horeca.

Mme AHALLOUCH : Parce qu'apparemment l'article 2 dit un établissement dont l'activité principale consiste en la vente de produits alimentaires ou autre sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destiné à être consommés sur place

Mme la PRESIDENTE : Précédemment, non ça ne concernait pas les friteries. Parce que pour beaucoup c'est vraiment sur place dans les friteries, normalement les friteries "baragues" entre guillemets ils consomment régulièrement sur place et je crois qu'il n'en existe plus tellement sur notre territoire. Donc normalement non, pas les friteries, ne sont considérées dans cette taxe que les commerces de nuit.

Mme AHALLOUCH : J'ai laissé allumé désolée, mais dans ces cas-là, alors il faudrait le préciser parce que sinon c'est le texte tel qu'il est écrit ici en fait.

Mme la PRESIDENTE : Oui, la somme a changé mais les articles n'ont pas changé par rapport aux textes précédents. Maintenant, nous allons vérifier. Et pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Je ne sais pas ce qu'on vote donc ça m'ennuie un peu.

Mme la PRESIDENTE : Une taxe sur les commerces de nuit ouvert de 22h à 5h comme précédemment où c'était 2.950, nous sommes passés à 5.000.

Mme AHALLOUCH : Et pas l'Horeca?

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit "pas l'Horeca", on parlait des friteries pour le moment. L'horeca on mange sur place, dans les restaurants on s'assied et on mange. Donc là, non. Ils ne rentrent pas dans l'article, donc ça c'est bien expliqué

Mme AHALLOUCH : D'accord, on va s'abstenir parce que ce n'est pas clair.

Mme la PRESIDENTE : Alors il faut relire l'article. Monsieur LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Comme magasin de nuit, qu'est-ce que vous entendez ? Il n'y a plus que pratiquement les Pakistanais, je n'en vois pas d'autres. Alors moi je suis d'avis de mettre 10.000.

Mme la PRESIDENTE : On va retenir ça peut-être pour l'année prochaine.

M. LOOSVELT : Pour le vote, je dis oui bien entendu.

M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE Oui.

M. VARRASSE : En dernier ce sera oui mais donc j'entends le fait que vous ayez affirmé ici devant tout le monde les friteries "baraques" n'étaient pas concernées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que l'implantation et l'exploitation des commerces ouverts la nuit fait l'objet d'une attention particulière des autorités administratives et policières de la Ville, notamment en raison des spécificités géographiques de la ville de Mouscron ;

Considérant que la ville de Mouscron se caractérise par une forte densité de population et se situe en zone transfrontalière ;

Considérant que la majorité des commerces ouverts la nuit sont situés en zone frontière ;

Considérant que, par leurs heures d'ouverture, ces commerces génèrent ou sont susceptibles de générer d'importantes nuisances en termes d'insécurité, de tranquillité et/ou de troubles à l'ordre public (stationnement sauvage, problèmes de fluidité de la circulation, regroupements d'individus, problèmes interpersonnels, tapages et nuisances sonores,...) ;

Considérant que ces différents troubles engendrent des interventions policières plus nombreuses la nuit et engendrent ainsi une charge financière plus importante ;

Considérant en conséquence que par un courrier du 20 septembre 2019 adressé au Ministre des pouvoirs locaux, le Collège communal a demandé son autorisation de pouvoir fixer un taux forfaitaire de 5.000,00 € en lieu et place du montant préconisé par la circulaire budgétaire ;

Vu le courrier du 9 octobre 2019 du Ministre des pouvoirs locaux, autorisant l'Administration communale à porter la taxe sur les commerces de nuit à 5.000,00 € par an ;

Considérant que ce taux est justifié par la situation rencontrée, in concreto, par la ville de Mouscron ;

Considérant que ce taux ne revêt, en outre, aucun caractère prohibitif et excessif ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Après en avoir délibéré ;

Par 27 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 5 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la Commune pendant l'exercice d'imposition.

Art. 2. - Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement dont l'activité principale consiste en la vente de produits alimentaires ou autres, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destiné à être consommés sur place, qui ouvre ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22 heures et 5 heures et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Art. 3. - Le taux de la taxe est fixé à 5.000,00 € par an.

Art. 4. - L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, les éléments nécessaires à l'imposition.

Art. 5. - A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6. - En cas d'enrôlement d'office, la majoration sera la suivante :

- Montant de la taxe + 10% pour ce qui concerne la première infraction,
- Montant de la taxe + 50% pour ce qui concerne la seconde infraction,
- Montant de la taxe + 100% pour ce qui concerne la troisième infraction,
- Montant de la taxe + 200% pour ce qui concerne la quatrième infraction et les suivantes.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 7. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 8. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus de 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi, qui s'élèveront à 8,00 €, seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 9. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

36^{ème} Objet : TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON-ADRESSÉS – EXERCICE 2020.

Mme la PRESIDENTE : Jusqu'à l'exercice 2016 inclus et conformément à la circulaire budgétaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville. La taxe sur les toutes boîtes était calculée différemment selon qu'il s'agissait de publicité ou de presse régionale gratuite. Le montant de la taxe était calculé selon le poids lorsqu'il s'agissait de publicité et était calculé à l'exemplaire lorsqu'il s'agissait de presse régionale gratuite. Comme pour l'exercice 2017, l'exercice 2018 et l'exercice 2019, nous vous proposons

d'adopter pour l'exercice 2020 un règlement taxe sur les toutes boîtes qui prévoit de taxer la presse régionale gratuite au poids également. Cette proposition était soumise au Ministre des pouvoirs locaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, § 4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la grande majorité des redevables de la taxe ne contribuent pas ou très peu, par ailleurs, au financement de la commune, alors même qu'ils bénéficient de plusieurs avantages découlant de l'exercice, par la commune, de ses missions ;

Qu'en effet, notamment, les redevables de la taxe font usage, aux fins de procéder à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, des voiries sur le territoire de la commune ;

Que la commune est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries publiques situées sur son territoire ;

Considérant, que la distribution d'écrits publicitaires rentre incontestablement dans le secteur relevant de la qualité de la vie et de l'environnement, en sorte que le principe de correction à la source des atteintes à l'environnement et le principe du pollueur-payeur justifient que participent aux coûts engendrés par une activité économique les producteurs concernés ;

Considérant qu'il est justifié de ne taxer que la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés dès lors que l'ensemble de ces écrits non adressés sont des écrits à vocation commerciale et publicitaire diffusés gratuitement à tout ou partie des habitants de la commune ; qu'en cela, ils se distinguent non seulement de la presse adressée, qui est distribuée uniquement aux abonnés, à leur demande et à leurs frais, mais également des écrits adressés, envoyés gratuitement à leurs destinataires, parfois sans que ceux-ci en aient fait la demande ;

Que dès lors qu'elle entraîne la distribution des écrits concernés dans les boîtes aux lettres situées sur tout ou partie du territoire de la commune, y compris celles d'appartements ou d'immeubles inoccupés, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés est de nature à provoquer une production de déchets de papier plus importante que la distribution d'écrits adressés ;

Que cette importante augmentation de déchets papier nécessite l'intervention des services de la propreté publique et de l'environnement ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement de la taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ; qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit en effet à une commune, lorsqu'elle établit une taxe justifiée par l'état de ses finances, de la faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquable que d'autres ou dont elle estime le développement peu souhaitable ;

Que la distribution gratuite d'écrits non adressés est peu souhaitable ;

Que l'abondance des écrits publicitaires non adressés est telle par rapport aux autres écrits que la commune poursuit dès lors un objectif accessoire lié à des considérations environnementales en taxant au poids la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés afin d'inciter à limiter la production de déchets ;

Considérant par ailleurs que la presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale, laquelle devrait être assurée par d'autres publications ;

Qu'en effet, le contenu de la presse régionale gratuite relève de l'intérêt général et dispose d'une utilité publique ;

Que le but premier de la presse régionale gratuite est d'informer ;

Que les publicités qui y sont insérées le sont dans l'objectif de couvrir les dépenses engendrées par la publication de ce type de journal ;

Que la « valeur ajoutée » de ces écrits justifie, non pas une exonération de la taxe, mais l'application d'un taux distinct, non forfaitaire, proportionnel au poids ;

Qu'en effet, eu égard à l'objectif accessoire assigné à la présente taxe, il s'indique d'appliquer à ces écrits un taux progressif proportionnel au poids, mais tenant compte de leur spécificité propre ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés comme suit, en fonction du poids :

- 0,0130 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0345 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0520 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,0930 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé, pour les écrits de presse régionale gratuite, comme suit, en fonction du poids :

- 0,004 euro par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,005 euro par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,006 euro par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,007 euro par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes ;

Que ces taux de la taxe sont raisonnables ;

Qu'ils sont conformes à la circulaire budgétaire dès lors qu'ils ne dépassent pas les taux maximums recommandés par celle-ci pour la taxe sur les « toutes boîtes » ;

Qu'ils ne présentent aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas manifestement disproportionnés par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Considérant que les redevables de la taxe contribuent chacun au fait générateur de la taxe, justifiant qu'une solidarité soit établie entre ces derniers ;

Vu la demande d'autorisation de déroger à la circulaire budgétaire introduite auprès du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville en date du 20 septembre 2019 ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Art. 2. - La taxe est solidairement due par :

- l'éditeur ;
- le distributeur ;
- la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Art. 3. - Au sens du présent règlement, on entend par :

Écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune) ;

Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) ;

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente ;

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne ;

Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit qui réunit les conditions suivantes :

- est distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an,
- contient, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution, mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins cinq des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
 - ❖ les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.),
 - ❖ les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
 - ❖ les "petites annonces" de particuliers,
 - ❖ une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
 - ❖ les annonces notariales,
 - ❖ par l'application de lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que: enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...
 - ❖ les annonces publicitaires éventuellement insérées doivent provenir et/ou promouvoir des produits de personnes physiques ou morales différentes (marques) ;
- est « multi-enseignes » ;
- contient du texte rédactionnel protégé par la législation sur le droit d'auteur et droits voisins (Code de Droit Economique) ;
- indique la mention de l'éditeur et les coordonnées de contact de la rédaction.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes. Les informations d'intérêt général doivent donc se rapporter exclusivement à cette zone pour bénéficier du tarif « presse régionale gratuite ».

Art. 4. - Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Critère de poids	Écrits publicitaires	Critère du poids	Écrits de « presse régionale gratuite »
0 > 10 grammes	0,0130 EUR par exemplaire	0 > 10 grammes	0,004 EUR par exemplaire
10 à 40 grammes inclus	0,0345 EUR par exemplaire	10 à 40 grammes inclus	0,005 EUR par exemplaire
40 à 225 grammes inclus	0,0520 EUR par exemplaire	40 à 225 grammes inclus	0,006 EUR par exemplaire
> 225 grammes	0,0930 EUR par exemplaire	> 225 grammes	0,007 EUR par exemplaire

Face à un envoi sous forme groupée, notamment par blister plastique, il sera appliqué autant de taxes qu'il y a d'écrits distincts dans cet envoi groupé ;

Art. 5. – Les rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par le Collège communal. Ils seront transmis sans délai à la Directrice financière chargée de la perception.

Art. 6. - La taxe est perçue par voie de rôle.

Tout contribuable est tenu de faire préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'administration communale, contenant, outre l'identification complète des contribuables solidaires, tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cette déclaration devra être accompagnée d'un exemplaire de la publication et dans le cas où la distribution ne concerne pas la totalité des boîtes aux lettres de la ville de Mouscron, le détail des zones concernées par la distribution.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les erreurs, imprécisions ou le caractère incomplet de la déclaration susvisé sont constatés par le fonctionnaire assermenté et désigné à cet effet par le Collège communal conformément à l'article L3321-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cette hypothèse, le nombre d'exemplaires distribués sera considéré comme égal au nombre de toutes les boîtes aux lettres susceptibles d'être desservies et situées sur la zone de distribution.

En cas d'enrôlement d'office, le montant de la taxe défini à l'article 4 est majoré d'un montant égal à :

1^{ère} violation : 10 % du montant de la taxe ;

2^{ème} violation : 50 % du montant de la taxe ;

3^{ème} violation : 100 % du montant de la taxe ;

4^{ème} violation et suivantes : 200% du montant de la taxe.

Il y a 2^{ème} violation ou violation subséquente si, au moment où une nouvelle violation est commise, le contribuable s'est vu précédemment adressé une ou plusieurs notification(s) de taxation d'office en application de l'article L3321-6, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour la détermination du pourcentage d'accroissement à appliquer, les violations antérieures ne sont pas prises en considération si aucune violation n'est constatée pour les 4 derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle violation est constatée.

Art. 7. - La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle.

Art. 8. - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus de 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi, qui s'élèveront à 8,00 €, seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (art. L1133-1 et L1133-2) et sera transmis, pour approbation au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

37^{ème} Objet : TAXE SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE – EXERCICE 2020.

Mme la PRESIDENTE : On a déjà parlé tout à l'heure lors de la construction, la transformation de bâtiments, le changement d'affectation d'emplacement de parcage ou encore le changement d'affectation d'un immeuble. Le taux de la taxe est fixé à 3.135 € par emplacement manquant, donc nous reviendrons dans maximum un an pour revoir cette taxe.

M. VARRASSE : Oui, donc je ne vais pas revenir sur tout le détail de la question de la taxation des commerçants. Donc on entend que c'est voté ici pour un an. On verra dans un an ce qu'il en sera. Mais en tout cas, on ne va pas l'oublier. C'était clairement une de nos demandes depuis de nombreuses années, mais on va faire une brève intervention sur d'autres aspects. C'est Sylvain TERRYN qui va la faire.

M. TERRYN : Vous nous demandez de voter pour une taxe concernant l'absence d'emplacement de parcage avec un objectif principal d'ordre budgétaire et un objectif accessoire d'ordre urbanistique. Concernant l'objectif budgétaire, je le comprends bien. Concernant l'objectif d'ordre urbanistique, je ne vois pas ce qu'il apporte comme plus-value, si ce n'est stimuler l'utilisation de la voiture. Nous vous proposons de revoir et ça tombe bien puisque ce n'est que pour un an cette taxe de façon à stimuler 3 autres objectifs. La création donc, premier point, la création de places de parking pour les vélos dans le cadre du développement des infrastructures cyclables de la ville de Mouscron et d'un souci de déplacement durable des Mouscronnoises et des Mouscronnois qui enfourchent davantage leur vélo et autres trottinettes, cela augmente la nécessité de prévoir des endroits en suffisance pour leurs stationnements. Vous savez, comme moi, que c'est un problème que l'on retrouve déjà dans d'autres villes. Pourquoi ne pas prévenir en y travaillant déjà ? Deuxième point. Les places de parking, c'est bien. Les inondations dues à une imperméabilisation des sols ça l'est beaucoup moins. Il existe pourtant des techniques permettant de limiter cette imperméabilisation. Les parkings souterrains, évidemment, mais aussi l'utilisation de matériaux dont la structure permet l'infiltration ou bien encore par leur mode d'assemblage. Pourquoi ne pas stimuler ces techniques ? Troisième point, troisième objectif. On a de plus en plus de périodes de canicule et les places de parking, comme nous les voyons majoritairement sur Mouscron, comme on les voit ici, contribuent à augmenter l'effet de chaleur. C'est-à-dire qu'il fait plus chaud en ville qu'à la campagne. Ici aussi, il existe des techniques pour diminuer cet effet. Soit de par la couleur du revêtement, au plus clair est le revêtement, au plus il réfléchira les rayons du soleil. Soit de par sa matière permettant par exemple l'évapotranspiration de

par la présence de végétalisation. Ces trois objectifs urbanistiques participeraient incontestablement à une augmentation de la qualité de vie en ville. Et c'est bien ce que vous voulez pour nos concitoyens je suppose. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc en ce qui concerne la création des parkings pour vélos, au niveau de l'urbanisme, dès qu'il y a des dépôts de demande de permis, nous le suggérons déjà et vous pouvez voir là où il y a des blocs d'appartements ou de nombreuses maisons, il y a chaque fois des parkings vélos qui sont prévus ainsi qu'aujourd'hui nous demandons déjà et, pour avoir l'urbanisme dans mes compétences déjà depuis plus de deux ans, même avant, des points d'apport volontaire. Donc tout nouveau quartier devra créer déjà ces points d'apport volontaire. On le demande déjà au niveau du permis d'urbanisme. Même chose pour les vélos. Précédemment, on demandait des locaux pour poubelles, maintenant on le transforme, des locaux pour les poubelles on le demandait, mais maintenant on demande des points d'apport volontaire. Donc ça, ça fait de nombreuses années qu'on demande et aussi parking vélo et parfois pour motos. Et au-delà de 6 logements, dans notre règlement communal d'urbanisme, nous demandons des parkings souterrains. Donc ça c'est déjà demandé depuis un certain temps, depuis qu'on a changé notre règlement communal d'urbanisme et en ce qui concerne les parkings, dès qu'ils se trouvent dans un endroit non de voirie, c'est déjà un souhait de verduriser. Donc ce sont des dalles perforées et c'est ce qu'on souhaite. Ou bien, on demande aussi des pavés donc filtrants, ce n'est pas du tarmac, ça ils ne peuvent pas mettre sur les parkings en arrière, je dirais en fond de parcelle ou bien sur un terrain, c'est déjà ce qui est demandé à l'urbanisme. Vous pouvez vérifier. Et alors au niveau de la couleur du revêtement, il semblerait qu'au niveau de la résistance, c'est moins résistant les revêtements clairs que les revêtements foncés. Donc c'est peut-être l'avenir.

Mme VANELSTRAETE : Pour prendre un exemple qu'on va devoir refaire ici dans les prochaines années, c'est le petit giratoire à la place de Luigne qui était à l'époque ocre, donc très clair, qui maintenant est tout gris à force d'usure de pneus sur le passage mais qui en plus est complètement détruit et il n'est pas si ancien que ça et donc à force de discuter avec les différents entrepreneurs, ils ajoutent des pigments et donc du coup le mélange est beaucoup moins homogène et beaucoup moins collant et donc moins résistant. Il y a d'autres techniques, il y a des enduits qui résistent aussi mais bon voilà, ce n'est pas facile. Le béton est plus clair.

M. TERRYN : Juste qu'ici on parle de stationnement et pas d'endroit avec forte circulation comme un rond point évidemment. Et aussi par rapport à tout ce qui est pavé etc ce n'est d'ailleurs pas toujours prévu pour des véhicules lourds on a eu d'ailleurs la rue qui était complètement défoncée de par ce genre de revêtement. Donc effectivement c'est adapté pour des faibles circulations et des véhicules plutôt légers donc voitures mais pas des camions et pas des bus.

Mme VANELSTRAETE : Les dalles ajourées sont encore meilleures alors que des revêtements hydrocarbonés clairs, par exemple dans la rue de Rollegem, le parking qui a été aménagé juste avant la ferme St Achaire par exemple, par la ville il y a quelques années, il est vert quoi puisque l'herbe peut pousser dans les interstices des dalles et donc là il n'y a pas de problème par rapport à la perméabilité.

M. TERRYN : Il existe aussi au niveau des granulats qui sont utilisés pour les parkings, différents types de granulats, de couleur et donc on n'est pas obligé toujours de pigmenter. Voilà. Mais bon, on ne va pas rentrer dans les questions techniques.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est déjà ce qui est conseillé au niveau de l'urbanisme pour la réalisation des parkings chez les privés et dans de nombreux endroits, c'est comme ça. C'est d'ailleurs dans le permis. Qu'en est-il pour le vote ?

M. VARRASSE : On était parti pour voter non mais vu qu'il y a une promesse d'y revenir dans un an et de supprimer cette taxe pour les commerces, voire de prendre en compte une série de remarques techniques à ce moment-là, on va s'abstenir.

Mme AHALLOUCH : Abstention.

M. LOOSVELT : Voilà, je voudrais justement discuter du point. On en discutait légèrement de ce qui va se passer après. Moi j'ai regardé la réglementation communale concernant cette taxe. Il est précisé que cette taxe a été créée pour obtenir de nouvelles ressources et de nouveaux moyens financiers si nécessaires à l'exercice de ses missions. J'aimerais savoir quelle mission ? C'est vague, ce n'est pas concret du tout. Deuxièmement, suite à ça forcément, je suis pour la suppression de cette taxe comme on l'avait déjà fait pour les trottoirs. D'autre part, cette taxe, j'estime qu'elle n'est pas la même, qu'elle n'a pas le même impact pour tout le monde. Pour les nouvelles constructions, je trouve ça logique et il n'y a rien de construit. Donc là on doit l'appliquer mais pour les personnes qui sont en rénovation, transformation, je ne vois pas l'obligation de d'autre part ce n'est pas toujours réalisable. Alors en plus dans le règlement il y a des notions ou des commentaires qui ne tiennent pas la route. On ne paye pas la taxe si c'est à 400m à vol d'oiseau et si

on peut avoir un emplacement, un parking dans la ville. Il faut faire 400m à vol d'oiseau. Alors maintenant moi je vous pose la question est-ce que vous pouvez peut-être m'expliquer ? Bon éventuellement donner de détails des sommes qui ont déjà été perçues pour ce genre de taxes depuis l'application du règlement ? Outre ça, si vous dites que la Région wallonne va mettre son veto, c'est très bien mais moi je me mets à la place du citoyen mouscronnois qui a eu, par mal de chance, a dû payer deux fois, a dû payer les taxes des trottoirs et puis la loi vous la supprimez et quelqu'un d'autre qui paye également la taxe pour emplacement de garage. Donc les lois changent, on ne paye plus rien et la personne qui a dû payer les deux, on ne fait rien pour. Je crois quand même qu'ils pourraient faire quelque chose à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est ce qu'on a dit tout à l'heure, donc cette taxe sera revue maximum dans un an donc on doit absolument réétudier toutes ces conditions qui deviennent un peu...

M. LOOSVELT : De toutes façons quand on lit les commentaires, on voit bien que c'est une taxe qui a été faite en dépit du bon sens parce qu'on rembourse les gens s'ils achètent un terrain, s'ils construisent un garage, des choses comme ça. Je ne sais pas quand ça a été voté, il fallait réfléchir un peu plus à ce genre de taxe.

Mme la PRESIDENTE : Ce que nous souhaitons, c'est sensibiliser les personnes à l'occupation de la voirie parce que beaucoup malheureusement transforment un bâtiment où il y avait un logement, une famille et le transforment en trois quatre appartements et ne se posent aucune question de savoir où toutes ces personnes vont garer leur voiture. Donc ça c'est une problématique, il faut y réfléchir. C'est beaucoup trop facile de multiplier les logements et ne pas penser ni au garage ni au parking. Et parfois, on nous supprime même les garages pour en faire un appartement. Alors où se retrouvent toutes les voitures ? Dans les voiries. Malheureusement, nous n'avons pas suffisamment de parking ni souterrain, ni autre pour mettre toutes ces voitures qui, c'est vrai, que si c'était des vélos à garer, ce serait beaucoup plus facile et ça prendrait beaucoup moins de place. Malheureusement, aujourd'hui, je crois que c'est une voiture et demi par famille, ça c'est le chiffre moyen. Donc quand on a trois, quatre logements, on a au moins cinq six voitures pour une habitation où précédemment on en avait qu'une. Donc c'est la sensibilisation surtout de nos citoyens à trouver soit un garage ou soit à créer des places de parking

M. LOOSVELT : Oui, je suis d'accord avec vous, mais il y a des cas particuliers par rapport à la réglementation générale. Chaque cas devrait être étudié de manière différente.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que nous faisons je peux vous assurer, c'est ce que nous faisons à l'urbanisme, que ce soit pour la création de nouveaux logements ou que ce soit pour la rénovation de logements. Donc c'est chaque fois analysé avec les différents propriétaires et ils ont le temps de trouver un garage par exemple à 100m de leur logement alors ils sont exonérés de cette taxe. Et pour la somme, est ce qu'on a une idée de ce que ça peut...

Mme CLOET : Alors, au compte 2018, on est à un peu plus de 33.000 €, au budget 2019, on avait prévu 35.000 €. En 2020, on a prévu le même montant mais je sais que c'est fort variable d'une année à l'autre. Mais les années précédentes, ça, honnêtement, je ne m'en souviens plus. Mais on peut vous donner les chiffres des années précédentes mais 2018, c'était 33.000 et quelques et 2019 au budget, 35.000.

Mme la PRESIDENTE : Donc, ça nous fait 10 - 11 places par an. Et pour le vote ?

M. LOOSVELT : Je suis contre.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur CASTEL ?

M. CASTEL : Ce sera oui, c'est bien de justement conscientiser pour ces places de parking et il me plaît de rappeler aussi que Mouscron est quand même l'une des rares communes où l'on stationne gratuitement partout dans la ville.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait Madame VANDORPE ?

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) contre 1 (Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 octobre 2009 n° 196.982, lequel précise « *que contrairement à ce qu'expose l'arrêté (ministériel) attaqué, il ne s'agit donc pas ici de frapper une capacité contributive négative, mais bien de frapper d'une taxe la construction ou la transformation d'un bâtiment – soit un fait générateur positif – qui ne comprend pas suffisamment d'emplacements de parage* » ;

Que cette taxe est dès lors légale de sorte que la commune est autorisée à la lever ;

Considérant « *que dès lors que l'objectif principal de la taxe est d'ordre budgétaire, rien ne s'oppose en principe à ce que l'autorité communale poursuive également des objectifs accessoires, non financiers, d'incitation ou de dissuasion ; que dans ces limites, le pouvoir fiscal des communes participe à l'autonomie que leur a reconnue le Constituant ; qu'en l'espèce, rien n'interdit à la Ville requérante de poursuivre un objectif urbanistique accessoire* » (Conseil d'Etat du 15 octobre 2009 n° 196.982) ;

Considérant que le nombre de véhicules croît chaque année de sorte que les problèmes de circulation et de parage sont de plus en plus aigus ;

Que les difficultés se trouvent accrues du fait que de nombreux véhicules sont laissés en stationnement sur la voie publique, diminuant d'autant plus la possibilité de circuler ;

Considérant que la taxe est fixée à la somme de 3.135,00 € ;

Que ce taux de la taxe est raisonnable ;

Qu'il est conforme à la circulaire budgétaire pour l'année 2020 dès lors qu'il ne dépasse pas le taux maximum recommandé par celle-ci (5.000,00 €), demeurant en deçà de celui-ci ;

Qu'il ne présente aucun caractère prohibitif, c'est-à-dire qu'il n'est manifestement pas disproportionné par rapport à la faculté contributive du redevable ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 1 contre et 11 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi pour l'exercice 2020, une taxe communale sur :

- a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation de bâtiments, d'un ou de plusieurs des emplacements de parage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 5 du présent règlement ;
- b) le changement d'affectation d'emplacements de parage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs des emplacements de parage existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 5 du présent règlement par le présent règlement communal, cessent d'être utilisables à cette fin ;
- c) le changement d'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parage prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 5 du présent règlement, font défaut.

Par changement d'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, on entend le fait de changer l'usage qui en est fait.

Le fait qu'un permis ou une déclaration au sens du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ou au sens du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement soit ou non requis pour les opérations visées au présent article, est sans incidence sur la redevabilité de la taxe.

Art. 2. - La taxe est due :

- Dans les cas visés à l'article 1er a) et b): par le titulaire, d'un permis d'urbanisme délivré après la première mise en vigueur du présent règlement, qui, n'a pas maintenu, prévu ou réalisé un ou plusieurs des emplacements de parcage prévus par le règlement communal sur la bâtisse.
- Dans les cas visés à l'article 1^{er} c) : par le propriétaire ou le locataire qui change l'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble, qu'un permis d'urbanisme soit ou non exigé.

Le propriétaire du bien taxé est solidairement responsable du paiement de la taxe au cas où le titulaire du permis d'urbanisme ne serait pas le propriétaire du bien taxé.

Art. 3. - La taxe est fixée à 3.135,00 €, par emplacement de parcage manquant ou non maintenu.

Art. 4. - La taxe est due une seule fois.

Art. 5. - Les normes et prescriptions techniques pour l'application de la taxe sont les suivantes :

I) On entend par emplacement de parcage ; sans préjudice des exigences en matière d'aménagement du territoire :

- 1) soit un box ou garage dont les dimensions minimales sont de 6 m de long, 3,00 m de large et 1,80 m de haut.
- 2) soit un emplacement couvert dont les dimensions minimales sont de 5 m de long, 2,50 m de large et d'une hauteur minimale de 1,80 m.
- 3) soit un emplacement en plein air dont les dimensions minimales sont 5 m de long et 2,50 m de largeur pour du stationnement perpendiculaire à la bande de roulement et de 6 m de long et 2 m de largeur pour du stationnement longitudinal à la bande de roulement.

II) METHODE DE CALCUL DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS A ERIGER

AVANT-PROPOS : Par surface de plancher on entend la surface utile de toutes les pièces de l'immeuble concerné à l'exclusion des escaliers et cages d'ascenseurs.

Le changement d'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble déterminé est assimilé à une nouvelle construction pour chacune des rubriques suivantes (A à J).

En cas de changement d'affectation, il sera toutefois tenu compte des taxes sur l'absence d'emplacement de parcage déjà perçues pour cet immeuble.

A) CONSTRUCTIONS A USAGE DE LOGEMENTS MULTIPLES

- 1°) Nouvelles constructions : 1 emplacement de parcage par logement (appartement, studio, flat...).
- 2°) Travaux de transformations : 1 emplacement de parcage par logement supplémentaire.
Cette directive est applicable à la transformation de maison uni-familiale en logements multiples.
- 3°) Pour les immeubles à usage de « kot » pour étudiants : 1 emplacement de parcage par tranche de 4 kots aménagés (ex : 3 kots = 1 place, 5 kots = 2 places).

B) CONSTRUCTIONS A USAGE COMMERCIAL

Il s'agit des magasins de vente, grands et petits, de même que les luna-parks, salles de jeux, bowlings, restaurants, cafés et autres établissements du genre.

1°) NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher

2°) TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS

- Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de plancher supplémentaire.

C) CONSTRUCTIONS A USAGE INDUSTRIEL ET ARTISANAL, DEPOT DE TRAMS, AUTOBUS ET TAXIS

1) NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Une place de parcage par personne occupée ou par 100 m² de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise.

Le contribuable a le choix de la formule qui lui est la plus favorable.

2) TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET OU AUGMENTATION DU NOMBRE DE PERSONNES OCCUPEES

- Une place de parcage par personne occupée supplémentaire ou par 100 m² supplémentaires de surface de plancher servant au fonctionnement de l'entreprise.

- D) CONSTRUCTIONS A USAGE DE BUREAUX EN CE COMPRIS LES CABINETS DES PROFESSIONS LIBERALES
- 1) NOUVELLES CONSTRUCTIONS
 - - Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher
 - 2) TRAVAUX DE TRANSFORMATION
 - - Une place de parcage supplémentaire par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher supplémentaire
- E) GARAGES POUR LA REPARATION DE VEHICULES
- 1) NOUVELLES CONSTRUCTIONS
 - - Une place de parcage par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher
 - 2) TRAVAUX DE TRANSFORMATION
 - - Une place de parcage de plus par 50 m² ou fraction de 50 m² de surface de plancher supplémentaire
- F) HOTELS
- 1) NOUVELLES CONSTRUCTIONS
 - Une place de parcage par chambre d'hôtel.
 - 2) TRAVAUX DE TRANSFORMATION
 - Pour les chambres et la surface supplémentaire, même norme que pour les nouvelles constructions.
- G) LIEUX PUBLICS : THEATRES, CINEMAS, SALLES DE CONCERTS ETC.
- Une place de parcage par 3 places assises.
- H) HOPITAUX ET CLINIQUES
- Une place de parcage pour trois lits en cas de nouvelle construction, et en cas de travaux de transformation.
- I) EQUIPEMENTS SPORTIFS
- Pratique intérieure : (exemple : salle de Body Building, salle de Squash, piscine, y compris buvette et club-house) : une place par 50 m² en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.
- Pratique extérieure ou assimilée : (exemple : manège équestre, cours de tennis, ...) : une place par 250 m² en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation.
- J) CONSTRUCTIONS A USAGES MULTIPLES
- Pour les constructions dont les destinations sont multiples, le nombre d'emplacement de parcage sera déterminé par le cumul des directives reprises au présent article.
- K) REGLE DES 400 M, COMMUNES AUX POINTS REPRIS DU A) AU J)
- Une exonération de la taxe peut être accordée au contribuable repris à l'article 2 s'il apporte la preuve qu'il est propriétaire d'une parcelle, sise dans un rayon de 400 mètres (à calculer à partir des coins de la parcelle à bâtir où la construction principale doit être érigée), sur laquelle il a aménagé, construit, fait aménager ou fait construire les places de parcage ou les garages nécessaires.
- Art. 6. - Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé pourra être remboursé aux contribuables, qui en feront la demande écrite au Collège communal, si les conditions énoncées ci-après sont rencontrées :
1. La demande doit intervenir dans un délai de cinq ans prenant cours à la date de paiement au comptant ou à la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
 2. La demande devra être accompagnée de la preuve de la création d'emplacements de parcage rendant caduque les conditions initiales de l'application de l'impôt.
 3. Le titre de propriété accompagnant la requête mentionnera l'existence d'une servitude ou une mise à disposition exclusive liant les emplacements de parcage au bâtiment érigé ou transformé et ce, pendant une période de 20 ans.
 4. Le remboursement pourra être partiel ou total selon que la création d'emplacements annule partiellement ou totalement les conditions initiales de l'impôt.
- Art. 7. - Le montant de l'impôt qui a été régulièrement payé pourra être remboursé aux contribuables qui en feront la demande écrite au Collège communal si, d'une part, il n'y a pas eu de début d'exécution de la construction ou de la transformation dans le délai de validité du permis d'urbanisme et si, d'autre part, il n'y a pas eu de demande de prolongation dudit permis au terme de sa validité.

Art. 8. - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Art. 9. - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus de 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi, qui s'élèveront à 8,00 €, seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

38^{ème} Objet : RÈGLEMENT RELATIF AUX PRIMES DE NAISSANCE ET D'ADOPTION.

Mme la PRESIDENTE : Une prime de naissance ou d'adoption de 37,50 € sera octroyée à partir du 3^{ème} enfant. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : On va dire à notre ami Quentin WALLEZ qu'il doit encore en faire deux. Je ne sais pas s'il sera d'accord. Mais donc ce sera oui.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : Oui.

M. CASTEL : Oui.

Mme VANDORPE : Moi, j'aurais une question supplémentaire par rapport aux familles recomposées, comment compte-t-on le troisième enfant ?

Mme la PRESIDENTE : Madame, l'échevine de la petite enfance ? Donc ça, c'est la maman qui a son troisième enfant,

Mme VANDORPE : Je n'ai pas besoin d'une réponse aujourd'hui. Mais il faut y être attentif. Le modèle familial a changé. On sait que, notamment au niveau des allocations familiales, maintenant, on compte les enfants, chacun comme individu et plus le premier, le deuxième, le troisième. Ici, on mène une action à partir du troisième enfant. Il faut absolument réfléchir. C'est le troisième enfant du couple en tant que tel, de la famille recomposée, celui qui a l'enfant en garde principale ou peu importe puisqu'il est déjà parent. Voilà, je pense que c'est un point qui ne doit peut-être pas être précisé aujourd'hui mais sur lequel il faudrait revenir pour ne pas mettre le texte en porte-à-faux par rapport au projet que l'on peut mener par ailleurs sur les familles recomposées.

Mme la PRESIDENTE : Normalement, ce serait la maman qui a son troisième enfant, la maman, mais peut-être il faudra qu'on revoie je pense au niveau des familles recomposées.

Mme VANDORPE : Je pense franchement qu'il faudrait s'atteler à autre chose par rapport à ça, ça ne doit pas être nécessairement être la maman.

Mme la PRESIDENTE : Moitié-moitié peut-être.

Mme VANDORPE : Oui c'est ça.

Mme CLOET : Donc, la mère tant légitime que naturelle ainsi que le père ou la mère adoptive habitant la commune.

Mme VANDORPE : Je pense que c'est un geste qui est important mais qu'il faudrait quand même réfléchir à l'avenir. Ça ne doit pas aller. On parle de plus en plus de l'importance du rôle du papa dans la famille, je pense que c'est aussi notre rôle de pouvoir le jouer dans ce genre de texte-là.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et pour le vote ?

Mme VANDORPE : Donc oui en demandant qu'on revienne sur l'évolution de ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 19 décembre 2001 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement d'octroi d'une prime de naissance ;

Considérant qu'il est souhaitable que la commune témoigne d'une attention particulière aux ménages lors de la naissance d'un enfant ;

Considérant qu'une prime de naissance ou d'adoption est octroyée lors de la naissance du 3^{ème} enfant et des enfants suivants ;

Considérant que les primes sont considérées comme des dépenses facultatives et qu'elles peuvent être octroyées par les communes dans les limites de leur possibilités budgétaires ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé à la mère tant légitime que naturelle ainsi qu'au père ou à la mère adoptive habitant la commune, une « prime de naissance » pour le 3^{ème} enfant ainsi que les suivants né(s) et/ou adopté(s) à partir du 1^{er} janvier 2020.

Son montant est fixé à 37,50 € par enfant.

Art. 2. - Les enfants présentés sans vie entrent en ligne de compte pour l'octroi de la prime.

Art. 3. - En cas de décès de la mère, la prime est octroyée au chef de famille ou à la personne assumant les frais d'entretien de l'enfant.

En cas de décès de la mère et de l'enfant, la prime est attribuée au chef de famille ou à la personne ayant assumé l'entretien de la mère.

Art. 4. - Les demandes devront être introduites dans les 2 mois de la naissance et/ou l'adoption, via un formulaire mis à disposition par l'Administration communale. Toute demande tardive sera automatiquement rejetée.

Art. 5. - La liquidation de cette prime est subordonnée à l'approbation annuelle par l'autorité supérieure du crédit budgétaire nécessaire.

Art. 6. - La prime de naissance sera versée sur le compte bancaire de la personne bénéficiaire.

Art. 7. - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle et publié conformément au prescrit légal.

39^{ème} Objet : ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION POUR LES EXERCICES 2020 À 2025.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'actualisation du plan de gestion pour les exercices 2020 - 2025. La circulaire relative aux entités sous plan de gestion les invite à actualiser leur plan en parfaite cohérence avec le Plan Stratégique Transversal. Monsieur VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, Indépendant).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Attendu que la dernière actualisation du plan de gestion de Mouscron a été votée par le Conseil communal en date du 26 décembre 2005 et validée par le Gouvernement wallon en date du 30 août 2007 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous plan de gestion dans le cadre de l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019, notamment la section V par laquelle

lesdites communes sont invitées à actualiser leur plan de gestion en 2019 en parfaite cohérence avec le Programme Stratégique Transversal ;

Vu l'adoption du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain présentés et débattus au Conseil communal du 2 septembre dernier ;

Considérant qu'ils ont tous deux été élaborés en parfaite cohérence avec l'actualisation du plan de gestion pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a été associé préalablement à l'actualisation du plan de gestion, lors de réunions spécifiques dédiées au volet financier du Programme Stratégique Transversal et de la Perspective de Développement Urbain, ainsi que lors de la réunion de suivi organisée le 2 octobre dernier ;

Vu le rapport d'actualisation ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le tableau de bord des projections à 5 ans annexé au rapport et démontrant le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ainsi qu'à l'exercice global ;

Attendu que la présente appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 20 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, Indépendant) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'actualisation du plan de gestion pour les exercices 2020 à 2025 telle que détaillée dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution des mesures décrites dans l'actualisation du plan de gestion pour les exercices 2020 à 2025, et ce, dans les limites de ses prérogatives.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération au Ministre des Pouvoirs Locaux, aux autorités de tutelle du Service Public de Wallonie, au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la Directrice financière.

40^{ème} Objet : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA COMPAGNIE DE LA SAINTE FAMILLE POUR LE SERVICE LA FARANDOLE – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La compagnie de la Sainte Famille a proposé à La Farandole de lui allouer les bénéfices d'une représentation théâtrale moyennant prise en charge de la gestion du bar et des ventes de ticket. Monsieur VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que la Compagnie de la Sainte Famille a proposé à La Farandole de lui allouer les bénéfices d'une représentation théâtrale tenue le vendredi 27 mars 2020 à 20H00 moyennant prise en charge de la gestion du bar et des ventes de tickets ;

Considérant qu'il importe de fixer par convention les conditions de ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec la compagnie de la Sainte Famille, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de mise à disposition.

41^{ème} Objet : CELLULE MARCHÉS PUBLICS – CONSTITUTION D'UNE CENTRALE D'ACHAT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la constitution d'une centrale d'achat en faveur de la Zone de Police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des ASBL communales, ainsi que le projet de convention à conclure entre la ville et les bénéficiaires potentiels. Ce mécanisme permet notamment des économies d'échelle, de permettre, pardon, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents membres de la structure. La centrale d'achat couvrirait différents domaines tels que la fourniture de papier d'articles de bureau, de bois, de gravier etc. Monsieur VARRASSE ?

M. VARRASSE : Petite intervention de Monsieur TERRYN.

M. TERRYN : Comme vous le dites, la réalisation d'une centrale d'achat permet d'augmenter les volumes et donc de diminuer les coûts pour la Ville. Et ce qui est très important évidemment pour la Ville dans les conditions actuelles. Une inquiétude néanmoins, si les fournisseurs locaux actuels pouvaient peut-être répondre au CPAS ou répondre à la police ou uniquement, par exemple, à la Ville avec l'augmentation des volumes due à la globalisation, est-ce qu'ils ne risquent pas d'être exclus pour certains appels d'offre et donc une exclusion de certains commerçants locaux. Comptez-vous faire quelque chose pour éviter ce problème ?

Mme la PRESIDENTE : Il est vrai que notre objectif, c'est de travailler avec les commerçants locaux. Je pense que les volumes ne sont pas aujourd'hui tous en même temps le CPAS n'a pas besoin de gravier peut-être en même temps que la ville ou des choses comme ça. Donc voilà, ce sont des choses à expliquer à ces différents commerçants pour qu'ils puissent s'y retrouver. Mais notre objectif, c'est que ce soit des Mouscronnois qui puissent répondre à cette demande. Certainement. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : S'il y a une attention qui est mise sur cet aspect-là, on votera oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est indispensable je trouve.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, d. relatif à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°, b) et 47 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant qu'il apparaît que l'Administration communale de Mouscron et certaines institutions paralocales expriment des besoins similaires en fournitures et services ;

Considérant dès lors que la ville de Mouscron désire s'ériger en centrale d'achat car ce mécanisme permet notamment des économies d'échelle, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents membres de la structure ; qu'elle propose de réaliser au profit des institutions des activités d'achat centralisées au sens de l'article 2, 7°, b) de la loi du 17 juin 2016 ;

Vu les domaines couverts par la centrale d'achat, à savoir la fourniture de papier, de dalles de trottoirs, d'articles de bureau, de bois, de produits pharmaceutiques, de ciment, de gravier, etc. ;

Considérant qu'il s'agit principalement d'accords-cadres s'étalant sur plusieurs années ;

Vu les bénéficiaires potentiels pouvant adhérer à cette centrale d'achat, à savoir la Zone de Police de Mouscron, le CPAS de Mouscron et les asbl communales ;

Considérant que la centrale d'achat a une durée de vie indéterminée qui peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Mouscron et le bénéficiaire en vue d'adhérer à la centrale d'achat de la ville de Mouscron, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la convention précise les modalités de fonctionnement et d'affiliation, les responsabilités, droits et obligations de la ville de Mouscron et du bénéficiaire ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone de Police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des asbl communales.

Art. 2. - D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Mouscron et chaque bénéficiaire potentiel dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Ville de Mouscron.

42^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE SERVICES – TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES, DES DÉCHETS VERTS ET DES DÉCHETS DE BALAYEUSE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier de charges, le mode de passation et le montant estimatif relatifs au marché public de service traitement des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse. Le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui qui impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au CPAS, à la Zone de Police et aux associations subsidiées par la ville. Ce marché est prévu pour une durée d'un an, ce marché est divisé en lots. Lot 1, déchets inertes, lot 2, déchets verts, lot 3, déchets de balayeuse. Le montant estimé global s'élève à 204.000 €, 21% TVA comprise pour un an pour tous les partenaires. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget communal des exercices 2020 et 2021. Service ordinaire article, je vous en fait gré.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de "Traitements des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/19/CSC/690 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix à la Zone de Police, au Centre d'Action Sociale ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché est prévu pour une durée d'un an qui débutera au plus tôt le 10 janvier 2020 ou le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Déchets inertes),
- * Lot 2 (Déchets verts),
- * Lot 3 (Déchets de balayeuse) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 204.000,00 €, 21% TVA comprise pour un an, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget communal des exercices 2020 et 2021, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/19/CSC/690 et le montant estimé du marché "Traitements des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 204.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget communal des exercices 2020 et 2021, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

43^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de Madame Chloé Deltour lors du Conseil du 7 octobre dernier, il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de représentante de la Ville aux assemblées générales au sein de l'Intercommunales ORES. Le groupe ECOLO propose la candidature de Monsieur Sylvain TERRY. Le vote?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Considérant que Mme Chloé Deltour, Conseillère communale, a démissionné de ses fonctions en date du 7 octobre dernier, et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein de l'intercommunale ORES Assets où elle était désignée en qualité de représentante de la Ville ;

Vu la candidature de M. Sylvain TERRYN nous proposée par le groupe ECOLO, en remplacement de Mme Chloé Deltour au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	cdH	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	cdH	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron
	LEMAN Marc	Délégué aux AG	ECOLO	Rue du Bilemont, 160 7700 Mouscron
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	cdH	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	cdH	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	cdH	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	cdH	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	FACON Gautier	Délégué aux AG	cdH	Rue de la Marlière, 21/B 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	cdH	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron

	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	cdH	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	cdH	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	cdH	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	cdH	Chée d'Estaimpuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	cdH	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	WALLEZ Quentin	Délégué aux AG	cdH	Rue Victor Corne, 85 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO	Chée Risquons-Tout, 391 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

44^{ème} Objet : **SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Donc, suite à la démission de Madame Deltour, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la société de Logement. Le groupe ECOLO propose la candidature de Monsieur Frédéric MAES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH
- 2 membres de la liste PS
- 2 membres de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation des candidats administrateurs à la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que Mme Chloé DELTOUR, Conseillère communale, a démissionné en date du 7 octobre dernier, et qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Vu la candidature de Monsieur Frédéric MAES nous transmise par le groupe ECOLO duquel Mme Chloé DELTOUR faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste cdH)
- M. FACON Gautier (liste cdH)
- M. HARRAGA Hassan (liste cdH)
- M. MICHEL Jonathan (liste cdH)
- M. MOULIGNEAU François (liste cdH)
- M. VAN GYSEL Pascal (liste cdH)
- M. WALLEZ Quentin (liste cdH)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- Mme DELPORTE Marianne (liste PS)
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2. - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

45^{ème} Objet : SERVICE DE SÉCURITÉ INTÉGRALE – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PARKING « LES ARTS » - ACTUALISATION.

Mme la PRESIDENTE : Les travaux de remise en état et de sécurisation du parking "Les Arts" ont débuté en juin 2019 et sont en voie d'achèvement complet. Dans ce contexte, il y a lieu de pouvoir garantir le bon usage de l'infrastructure ainsi que la sécurité, la tranquillité des lieux. Étant donné que le précédent règlement d'ordre intérieur date du 26 mai 2008, et que certains éléments techniques ont été modifiés dans le cadre de récents travaux, certaines dispositions ne sont plus d'application. C'est, par exemple, le cas de la référence à l'application du Règlement Général de Police qui renvoyait vers une ancienne version de Règlement Général de police. De même, pour les utilisateurs ayant perdu leur ticket, le système prévoit désormais une activation à distance, la barrière de sortie après communication préalable par visiophonie. En outre, l'implantation du site et la sécurisation des flux nécessitent également de clarifier les accès piétons et véhicules du parking. C'est pourquoi, nous soumettons à l'approbation du Conseil communal, le Règlement d'Ordre Intérieur modifié.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité, la tranquillité, l'ordre, le calme et l'hygiène sur le site du Parc communal ;

Considérant, en vue de contribuer à cet objectif, l'installation d'une clôture d'enceinte et de portiques d'accès dans le cadre des travaux de liaison de l' « ancien » et du « nouveau » parc communal ;

Considérant que l'accessibilité d'un tel site nécessite également d'en définir les règles d'accès, de fonctionnement et de protection ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le contenu du Règlement d'Ordre Intérieur repris en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Règlement d'Ordre Intérieur

1. Généralités

Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur constitue une extension du Règlement Général de Police adopté par le Conseil communal le 24 juin 2019.

Article 1

La Ville met à disposition du public un équipement permettant le stationnement de véhicules.

Le simple fait d'entrer dans le parking implique l'acceptation sans réserve de toutes les prescriptions du présent Règlement d'Ordre Intérieur, lequel s'applique tant aux usagers du parking, chauffeurs d'un véhicule y stationnant ou y transitant qu'à leurs accompagnants.

En cas de contravention au présent règlement, il sera fait appel aux forces de l'ordre et, outre les amendes en matière de roulage, les sanctions administratives du Règlement Général de Police sont d'application.

Article 2

*Dans ce règlement, l'exploitant est désigné par le vocable : « **la Ville** ».*

Article 3

La Ville, par sa mise à disposition du parking, n'assume aucune responsabilité de dépositaire et donc aucune obligation de garde.

De même la Ville n'encourt aucune responsabilité pour tout agissement de tiers.

Article 4

La Ville décline toute responsabilité à quelque titre et pour quelque cause que ce soit du chef de tous dommages tels que : accidents, vols ou dégâts, même partiels, qui pourraient survenir dans son établissement.

2. Accès au parking

Article 5

L'accès au parking est formellement interdit à toute personne étrangère au service et à toute personne non munie d'un titre de parking.

Le parking est muni d'un système automatique de contrôle des accès.

L'usager doit prendre un ticket d'accès à l'entrée du parking lorsqu'il s'y présente avec son véhicule.

Ce ticket commandera l'ouverture de la barrière à la sortie du véhicule.

Article 6

L'accès est interdit à tout véhicule qui ne peut être garé dans un emplacement normal de stationnement à cause de ses dimensions (longueur, largeur, hauteur). Il en est ainsi notamment des véhicules qui tirent une remorque.

Le titulaire d'une autorisation de stationnement doit s'assurer que son véhicule est en bon état et ne met pas en danger la sécurité du parking et de ses utilisateurs.

Il est interdit de stationner un véhicule en panne ou accidenté dans le parking ainsi qu'un véhicule non autorisé à circuler sur la voie publique.

Article 7

L'usager aura accès au parking pour y déposer un véhicule pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

Le parking est ouvert de 07h00 à 21h00.

La Ville se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture et de fermeture du parking à sa meilleure convenance et de communiquer les modifications par tout moyen approprié et adéquat.

L'usager aura accès pour y retirer son véhicule à tout moment, pour autant qu'il soit resté en possession du ticket délivré à la borne d'entrée (ce ticket étant nécessaire pour pénétrer via les accès piétons du parking et pour actionner la borne de sortie).

Article 8

Les véhicules garés dans le parking doivent être régulièrement utilisés.

En d'autres termes, le stationnement de longue durée est prohibé.

*Aucun véhicule ne pourra stationner dans le parking pendant plus de **24 heures** consécutives, sans l'accord préalable écrit du Collège communal. Passé ce délai de 24h consécutives, le billet reçu à la borne d'entrée est automatiquement désactivé et ne permet plus d'accéder au parking par les accès piétons ni d'actionner la borne de sortie.*

La Ville pourra faire sortir le véhicule en contravention à cette obligation aux frais, risques et périls de l'usager indélicat.

3. Obligations et/ou interdictions

Article 9

Pendant que le véhicule est garé :

- aucune personne, ni aucun animal ne peuvent s'y trouver ;

- aucun objet (ticket, carte d'accès, ...) ne peut y être laissé.

Article 10

La Ville informe l'utilisateur de ce qu'il est obligatoire de fermer les véhicules à clé et de n'y rien laisser susceptible de provoquer la convoitise de tiers.

Article 11

Il est strictement interdit à l'utilisateur de laver sa voiture à l'intérieur du parking, d'y effectuer des travaux quelconques ou d'abandonner quoi que ce soit dans le parking (pneus, remorques ou autres objets, sans distinction limitative).

Article 12

L'emploi de chaînes anti-neige est strictement interdit.

La réparation de tous dégâts causés par l'emploi de celles-ci, malgré l'interdiction, seront portés en compte à l'utilisateur.

Article 13

Les tickets d'accès au parking ne seront pas exposés à des éléments susceptibles de les démagnétiser.

Toute perte ou détérioration de ticket devra immédiatement être signalée aux surveillants de parking.

En cas de perte du ticket, le véhicule ne pourra sortir du parking qu'après contact avec les surveillants de parking et après :

- la présentation du carnet d'immatriculation et la clé de contact du véhicule ;
- la présentation de la carte d'identité ou du passeport du conducteur ;
- la signature par le conducteur du formulaire adéquat dûment rempli.

En dehors des heures d'ouverture du parking, le contact avec les surveillants du parking n'est pas garanti.

Article 14

L'utilisateur reconnaît à la Ville le droit de faire déplacer son véhicule si les nécessités de l'exploitation venaient à l'exiger.

Ce déplacement s'effectuera alors aux frais de l'utilisateur.

Ceci s'applique entre autres aux véhicules garés en dehors des emplacements dessinés ainsi qu'aux véhicules gênant la circulation ou stationnant indûment dans des emplacements réservés.

Le stationnement indélicat sur deux ou trois emplacements entraîne d'office l'application d'une amende administrative de 50 €, sans préjudice de ce qui est dit ci-avant au sujet du droit, pour la Ville, de faire déplacer le véhicule aux frais du contrevenant.

Article 15

L'utilisateur devra se conformer aux instructions verbales données par le personnel du parking, de même qu'il devra se conformer aux signaux et indications à l'intérieur du parking.

Ainsi, le sens de circulation dans le parking devra être strictement respecté.

Article 16

L'utilisateur respectera le règlement général sur la police de la sécurité routière. En d'autres termes, le code de la route est d'application.

La vitesse maximum des véhicules est limitée à 10 km/h.

Durant toute la période au cours de laquelle il circulera dans le parking, l'utilisateur allumera les phares codes de son véhicule, de jour comme de nuit, et quelle que soit l'intensité de l'éclairage intérieur du parking.

En cas d'accident dans le parking, l'utilisateur veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du parking.

L'utilisateur a l'obligation d'arrêter le moteur aussitôt le véhicule garé.

Article 17

Il est strictement interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking. Outre la réparation des préjudices subis, tout contrevenant s'expose à des poursuites en vertu du Règlement Général de Police.

Article 18

L'accès au parking est strictement réservé :

- En ce qui concerne la rampe d'accès véhicules : uniquement aux véhicules entrants en vue d'y être stationnés ; la circulation piétonne est strictement interdite dans la rampe d'accès des véhicules ;
- En ce qui concerne la rampe de sortie des véhicules : uniquement aux véhicules sortants ; la circulation piétonne est strictement interdite dans la rampe de sortie des véhicules ;
- En ce qui concerne les accès piétons (1 édicule piétons côté rue du Christ et 1 édicule piétons côté esplanade arrière du Marius Staquet) : uniquement aux personnes conductrices ou passagères d'un véhicule stationné au sein du parking.

46^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Afin de régler le sens interdit de la rue Alphonse Poulet, tronçon compris entre la rue Damide et le numéro 67 de la rue Alphonse Poulet et d'autoriser les cyclistes à

l'emprunter et afin de changer le sens et réglementer le sens interdit de la rue de la Vesdre, il faut suivre, il y a lieu de remplacer le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cycliste, pris en date du 29 avril 2019. La proposition de mise en sens unique limitée de la rue Alphonse Poulet est faite suite à la demande du GRACQ et le changement de sens de la rue de la Vesdre est faite suite aux demandes des riverains afin de limiter les détours en quittant la rue de la Vesdre. Monsieur VARRASSE ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la Ville de MOUSCRON pris en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la réglementation en la matière (circulaire ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le sens unique limité de la rue Alphonse Poulet entre la rue Damide et le numéro 67 de la rue Alphonse Poulet ;

Considérant les demandes des riverains de modifier le sens de circulation du sens unique de la rue de la Vesdre ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le sens unique limité de la rue de la Vesdre ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la régularisation du sens unique limité de la rue Alphonse Poulet tronçon compris entre la rue Damide et le numéro 67 de la rue Alphonse Poulet lors de sa séance du 21 octobre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la régularisation et de l'inversion du sens unique limité de la rue de la Vesdre lors de sa séance du 21 octobre 2019.

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;

- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luingne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévré ;
- Rue des Lilas, depuis le n°9 à et vers le numéro 31 ;
- **Rue Alphonse Poulet, depuis la rue Damide à et vers les numéros 67 ;**
- **Rue de la Vesdre, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Achille Debacker ;**
- Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai ;
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue des Moulins ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canoniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanchés-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanchés-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieupoort à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luingne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;

- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Épinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Épinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.
- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.
- Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées.

Art. 5. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 29 avril 2019 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de MOUSCRON.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons aux questions d'actualité. Première question d'actualité. Tri des déchets dans les cimetières, Monsieur Marc Leman pour le groupe Ecolo.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins au mois de janvier dernier, nous vous interpellions suite à la constatation d'un manque flagrant de tri des déchets dans les différents cimetières de l'entité. Suite à ce constat, dans votre réponse donc vous nous aviez répondu avoir pris bonne note de nos remarques et que vous aviez constaté la même chose. Vous aviez également répondu qu'il n'y avait pas de tri proposé aux usagers et que les préposés au cimetière n'avaient pas forcément le temps de refaire le tri. Notre proposition était néanmoins pleine de bon sens et vous alliez évaluer avec les équipes en place la possibilité de faire du tri et de mettre en place au plus vite une procédure pour éviter ce gaspillage. Pour rappel, dans notre interpellation, nous avons mis l'accent sur la mouvance actuelle du zéro déchet. Nous avons également insisté sur une meilleure gestion des déchets dans nos cimetières et avons fait un inventaire des différentes possibilités de zones de tri. Avec comme exemple des modules de récupération, des conteneurs sélectifs, des zones de compostage, des affichages pédagogiques et une information à la population. Nous avons également parlé de formation du personnel à cette démarche intéressante. D'autres communes ont déjà adhéré à ce projet. Pourquoi pas Mouscron ? Quel bilan pouvez-vous tirer de la gestion des déchets dans les cimetières juste avant les cérémonies et les différents hommages de ce début de novembre ? Pour notre part, suite à plusieurs visites des cimetières de l'entité ces derniers mois, strictement rien n'a été mis en place pour améliorer le tri et gérer au mieux les déchets. Ce constat est navrant, d'autant que des pistes intéressantes vous avaient été suggérées. Dans cette démarche, l'objectif premier est avant tout de valoriser une partie des déchets, de contribuer à réduire les coûts de traitement et non plus de tout balancer dans le même container comme c'est fait actuellement. J'en veux pour preuve ces quelques photos prises ces derniers jours. J'aurais espéré voir les photos affichées en grand, mais malheureusement, je vois que ce n'est pas fait.

Mme la PRESIDENTE : La prochaine fois nous pourrons y remédier.

M. LEMAN : Ah ! Je vais terminer en disant tout à l'heure, Rebecca avait fait une proposition qui a été d'application par la suite. J'ai fait une proposition, il n'y a pas eu grand-chose au niveau de l'application. On parlait tantôt de responsabiliser les citoyens au niveau des déchets. On en a parlé. Vous avez cité plusieurs exemples avec les points d'apport volontaire etc je pense que c'est quand même une démarche intéressante à faire au niveau des différents cimetières parce que je peux constater qu'il n'y a strictement rien qui a été fait. Dans la même optique, la semaine dernière, suite aux fêtes de Toussaint et à la fête des morts on a parlé beaucoup aux informations, au JT entre autres dans certaines émissions. On a parlé

de cimetières au naturel aussi qui sont d'application dans certaines communes de la région parisienne. Alors voilà, je voulais faire un petit clin d'œil à ça aussi.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison dans votre intervention et je le regrette sincèrement que cette année à la Toussaint on n'ait pas encore travaillé davantage ces déchets puisqu'il avait eu des remarques et quand on voit les photos, tout le monde l'a vu en allant dans les cimetières, il n'y a pas de tri. Malheureusement, les citoyens ne le font pas non plus. C'est un peu dommage mais nous n'avons pas mis à leur disposition ces containers et je pense que rapidement, nous pourrions le faire. Et je pense qu'il y faut réfléchir fortement. On y a travaillé mais pas suffisamment. Et vous avez raison. Nous devons nous aussi trier nos déchets et montrer l'exemple dans les cimetières que nous devons gérer. Donc je vais peut-être donner la parole à l'échevine de la cellule environnement et des cimetières pour vous donner l'explication.

Mme CLOET : Je vous remercie. Alors je dirais comme Mme la Bourgmestre, que vous rappelez à juste titre, que voilà, votre interpellation avait retenu notre attention et c'est vrai. Alors dire que rien n'a été fait, ce n'est pas exact non plus, parce que d'ailleurs il y a un montant qui est prévu au budget 2020. Alors donc nos services ont évalué la question. Dans un premier temps et encore cette année mais c'est vrai que c'est regrettable que ça n'ait pas été fait avant la Toussaint, le service des travaux va installer des gabillons afin de mieux intégrer ces lieux de dépôts de déchets. Alors lorsque ces gabillons seront installés, je l'espère et en tout cas, j'ai insisté pour que ça se fasse au plus vite, une sensibilisation et une formation des préposés sera effectuée afin qu'ils assurent un tri correct. Dans un second temps, il a été prévu aussi de mettre en place diverses actions pour prévenir et justement limiter les déchets et organiser le tri des usagers principaux pourvoyeurs de déchets. Alors ce genre d'intervention implique un coût supplémentaire et nous avons inscrit au budget extraordinaire 2020 une somme d'environ 16.000 € pour placer des îlots de tri avec poubelles sélectives dans les différents cimetières ainsi qu'une signalétique spécifique. Et donc une fois les lieux à l'heure de dépôts et la formation des préposés réalisés, cette opération entrera dans nos priorités et donc une fois que voilà, le marché public sera attribué, que les panneaux seront réalisés, nous reviendrons vers vous pour vous tenir informés. Mais ce qu'on voulait vraiment, c'est assurer une solution intégrée et pas seulement, même si ça aurait pu être utile dans un premier temps mettre des poubelles de tri sélectif, mais vraiment faire en sorte que ça ne fasse pas tâche et que ça puisse vraiment s'intégrer dans ces lieux de recueillement, justement en installant des gabillons en récupérant aussi des morceaux de pierres funéraires qui sont venues à échéance, qui sont cassées. Et vraiment trouver aussi une solution durable qui soit pratique et respectueuse de l'environnement. Et alors au niveau des cimetières verts, je dois quand même vous dire, mais je pense que vous l'avez vu aussi qu'on fait de sérieux efforts, que ça ne va peut-être pas aussi vite qu'on le souhaite. Il faut savoir aussi que la mentalité des citoyens a changé. Moi je rêve d'avoir vraiment de cimetières entièrement verts, parce que j'estime que ça, c'est beaucoup plus propice au recueillement. Mais ce n'est pas nécessairement facile à faire passer au niveau des citoyens. Dans certains cimetières vous avez peut-être pu voir que nous avons installé des grands tapis de sedum, donc des plantes grasses pour vraiment ajouter une touche de vert. J'insiste aussi là où il y a eu des exhumations et des tombes qui ont été enlevées, de planter des arbres, de planter des buissons, des arbustes. Mais voilà, il faut un peu de temps, mais en tout cas, la volonté est clairement d'aller vers des cimetières plus verts et en tout cas bon, c'est clairement mon souhait, mais je pense qu'on peut déjà voir les résultats, même si la demande s'amplifie. Ce qui est votre souhait également. Mais voilà pour le tri des déchets, c'est vrai que c'est regrettable que ça a pris plus de temps que prévu. Mais en tout cas, c'est mis au budget et on va insister pour que ça se fasse au plus vite.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante concernant la sécurité routière.
Question posée par Monsieur Loosvelt.

M. LOOSVELT : Voilà la rentrée des classes est souvent synonyme de trafic, plus de voitures et de vélos, avec évidemment des risques plus élevés d'accidents de roulage, principalement avec les usagers dit faibles. Aujourd'hui, la rentrée des classes est derrière nous et après les vacances de Toussaint une nouvelle rentrée des classes s'annonce et avec elle un changement d'horaire. Toujours est-il que s'il existe comme ici au sein de cette assemblée d'ardents défenseurs des SUL, il faut constater que lorsqu'on se retrouve dans certaines rues, le danger saute aux yeux et est omniprésent. Notre échevine de la mobilité se félicite que la rue Adhémar Vandeplassche soit devenue la première rue cyclable de l'entité de Mouscron. Je suis par contre beaucoup plus dubitatif dans certains cas. Je pense ici plus particulièrement à la rue de Tourcoing où de plus en plus de véhicules squattent la piste cyclable, même pour aller se chercher un paquet de cigarettes ou une boisson au tabac shop. Les cyclistes voient arriver devant eux des voitures mais doivent parfois éviter les pièges des véhicules garés sur la partie de la route qui leur est réservée. En plus de dangers rencontrés sur les routes, tant les cyclistes que les conducteurs de véhicules devaient faire face chaque matin à la luminosité des... Mais aujourd'hui, s'il fait plus clair le matin, c'est à la sortie des classes qu'il fait forcément plus sombre. Qui au sein de cette assemblée n'a jamais croisé un cycliste roulant sans lumière ? J'ai lu récemment que le Gracq organisait une campagne pour les cyclistes en Wallonie mais aucune date

n'est prévue pour Mouscron. Et ce, suite aux changements d'horaires et des périodes d'obscurité afin de rappeler aux adeptes de la petite reine l'importance d'être visibles. Alors, selon l'observatoire du vélo, 14 % des cyclistes bruxellois circulent sans éclairage et seulement 73 % des cyclistes sont bien équipés. Je pense que les chiffres doivent correspondre chez nous. Madame la Présidente, Madame l'échevine, Monsieur le Commissaire divisionnaire, pouvez-vous me dire si vous comptez faire passer l'information dans les écoles pour régulariser les deux roues et effectuer ensuite régulièrement des contrôles routiers concernant ce problème récurrent et éventuellement contacter Ores afin de faire coïncider l'éclairage public avec la luminosité ambiante ? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine de la mobilité de donner la réponse.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Bien évidemment, la sensibilisation des usagers de la route à la vulnérabilité des cyclistes est aussi notre priorité. Alors pour répondre tout de suite au problème du SUL que vous évoquez, notamment celui de la rue Tourcoing, évidemment se stationner sur une piste cyclable et a fortiori sur un SUL c'est une infraction au Code de la route et c'est la police qui est compétente pour verbaliser ce comportement. Bientôt, et d'ailleurs on vient de le voir ce soir au Collège, c'est la soirée des scoops parce que ça vient de sortir, les gardiens de la paix seront bientôt compétents pour verbaliser aussi. Donc on aura une plus grande efficacité puisque à la fois les agents et à la fois nos gardiens de la paix pourront intervenir et sanctionner. Parmi les actions développées spécifiquement à l'égard des cyclistes, on peut citer le brevet du cycliste qui est destiné à éduquer les élèves de 5ème primaire aux bons réflexes et au respect des règles de conduite à vélo en ville. Et donc depuis 12 ans, c'est près de 5.000 élèves qui ont pu participer à ce fameux brevet et qui ont eu tous les bons conseils. Depuis plusieurs années, on a des contrôles vélo qui sont menés dans les écoles et un partenariat entre la cellule prévention de notre Zone de Police et le service des gardiens de la paix. Ce partenariat cible cette fois-ci les élèves de secondaire et les sensibilise et ainsi que leurs parents au bon équipement de leur vélo. Et donc c'est sur base d'une check list des équipements obligatoires et conseillés que les gardiens de la paix contrôlent les vélos. Et un courrier à destination des parents est ensuite envoyé pour les sensibiliser et les inviter à aider leurs enfants à mettre leur vélo en règle. Lors de cette action, en 2017, 313 vélos avaient été contrôlés en deux vagues de contrôle. Donc d'abord, 11 vélos étaient en ordre et dans la deuxième phase, 30 % ont été mis en ordre suite à la prévention. En 2018, c'est 225 vélos qui ont été contrôlés lors de la phase de prévention et d'information qui a été menée en novembre dans les écoles et cette fois-ci c'est déjà les gardiens de la paix qui ont mené cette prévention. Seuls 16 % des vélos contrôlés étaient en ordre et donc après une communication aux élèves et à leurs parents, après cette vague de contrôles, c'est une vague répressive qui a eu lieu en janvier 2019 par les services de police et donc pendant cette phase-là 46 vélos avaient été contrôlés et 16 PV avait été dressés. Cette action de contrôle sera prochainement réitérée. Donc à bon entendeur, mettez vos vélos en ordre. Vous constaterez aussi que régulièrement sur le site de la ville ou sur les différents Facebook on partage la campagne du SPF mobilité "je sors, je brille" et donc elle a été initiée par le SPF en novembre 2018 et donc juste un an après, on continue à partager, on partagera encore. C'est maintenant avec le changement d'heure comme vous le disiez, qu'on se rend compte vraiment que les gens sont encore habillés de noir ou n'ont pas encore le réflexe de mettre des gilets fluos, des petits catadioptrés ou des lampes. En ce qui concerne donc pour reparler de lumière et d'éclairage public, on vient d'en parler aujourd'hui aussi au point 5 et 6 de ce Conseil, je vous redis, alors que Ores procédera dès janvier 2020 au remplacement progressif de tout le dispositif d'éclairage public en un éclairage LED. Alors double objectif, évidemment, une meilleure luminosité de tout le réseau et surtout une réduction drastique de la consommation de notre éclairage public. Au sujet de la luminosité ambiante, il faut savoir que les installations d'Ores sont déjà préprogrammées pour s'adapter et adapter l'éclairage public en fonction de la saison et aussi des changements d'horaires. Maintenant, adapter l'éclairage en fonction de la luminosité à chaque moment, ce serait vraiment très compliqué à l'ampleur d'une ville. Donc ce ne sont pas des détecteurs qui permettent de s'adapter constamment. Mais il y a une programmation en fonction des heures plus ou moins prétendues sombres et donc voilà. J'espère avoir répondu à votre question. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante. Aménagement des points frontière.
Question posée par Madame AHALLOUCH pour le groupe PS

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers, donc la première de vos ambitions est d'œuvrer à la sécurité des habitants, aussi bien dans le Plan Stratégique Transversal que dans la déclaration de politique générale. Une attention particulière est portée à ce point-là et notamment à l'aménagement des points frontière, au point qu'une grande partie du budget de la politique des grandes villes y est consacré. Vous savez comme moi que la sécurité, la propreté sont des éléments importants du cadre de vie de tous et j'aimerais attirer votre attention sur la situation à Herseaux. Concernant le rapport à la propreté publique, véritable facteur de sentiments d'insécurité, les riverains y voient des possibilités d'amélioration et alors j'aimerais que vous nous rappeliez ce qui est de la

responsabilité du commerçant, ce qui est de la responsabilité du client qui jette quelque chose par terre, ce qui est de la responsabilité du riverain, les abords de sa maison et ce qui est du ressort de la propreté publique, des services communaux. Ensuite, je voulais savoir quelle était la fréquence du passage des Gloutons dans cette zone par exemple point frontière Wattlelos. Alors est-ce que des campagnes de prévention sont réalisées dans cette zone comme par exemple les cendriers portables ? Existe-t-il ou est-il prévu comme indiqué dans votre déclaration de politique générale de renforcer le sentiment de sécurité en intensifiant les projets de partenariat entre les acteurs de terrain : agents de quartier, gardiens de la paix, stewards, éducateurs de rue,... Ensuite, l'autre point, il y a la subjectivité du sentiment d'insécurité et puis il y a l'insécurité en tant que telle. En effet, il y a quelques semaines, j'avais déjà été interpellée par des riverains de la rue de la Roussellerie qui ne sont pas spécialement sur la rue de la Roussellerie mais à côté, sur la vitesse excessive des voitures dans cette zone où certains l'utilisent comme une autoroute, un raccourci vers la France. L'autre option, c'est d'emprunter la rue du Petit Audenaerde et le 12 octobre dernier, il y a eu un tragique accident, ce que craignaient déjà pas mal de riverains. Un véhicule qu'on maîtrise plus, qui monte sur le trottoir qui fauche des piétons. Aux dernières nouvelles, voilà les gens sont encore dans un état critique. Mes questions sont qu'est-il mis en place pour limiter la vitesse dans cette zone donc du Christ Roi, rue du Petit Audenaerde, rue de la Roussellerie, contrôle de vitesse, présence policière, ralentisseurs ou autres ? Et si tel n'est pas le cas, que comptez-vous précisément mettre en place sachant que l'aménagement de ces points frontières constituent une priorité de votre Collège et alors vous me permettez un petit aparté, il n'y a pas de citoyens de seconde zone, il n'y a pas de commerçants de seconde zone. On a entendu tout à l'heure Monsieur LOOSVELT de dire c'est les Pakistanais, c'est à la fois indigne et faux parce qu'en plus ce n'est pas un argument. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Comme vous l'avez rappelé, les quartiers périphériques ne sont pas oubliés dans nos priorités. La question de l'insécurité ne se règle pas par la seule action des services de police. L'aménagement de voirie, les infrastructures urbaines, la propreté, l'action et la présence des acteurs de terrain contribuent également, et largement au sentiment de sécurité de la population et à la sécurité en général. En ce qui concerne la propreté, l'occupant et le propriétaire d'un bâtiment sont tenus d'assurer la commodité de passage sur le trottoir devant le bâtiment ainsi que la propreté du tronçon correspondant, à savoir de la façade du bâtiment à la rigole longeant le trottoir. Cela comprend également l'enlèvement des déchets et le désherbage. À défaut de quoi l'amende administrative et la taxe dépôts sauvages s'appliquent. L'entretien de la propreté des voiries est assuré par le service propreté qui planifie le passage régulier de la balayeuse sur les voiries de voirie publique, de même que les passages des balayeurs de rues tous les lundis et jeudis pour le quartier qui nous occupe. La dernière action de prévention date d'avril 2019, lors de laquelle des avertissements ont été déposés en toutes boîtes. Le passage d'un agent constatateur suite aux avertissements a débouché sur 5 constats: Le placement de cendriers publics sur l'ensemble du territoire communal fait, quant à lui, actuellement l'objet d'une concertation entre les services partenaires et le secteur Horeca. Nous les avons d'ailleurs rencontrés quelques semaines ou deux semaines. L'action devrait aboutir fin mai 2020. En ce qui concerne la présence des acteurs de terrain, les agents de propreté et les ouvriers intervenant en voirie sont présents régulièrement pour l'entretien des voiries, que ce soit en termes de propreté ou d'intervention technique. Les stewards de la gestion centre-ville ne sont pas compétents pour intervenir au quotidien sur les quartiers périphériques, ni donc sur Herseaux. Par contre, les gardiens de la paix s'y rendent chaque jour pour répondre à des demandes ou actions ponctuelles ou dans le cadre de leurs missions quotidiennes de contrôle des zones bleues, zones de livraison et des zones PMR qui vont donc s'étendre à l'avenir. De plus, depuis 2017, un éducateur de rue est spécifiquement dédié aux trois quartiers d'Herseaux. Herseaux Ballons, Herseaux Place et Herseaux Gare. Enfin les contrôles et les actions menées par les services de police ou un partenariat sont nombreux. Contrôles aux frontières, contrôles multidisciplinaires, règlement enseigne etc. En ce qui concerne particulièrement le quartier d'Herseaux Gare auquel vous faites référence il y a lieu de rappeler les nombreuses mesures qui ont déjà été mises en place. La rue de la Roussellerie, entre la zone frontière d'Herseaux Gare et la rue verte à Herseaux Ballon, est en circulation locale et sur certains tronçons, des casse-vitesse ont déjà été installés. Aux abords de l'école du Christ roi, la voirie a été refaite et de nouveaux aménagements de sécurité ont été installés. Chaque carrefour de la rue de la Citadelle est aménagé en plateau de même que le tronçon de voirie, face à l'entrée. Les pistes cyclables sont marquées ou suggérées. Des barrières de protection et un éclairage spécifique ont été placés devant l'école. En ce qui concerne la rue du Petit Audenaerde, qui relie l'ancien poste de douane au niveau de la frontière française au passage à niveau formant le carrefour avec la rue des Cheminots, à Herseaux Gare, constitue un axe important de pénétration sur le territoire communal. Elle fait donc partie des entrées de ville sur lesquelles nous voulons particulièrement travailler. S'agissant d'une voirie appartenant au SPW, notre capacité d'action en vue de modifier l'infrastructure est pour l'instant limitée. Mais l'objet de discussions avec nos partenaires de la région se fait. Toutefois, la cellule de sécurité routière a d'ores et déjà prévu de placer l'analyseur de trafic et le radar répressif. Les résultats de ces deux mesures permettront éventuellement d'appuyer nos sollicitations à l'égard de la région et de nos actions répressives. Voilà pour la réponse.

Mme AHALLOUCH : Je vous remercie pour les éléments de réponse et je suis contente d'apprendre qu'on va prévoir en tout cas des mesures pour vérifier la vitesse suite à... enfin, cet accident est absolument tragique ici, le dernier en date c'est assez terrible. Concernant la rue de la Roussellerie qu'on a mise en circulation locale, il faut savoir aussi que ce n'est pas respecté, donc voilà peut-être qu'il y a quelque chose à faire à ce niveau-là également. En plus, il y a beaucoup de promeneurs, donc il y a beaucoup de promeneurs dans cette zone-là, donc ça vaut peut-être la peine. Et alors si j'ai bien compris concernant la responsabilité en tout cas de la tenue de son trottoir, toute personne est tenue de l'état de son trottoir, de sa façade jusqu'à la rigole. Et donc quand les gloutons passent, ils nettoient quoi ?

Mme la PRESIDENTE : Ils nettoient en partie les trottoirs et ils ramassent les déchets etc.

Mme AHALLOUCH : Mais donc les trottoirs qui normalement sont du ressort des riverains ?

Mme la PRESIDENTE : Oui mais il n'y a pas une maison devant tous les trottoirs, il y a des endroits où il y a une maison puis c'est un espace public. Puis voilà, il y a une propriété, une grande partie des propriétés de trottoir appartiennent à la ville.

Mme AHALLOUCH : D'accord mais je suppose que quand il est lancé, il est lancé.

Mme la PRESIDENTE : Oui il ne va pas passer au-dessus d'un déchet qui se trouve en face d'une maison. Je l'espère bien en tous cas.

Mme la PRESIDENTE : Dernière question d'actualité, non avant dernière. Parking des Arts. Question posée par Monsieur Alain LEROY pour le groupe PS.

M. LEROY : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins et Conseillers. Lors de la déclaration de politique générale, vous aviez fait référence à une meilleure communication avec les citoyens mais force est de constater qu'il y a encore certains petits progrès à faire. On découvre parfois avec surprise des rues en travaux, une fois qu'on s'y est engagé, sans possibilité de voies alternatives. Un autre trajet ou un autre projet de circulation aurait été possible si une annonce préalable avait été communiquée. Mais j'aimerais plus précisément attirer l'attention des membres de cette assemblée sur les difficultés que connaissent les personnes à mobilité réduite. En effet, ce qui, pour une personne comme vous et moi est tout à fait anecdotique, constitue une véritable entrave à la liberté pour les déplacements des personnes à mobilité réduite. Laissez-moi vous illustrer mon propos par un cas concret qui s'est déroulé le 23 octobre au parking des Arts. Ce parking constitue une très bonne solution pour les personnes à mobilité réduite étant donné qu'il est pourvu d'un ascenseur mais les choses se corsent quand l'ascenseur est hors service et cela se corse encore plus lorsque ce n'est pas signalé à l'entrée du parking. En effet, c'est une fois qu'on a fait une dizaine de manœuvres pour sortir du véhicule, s'installer dans le fauteuil roulant qu'on se rend compte qu'on peut faire de nouveau marche arrière parce que l'ascenseur est en réparation, mais ce n'était pas signalé à l'entrée du parking. Je pense qu'il est possible d'imaginer des modalités pour mieux prévenir ce genre de désagrément qui devient vraiment un parcours du combattant pour certaines personnes qui ont de grandes difficultés à se déplacer. Alors mes questions sont celles-ci. Que comptez-vous mettre en place pour mieux communiquer avec les citoyens sur les travaux et l'accessibilité des lieux publics ? Et avez-vous une solution à proposer pour le cas précis du parking des Arts ? D'avance je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc tout d'abord je déplore ce désagrément pour cette personne. Vraiment. Mais comme vous le savez, le parking des Arts fait l'objet de travaux, je l'ai dit tout à l'heure, depuis la fin du mois de juin 2019. Les grosses interventions se sont succédées pendant les mois d'été et le mois de septembre pour permettre la réutilisation du parking dès le début d'octobre. Pour le week-end des Hurlus. Comme annoncé par voie de presse et par courrier adressé aux riverains, au moment de ces réouvertures, des travaux de moindre ampleur sont encore actuellement en cours pour assurer une pleine opérationnalité du site. Au niveau de l'ascenseur du parking, aucune intervention de grande ampleur n'était nécessaire. L'intervention du 23 octobre dernier visait l'entretien régulier de l'ascenseur qui se tient deux fois par an. Aujourd'hui, l'ascenseur fonctionne donc tout à fait normalement à l'heure actuelle. Cela n'enlève rien à la nécessité de communiquer au mieux à l'égard de la population pour informer de tels désagréments. Vous l'avez d'ailleurs rappelé, la communication vers la population est pour nous une priorité et je le redis, la preuve en est ici aujourd'hui encore pour ce qui concerne le parking Les Arts, la communication annonçant la fermeture de parking a été assurée début juin par communiqué de presse, courrier adressé individuellement aux riverains dans un large périmètre. Un incident technique survenu pendant le week-end de la braderie du Centre a malheureusement précipité cette fermeture, souvenez-vous, on a dû avancer cette fermeture d'une semaine. Pour l'avenir, Une communication ciblée continuera à être assurée dès que nécessaire en fonction des informations disponibles. Les échanges avec le bureau d'études et l'entrepreneur des travaux sont quotidiens et une réunion de chantier se tient chaque semaine, ce qui garantit une bonne communication sur les avancées et contraintes éventuelles rencontrées. De plus, la présence aujourd'hui accrue des gardiens de

la paix au sein du parking ou à ses abords directs facilitera le contact avec les usagers. Leur horaire est de 7h15 à 20h30. Nous veillerons également à communiquer par voie d'affichage l'indisponibilité de l'ascenseur lorsque la société nous aura communiqué ces dates d'interventions au sein du parking. En ce qui concerne l'accessibilité des voiries et autres lieux publics, une communication est mise en place à chaque fermeture de voirie. Les informations sont transmises à la presse par communiqué, sur le site internet et sur la page Facebook de l'administration et enfin par courrier aussi distribué aux riverains. Rien que pour le mois d'octobre, plus de 1.400 avis ont été distribués aux riverains par les stewards urbains, donc une attention particulière est également portée aux commerces, écoles et lieux publics qui reçoivent également un avis riverains sur leur accessibilité, si leur accessibilité est impactée par une fermeture de voirie ou des modifications de circulation. Donc oui, nous veillons à la communication. Malheureusement, je déplore pour cette personne qui s'est présentée à cet ascenseur. Mais voilà, aujourd'hui, nous réparons ça et nous indiqueront au mieux quand cet ascenseur est indisponible. Nous devons prêter attention à ces personnes qui sont en difficulté.

Mme la PRESIDENTE : Dernière question d'actualité Usine Vanoutryve, quartier de la gare. Question posée par Monsieur Loosvelt.

M. LOOSVELT : Madame la Bourgmestre, avez-vous quelconque information relative à la future démolition de l'usine Vanoutryve, quartier de la gare ? Un dossier a-t-il déjà été déposé au service urbanisme quant à la construction de nouvelles habitations ? En fonction des futurs travaux de rénovation du quartier, a-t-on déjà une idée quant au trajet que devraient emprunter les futurs engins de chantier. Camions bulldozer etc. Il va de soi que ce futur grand chantier situé en pleine agglomération va causer de multiples perturbations. Les riverains souhaiteraient en être avertis au plus tôt.

Mme la PRESIDENTE : Donc à plusieurs reprises, je suis déjà revenue sur ce dossier Vanoutryve et je vais peut-être rappeler un peu ce que nous avons signalé. Donc le Conseil communal avait décidé en sa séance du 25 février 2019 d'adopter le périmètre de remembrement urbain qui comprend les parcelles et voiries telles que reprises au plan annexé à la présente délibération, d'inviter le demandeur à réaliser un projet conformément à l'article du Code de développement territorial c'est à dire ce périmètre de remembrement urbain, d'inviter le demandeur à réaliser une étude d'incidence sur l'environnement, conformément aux dispositions du livre premier du Code de l'environnement d'inviter le demandeur à se conformer à répondre à la nouvelle version du décret SOL qui a été votée par le Parlement wallon le 1er mars 2018 et publié au moniteur le 22 mars pour entrer en vigueur le 1er janvier 2019. De transmettre la présente et ses annexes pour information aux autorités de tutelle et de transmettre le dossier complet pour approbation à ces mêmes autorités. À ce stade, l'auteur du projet missionné pour réaliser le projet architectural urbanistique et le bureau d'architecte Van Oost et le bureau d'étude d'incidence est le bureau ABV. Le demandeur va notifier le choix de l'auteur de l'étude d'incidence sur l'environnement au fonctionnaire délégué. À ce jour, nous n'avons pas reçu de plan ou de demandes devant être officiellement soumis à enquête publique. Les étapes suivantes seront la réalisation d'un avant-projet et l'organisation de la réunion d'information préalable prévue dans l'étude d'incidence sur l'environnement. Il est évident que la fin de ce chantier sera analysée par le bureau d'études d'incidence et que les impacts de la phase chantier seront analysés et les recommandations seront formulées par le bureau en charge de l'étude. Ce dossier évolue bien aujourd'hui, on ne peut pas dire à quelle date ils auront un permis. Il y a encore beaucoup de démarches à effectuer mais sachez que des contacts ont été pris avec le fonctionnaire délégué et qu'une rencontre sera programmée avec nos différents services de la ville. Donc ce dossier évolue mais prendra encore du temps. Voilà ce qui clôture toutes ces questions d'actualité et j'invite, Monsieur le commissaire à nous rejoindre pour passer les points du Conseil de police et le premier point.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 septembre 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	8.462,33 €
Comptes courant Belfius	1.191.331,15 €
Comptes de placement	2.600.785,37 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	829.339,82 €
Paiements en cours/Virements internes	<u>-780,16 €</u>
AVOIR JUSTIFIE	4.629.254,35 €

2^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (cdH, MR, Indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. – De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. – De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

3^{ème} Objet : BUDGET 2019 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Budget 2019 – Modifications budgétaires 2 – Service ordinaire et extraordinaire. Est-ce qu'on joint les deux points ? Budget 2020 service ordinaire et extraordinaire ? Et je propose la présentation.

Mme CLOET : Pour la deuxième modification budgétaire 2019 pour la Zone de Police. Donc, comme pour la Ville, et bien cette modification a été réalisée sur base du monitoring budgétaire passant en revue chaque article de la Zone de Police. Alors, en ce qui concerne les recettes, donc débutons par les recettes de prestations qui augmentent de 65.000 € pour atteindre 148.322 €. Cela s'explique par des remboursements d'assurances concernant les agents qui ont subi des accidents de travail. Alors les recettes de transfert restent stables en MB2. Voilà, j'attends que le slide s'affiche, mais ce qui est frappant dans ce graphique, eh bien, c'est que sur l'ensemble des recettes de transfert, donc tout ce qui se trouve en dessous de la ligne jaune constitue la dotation communale et donc voyez que la dotation communale représente grosso-modo deux tiers de ces recettes de transfert et qu'un tiers provient du fédéral. Si nous passons aux dépenses ordinaires, vous le voyez, c'est le personnel qui représente la toute grosse partie des dépenses. Donc, avec 87 % des dépenses hors prélèvement. Alors, les dépenses de personnel diminuent de 189.882 € en MB2 sur base justement, vous vous en doutez, de l'actualisation réalisée à partir des dépenses qui ont réellement été effectuées à la fin. Alors, les dépenses de fonctionnement augmentent de 76.701 €, principalement, pour l'achat d'armement et de la masse d'habillement. Les dépenses de transfert, quant à elles, restent stables à 13.500 €, les dépenses de dettes diminuent de 28.187 € sur base de l'actualisation des emprunts en cours et ceux qui sont projetés d'ici la fin de l'année. Donc, toute ces adaptations permettent la constitution en MB2 d'une provision de 345.802 €. Donc vous voyez, c'est le petit carré vert en haut à gauche. Voilà donc pour la modification budgétaire 2019. Est-ce que je passe directement au budget initial 2020 ? Alors voilà, je commence avec la répartition des dépenses ordinaires. Comme je vous le disais à l'instant, les dépenses de personnel représentent la toute grande partie des dépenses. Donc 89 % des dépenses ordinaires totales. Elles passent de 15.572.809 € en MB2 à 16.612.187 € en 2020 et donc cette augmentation est due à l'indexation de 2 % des salaires, aux avancements barémiques, à la prise en charge à 100 % en 2020 des agents engagés en cours d'année 2019, ainsi qu'à l'impact de l'accord sectoriel. Alors les dépenses de fonctionnement passent d'1.624.082 € à 1.495.568 € et représentent 8 % du budget. Cette diminution au niveau des dépenses de fonctionnement s'explique, entre autres par les achats de masses d'habillement et d'armement qui ont été réalisés en 2019. Les dépenses de transfert sont identiques à 2019 après MB2. Les dépenses de dette s'élèvent à 638.155 € en tenant compte des emprunts actuels et du programme d'investissement qui est prévu en 2020. Il représente 3 % des dépenses totales. Alors maintenant, au niveau des recettes, et bien, ces recettes s'élèvent à 18.488.230 € sans tenir compte des recettes de prélèvement nécessaires pour l'équilibre de ce budget. Comme vous le voyez à nouveau ici, c'est sous forme de camembert. Mais voilà, c'est bien la dotation communale qui constitue la principale source de financement. Donc, pas moins de 68 % des recettes. Alors, les autres recettes de transfert, les dotations fédérales représentent 31 % mais, il faut néanmoins vous dire que nous avons été prudents au niveau des prévisions fédérales puisque rien n'a été inscrit pour le financement des NAPAP, donc les non-activités préalables à la pension vu qu'aucun arrêté n'a été pris par le gouvernement pour les exercices postérieurs à 2019. Pour cette même raison, rien n'a été prévu comme éventuel soutien financier concernant l'accord sectoriel. Alors, s'il y a de bonnes nouvelles qui nous parviendraient, celles-ci seraient intégrées en modifications budgétaires. Un petit coup d'œil à la situation des fonds de réserve et de provisions. Comme la dotation communale a été plafonnée dans le cadre du suivi du plan de gestion, il a fallu recourir à l'utilisation des fonds de réserve et provisions ordinaires qui avaient été constituées et donc le montant nécessaire s'élève à 271.180 €. Et puis, pour terminer, au niveau de l'extraordinaire, vous voyez ce qui est prévu au niveau investissement en 2020. Alors, est-ce que le chef de zone souhaite ajouter quelque chose ? Non ? L'essentiel est dit. Merci

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 octobre 2018 arrêtant le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 mai 2019 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2019 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Les modifications budgétaires n°2 au budget 2019 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
M.B. précédente	17.963.182,21	17.963.182,21	
Augmentation	253.926,55	532.517,34	-278.590,79
Diminution	11.699,82	290.290,61	278.590,79
Résultat	18.205.408,94	18.205.408,94	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
M.B. précédente	4.047.282,50	3.889.189,64	158.092,86
Augmentation	200.064,61	200.064,61	0,00
Diminution	71.000,00	71.000,00	0,00
Résultat	4.176.347,11	4.018.254,25	158.092,86

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

4^{ème} Objet : BUDGET 2020 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2020 est arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	0,00	0,00	0,00
Ex. propre	18.759.411,22	18.759.411,22	0,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultats	18.759.411,22	18.759.411,22	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	263.092,86	105.000,00	158.092,86
Ex. propre	1.445.000,00	1.471.000,00	- 26.000,00
Prélèvements	26.000,00	0,00	26.000,00
Résultats	1.734.092,86	1.576.000,00	158.092,86

Art. 2. - Une dotation communale d'un montant de 12.594.102,89 € (prévue à l'article 330/435-01 du budget communal) sera versée à la Zone de Police de Mouscron.

Art. 3. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

5^{ème} Objet : BUDGET 2020 POLICE – OCTROI DE SUBSIDES – BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Qui est le bénéficiaire? Cercle des amis policiers.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020 pour la Zone de Police :

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	4.000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire sus-mentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000,- € à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2. - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la Zone de Police.

6^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE SLR – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police souhaite acquérir un véhicule de type « compacte » au CNG destiné au service SLR ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la Police fédérale ;

Vu le marché et le cahier des charges portant la référence « Procurement 2016 R3 007 » réalisés par la Police fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction de la logistique, Service Procurement (DLPROC) ;

Vu les fiches accord-cadre descriptives du lot correspondant aux besoins de la Zone de Police :

- lot 15 pour la fourniture d'un véhicule de type VW GOLF-CNG (Fiche accord-cadre Véhicules 2016 R3 010) ;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De recourir à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition d'un véhicule destiné au service SLR.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges « Procurement 2016 R3 007, lot 15 » établi par la centrale d'achat de la Police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition du véhicule. Le montant estimé s'élève à, 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 € 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 de la Zone de Police, service extraordinaire, article 3306/74302-52.

Art. 4. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : **PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DANS LE GRADE D'ASSISTANT- DANS LA FONCTION DE GESTIONNAIRE FONCTIONNEL.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 19 emplois de niveau C alors que le cadre réel en compte 17 ;

Considérant qu'un emploi de niveau C est libre au cadre ;

Considérant la politique de la Zone de Police de Mouscron de mettre en place la fonction de gestionnaire fonctionnel uniquement dans des emplois de niveau C ou des emplois opérationnels ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De déclarer vacant, à la mobilité 201904, un emploi de « gestionnaire fonctionnel », dans le grade d'assistant, au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. – D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. – De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. – De fixer la composition de la commission locale de sélection comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, chef de corps de la Zone de Police de Mouscron, Président, ou son remplaçant ;
- Monsieur Yves SIEUW, commissaire de police, Directeur des opérations, assesseur, ou sa remplaçante Madame Julie Vercruysse, inspectrice principale de police, responsable du BDR ;
- Madame Anne LAEVENS, conseiller, directrice du pilier « Gestion et Ressources » ou sa remplaçante Madame Cynthia Ninclaus, conseiller, GRH.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel à :

- 1) Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, service « tutelle police », rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- 2) DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 3) DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 4) Service Public Fédéral Intérieur, Directeur générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

8^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE – OUVERTURE D'UNE PLACE D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel Calog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 14 octobre 2019 ayant pour objet : « Zone de Police de Mouscron : ouverture d'un emploi d'inspecteur de police dévolu au service intervention » ;

Considérant le départ par mobilité d'une inspectrice de police du service intervention vers la police fédérale ;

Considérant le profil de fonctionné annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De déclarer vacant, à la mobilité 201904, un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. – De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieure jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. – De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. – De fixer la composition de la commission locale de sélection comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, chef de corps de la Zone de Police de Mouscron, Président, ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, responsable du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Ludovic Payen, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, responsable-adjoint du service intervention, assesseur ou son remplaçant Monsieur Laurent Douterluingne, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel à :

- 1) Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, service « tutelle police », rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- 2) DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 3) DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- 4) Service Public Fédéral Intérieur, Directeur générale Sécurité et Prévention, boulevard de Waterloo, 76 à 1000 Bruxelles.

Mme la PRESIDENTE : Merci à tous. Ceci termine notre Conseil communal. Merci à vous public d'être resté aussi longtemps avec nous. Merci à vous qui nous avez suivi sur les différents sites de la ville et de No Télé. Bonne soirée à tous, je dirais même bonne nuit. Rendez-vous au prochain Conseil communal le 9 décembre. Merci beaucoup.